

ANNEXES
CM DU 24 MARS 2025



COMMUNE : 631 SARREGUEMINES
 ARRONDISSEMENT : 57 SARREGUEMINES
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC SARREGUEMINES

N° 1259 COM (2)

TAUX

FDL

2025

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :	
a. Personnes de condition modeste	9 990
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	51 808
c. Locaux industriels	1 258 352
d. Logements sociaux et longue durée	3 773
Taxe foncière non bâtie	4 629
Taxe d'habitation :	>>>
a. Dotation pour perte de THLV	>>>
b. Mayotte	>>>

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	
a. Par le conseil municipal	4 643 527
b. Par la loi	
Taxe foncière non bâtie :	
a. Par le conseil municipal	16 098
b. Par la loi (terres agricoles)	
c. Par la loi (autres)	
Cotisation foncière des entreprises	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	881 800
b. Logements vacants soumis à la THLV	970 200
c. Bases dégrévées hors locaux vacants	367 700
d. Bases dégrévées locaux vacants	839 580
e. Bases dégrévées majo THS	

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	48 523

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
c. Coefficient correcteur	1,074390
d. Taux FB commune 2020	21,73
e. Taux FB département 2020	14,26

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2024 au niveau :		Taux des EPCI de 2024	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12		
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,74	33,25	0,21900	99,13
Taxe foncière non bâties (TFNB)	51,08	55,25	2,99000	135,14
Taxe d'habitation (TH)	23,88	21,58	8,04000	51,66
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2024 au niveau :	
a. National	>>>
b. Communal	>>>
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2025 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy. 75% départemental	12,84
b. Taux maximum de la majo	>>>

Taux de CFE perçue en 2024 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

	22,18
--	-------



COMMUNE : **631 SARREGUEMINES**
 ARRONDISSEMENT : **57 SARREGUEMINES**
 TRÉSORERIE OU SGC : **SGC SARREGUEMINES**

N° 1259 COM (1)

TAUX

FDL

2025

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024 1	Taux de référence 2025 2	Taux plafonds 2025 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 4	Produits référence 2025 5	Taux votés 2025 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	34 969 259	36,89	99,13	35 722 000	13 177 846		
Taxe foncière non bâties (TFNB)	188 999	47,70	135,14	190 100	90 678		
Taxe d'habitation (TH)	3 028 508	18,10	51,66	1 852 000	335 212		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
				Total	13 603 736		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration applicable en 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit référence 2025 (col.4 x col.2 x col.6)	Taux de majoration applicable en 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	8	9	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case
Taxe foncière non bâties (TFNB)	Produit total souhaité		
Taxe d'habitation (TH)	13 603 736	=	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	48 523			1 328 552	0	0	1 049 993	2 427 068

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	2 427 068
		Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025		

A METZ

Le 18 MARS 2025

Pour la Direction des Finances publiques,
ETIENNE EFFA

Le

Pour la Commune,



Ville de Sarreguemines
Direction des Finances

Le 11/03/2025

NOTE DE PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2025

Conformément à l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Elle sera jointe en annexe de la délibération relative à son vote.

I- Eléments de contexte (économique, social, budgétaire, évolution de la population)

Contexte économique et financier :

La construction budgétaire 2025 s'est réalisée dans un contexte économique particulièrement perturbé par le contexte politique national (Loi spéciale votée par le Parlement en décembre 2024 pour permettre à l'Etat de fonctionner à minima, puis vote tardif de la Loi de Finances 2025 promulguée le 14 février 2025).

Au jour de rédaction de la présente note, les bases fiscales ne sont pas encore notifiées par les services de l'Etat.

Le contexte international également perturbé et la récente annonce d'un programme de réarmement européen pourraient également avoir des conséquences sur l'inflation et les marchés bancaires en 2025.

Le budget 2025 prend ainsi en compte les éléments suivants :

- Mise en place par l'Etat d'un « Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (Dilico) » permettant de ponctionner un milliards d'euros sur près de 2000 collectivités. Une liste provisoire établie par le Gouvernement fait état d'une participation par la Ville de Sarreguemines à hauteur de 90 000 €. La notification officielle des services de l'Etat n'est pas encore parvenue au jour de rédaction de la présente note.

- Hausse des charges de personnel prenant en compte les revalorisations suivantes :
 - Taux de cotisation CNRACL (+3%)
 - Taux de cotisation URSAFF (+1%)
 - Taux de cotisation santé (+4%)
 Ainsi que la mise en œuvre du CIA (Complément Indemnitaire Annuel), de l'ISOE (Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves) pour les professeurs du conservatoire et le nouveau régime indemnitaire de la Police Municipale.
- Hausse « spectaculaire » des charges d'assurance dans le cadre de la dernière procédure d'appel d'offre (assurance dommage aux biens)
- Revalorisation des bases fiscales de +1,7% en lien avec l'évolution de l'inflation en 2024.

tout cela avec des marges de manœuvre réduites en termes de recettes avec une baisse continue de la Dotation forfaitaire de l'Etat.

Données socio-économiques du territoire (source INSEE – données détaillées)

La ville compte 10 205 ménages en 2021 ;

Nombre total de logements : 11 989 dont :

- 10 205 résidences principales
- 1 599 logements vacants
- 184 résidences secondaires

Éléments d'information budgétaire :

La Ville compte 2 budgets annexes en 2025 : les Parcs de stationnement et les Lotissements.

Il est rappelé que, par délibération du 20 novembre 2023, la collectivité s'est engagée dans l'expérimentation du Compte Financier Unique à compter des comptes 2023.

Ce document se substituera aux ex-compte administratif et compte de gestion, et sera présenté lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal avant le 30 juin 2025.

Evolution de la population :

Sarreguemines comptait, selon l'INSEE, en 2024 une population de 21 080 habitants (base recensement 2021) qui aurait baissé de 1,51% au 1^{er} janvier 2025 en passant à 20 761 habitants (base 2022).

Elle est membre de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences dont elle constitue la Ville Centre avec 33,17% de sa population.

La CASC compte à ce jour 38 communes membres pour plus de 63 550 habitants contre 67 109 habitants en 2018.

II- Les priorités du budget

Pour rappel, la Ville avait fait le choix de ne pas réaliser d'emprunt en 2024 afin de restaurer ses indicateurs financiers, considérant que le budget 2024 devait être un budget de transition consacré à la restauration d'une épargne nette positive.

La section de fonctionnement 2025 a été élaborée en tenant compte des éléments de contexte exposés précédemment et en intégrant les périmètres financiers des nouvelles concessions de service public adoptées en 2024 (Petite enfance, Périscolaire et Stationnement).

La section d'investissement a été construite en tenant compte des marges de manoeuvre dégagées par la section de fonctionnement. Il s'agit notamment de respecter les engagements pluriannuels d'ores et déjà votés, prévoir les dépenses obligatoires d'investissement (remboursement des emprunts) et poursuivre un programme d'investissement ambitieux conforme au Plan Pluriannuel d'Investissement 2021-2026.

III- Les ressources et charges des sections de fonctionnement et d'investissement (évolution et structure)

La section de fonctionnement :

La section de fonctionnement du BP2025 s'équilibre en dépenses et en recettes (réelles et ordre) à hauteur de 32 867 599 €.

Les recettes réelles (30 315 900 €) comprennent :

- Les ressources fiscales (15,93 M€) détaillées au chapitre 731 (taxes foncières, droits de mutation, taxe sur la consommation finale d'électricité et autres).
- L'attribution de compensation de la CASC (8,5 M€) imputée au chapitre 73.
- Les dotations, subventions et participations (3,4 M€) contenues dans le chapitre 74 (Dotation forfaitaire, Dotation de Solidarité Urbaine, allocations compensatrices de l'Etat en matière de taxes).
- Les autres recettes sont retracées aux chapitre 70 (produits des services pour 1,6 M€), chapitre 75 (autres produits de gestion courante-locations, pour 0,44M€) et chapitre 013 (remboursements sur charges de personnel pour 0,11 M€).

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	110 300,00	0,00	110 300,00	110 300,00	110 300,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 402 532,00	0,00	1 605 000,00	1 605 000,00	1 605 000,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	9 089 591,00	0,00	8 770 500,00	8 770 500,00	8 770 500,00
731	Fiscalité locale	15 814 000,00	0,00	15 933 000,00	15 933 000,00	15 933 000,00
74	Dotations et participations (3)	3 460 661,00	0,00	3 447 100,00	3 447 100,00	3 447 100,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	461 627,00	0,00	445 000,00	445 000,00	445 000,00
Total des recettes de gestion courante		30 338 711,00	0,00	30 310 900,00	30 310 900,00	30 310 900,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	63 880,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		30 402 691,00	0,00	30 315 900,00	30 315 900,00	30 315 900,00

Les dépenses réelles (29 485 482 €) comprennent :

- Les charges de personnel (15,22 M€) imputées au chapitre 012.
- Les charges à caractère général (9,8 M€) retracées au chapitre 011 qui comprennent notamment les dépenses relatives aux fluides évaluées à 2,3 M€.
- Les autres charges de gestion courante (3,2 M€) du chapitre 65 comprennent les subventions aux associations (1,7 M€) la subvention au CCAS (750 k€), les indemnités des élus (404 k€), la subvention au budget annexe des parcs de stationnement (170 k€) et d'autres participations (206 k€).

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	9 629 679,47	0,00	9 840 550,66	9 840 550,66	9 840 550,66
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	15 162 265,00	0,00	15 224 600,00	15 224 600,00	15 224 600,00
014	Atténuations de produits	448 318,00	0,00	505 000,00	505 000,00	505 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	3 561 875,82	0,00	3 230 331,00	3 230 331,00	3 230 331,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		28 802 138,29	0,00	28 800 481,66	28 800 481,66	28 800 481,66
66	Charges financières	580 000,00	0,00	550 000,00	550 000,00	550 000,00
67	Charges spécifiques (3)	15 475,20	0,00	35 000,00	35 000,00	35 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	104 000,00		100 000,00	100 000,00	100 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		29 501 613,49	0,00	29 485 481,66	29 485 481,66	29 485 481,66

La section d'investissement :

La section d'investissement du BP2025 s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 14 014 633 €.

Les recettes réelles comprennent :

- Les subventions d'investissement (chapitre 13) à hauteur de 1,1 M€ (dont 1 M€ en restes à réaliser)
- Les dotations et fonds divers (chapitre 10) comprenant le FCTVA pour 750 k€ et la taxe d'aménagement à hauteur de 300 k€.
- Les produits de cessions d'immobilisations (chapitre 024) pour 210 k€
- Le financement par l'emprunt imputé au chapitre 16 est estimé à 4,3 M€.

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 065 500,00	0,00	1 065 500,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	1 148 189,47	0,00	1 148 189,47
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	4 348 020,00	0,00	4 348 020,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	30 000,00	30 000,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	407 778,00	407 778,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		2 200 000,00	2 200 000,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		1 182 117,61	1 182 117,61
024	Produits des cessions d'immobilisations	210 063,00		210 063,00
Recettes d'investissement – Total		6 771 772,47	3 819 895,61	10 591 668,08
				+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE				0,00
				+
R 1065 AFFECTATION DU RESULTAT				3 422 945,31
				=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				14 014 633,39

Les dépenses réelles comprennent :

- Les remboursements du capital de la dette (chapitre 16) pour 3,1 M€
- Les subventions d'équipement attribuées à des tiers (chapitre 204) pour 169 k€ et 130 k€ à la CASC dans le cadre de la mutualisation des moyens informatiques.

- Les dépenses d'équipements dont les plus importantes sont :
- Des travaux de voirie : 1,5 M€ (dont la rue Ferry III, la rue Rabelais et l'avenue de la Blies pour l'enfouissement des réseaux)
 - Divers travaux d'aménagement et d'accessibilité des bâtiments communaux : 903 k€
 - La 1^{ère} tranche des travaux d'aménagement de la Maison des associations : 500 k€
 - L'acquisition de matériel informatique : 300 k€
 - Entretien des bâtiments scolaires : 250 k€

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	32 837,00	0,00	32 837,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	200 000,00	200 000,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	3 136 000,00	0,00	3 136 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,rtgle)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	381 467,51	0,00	381 467,51
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	591 774,79	407 778,00	999 552,79
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	2 864 013,12	100 000,00	2 964 013,12
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	2 934 265,69	30 000,00	2 964 265,69
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépense d'investissement - Total		9 940 358,11	737 778,00	10 678 136,11
				+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE				3 336 497,28
				=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				14 014 633,39

IV- Le budget consolidé et les budgets annexes

Budget principal :

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	9 553 558,61	12 976 523,92
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	1 124 277,50	1 037 509,47
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 3 336 497,28	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		14 014 633,39	14 014 633,39
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	32 867 599,27	30 615 900,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 2 251 699,27
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		32 867 599,27	32 867 699,27
=		=	=
TOTAL DU BUDGET (4)		46 882 232,66	46 882 232,66

Budget annexe des parcs de stationnement :

		EXPLOITATION	
		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	329 798,26	246 500,00
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 83 298,26
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		329 798,26	329 798,26
		INVESTISSEMENT	
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	112 682,26	139 766,35
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 27 084,09	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		139 766,35	139 766,35
=		=	=
TOTAL DU BUDGET (3)		469 564,61	469 564,61

Budget annexe des lotissements :

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	294 245,32	588 490,64
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 294 245,32	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		588 490,64	588 490,64

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	294 245,32	294 245,32
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		294 245,32	294 245,32

TOTAL DU BUDGET (4)		882 735,96	882 735,96
---------------------	--	------------	------------

V- Les crédits pluriannuels d'investissement et de fonctionnement

Le Budget Primitif 2025 compte 9 autorisations pluriannuelles d'investissement (Autorisation de Programme) et 1 autorisation pluriannuelle de fonctionnement (Autorisation d'Engagement).

La présentation de leurs situations et des crédits de paiement proposés pour 2025 fait l'objet d'une délibération présentée lors de la même séance du conseil municipal, juste avant le vote du Budget Primitif.

Les crédits de paiements proposés dans le cadre du vote du BP2025 (hors restes à réalisés) sont les suivants :

- En Autorisations de programme (investissement) :
 - Maison des associations : 500 000 €
 - Mise en accessibilité des bâtiments : 322 000 €
 - Enfouissement des réseaux avenue de la Blies : 220 000 €
 - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (OPAHRU22) : 140 000 €
 - Plan vélo : 50 000 €
 - Restauration de la Verrière du Jardin d'Hiver : 50 000 €
 - Attractivité de la Rivière : 30 000 €

- En Autorisation d'engagement (fonctionnement) :
 - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (OPAHRU22) : 40 000 €

VI- Le niveau de l'épargne brute et le niveau de l'épargne nette

Rappelons que la capacité d'autofinancement (CAF) est le principal levier d'investissement. Ce ratio révèle la capacité d'une collectivité à financer ses investissements une fois ses dépenses de fonctionnement et sa dette payées.

Données en milliers d'euros

AUTOFINANCEMENT - RATIO DE SOLVABILITE	CA2022	CFU 2023	CFU 2024 prév
<i>Recettes de fonctionnement courantes</i>	30 100	29 788	31 051
<i>Dépenses de fonctionnement courantes</i>	26 066	26 532	27 286
Epargne de gestion	4 034	3 256	3 765
<i>Résultats financiers</i>	-495	-526	-535
<i>Résultats exceptionnels</i>	174	302	180
Epargne brute	3 713	3 032	3 410
<i>Remboursement du capital de la dette</i>	2 831	2 895	3 040
Epargne disponible (Autofinancement net)	882	137	370

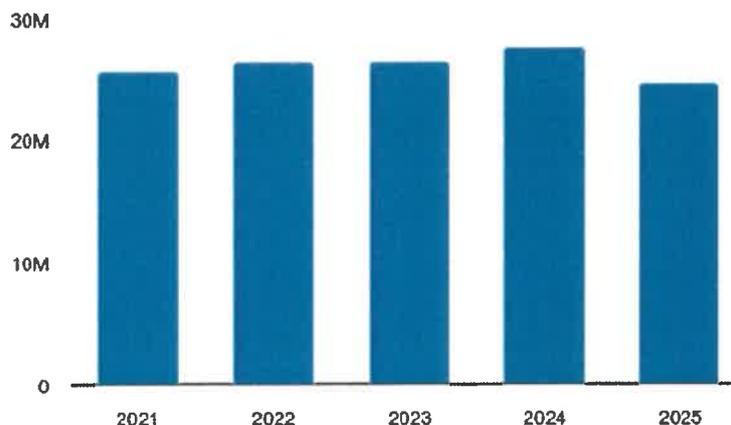
VII- Le niveau d'endettement de la collectivité

L'encours de la dette au 1^{er} janvier 2025 s'élève à 24 553 296 €. Le budget principal comptabilise 27 lignes d'emprunts contractés auprès de 10 partenaires bancaires différents.

Les emprunts sont majoritairement à taux fixe (90,71 % de l'encours).

L'annuité de remboursement 2025 s'élèvera à 3 530 454 € dont 3 036 028 € de capital.

Evolution de l'encours au 1^{er} janvier depuis 2021 hors nouvel emprunt 2025 :



VIII- La capacité de désendettement

La capacité de désendettement est l'indicateur de la solvabilité financière de la collectivité. Exprimée en années, elle mesure le nombre d'années nécessaires pour rembourser l'intégralité de la dette si la collectivité y consacre tous les ans l'intégralité de son épargne brute. Pour les communes, le seuil d'alerte est fixé à 12 ans. Au-delà de ce seuil, le risque de surendettement est important.

DETTE	CA 2022	CFU 2023	CFU 2024 prév
Stock de dette au 31/12	26 485	27 591	24 554
Capacité de désendettement en année (encours dette/ép. Brute)	7,1	9,0	7,2

IX- Le niveau des taux d'imposition

L'état 1259 notifiant les bases d'imposition prévisionnelles 2025 n'est pas encore parvenu à la collectivité au jour de rédaction de cette note.

Sa présentation et le vote des taux font l'objet d'une délibération présentée lors de la même séance du conseil municipal que celle du vote du Budget Primitif.

Pour 2025, le maintien des taux est proposé, soit :

TH	18,10 %
TFPB	36,89 %
TFPNB	47,70 %

Dans ces conditions, le produit attendu s'élèverait à 16 M€ (allocations compensatrices comprises).

X- Les principaux ratios

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1354.97
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	1393.13
3	Dépenses d'équipement brut / population	311.18
4	Encours de dette / population (2) (3)	1128.32
5	DGF / population	76.97
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	51.63
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	107.28
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	22.34
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	80.99
10	Épargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	2.74

XI- Les effectifs de la collectivité et les charges de personnel

Au 1^{er} janvier 2025, la collectivité emploie 223 agents titulaires et 47 agents non titulaires.

Les états du personnel sont détaillés dans les annexes du document budgétaire.

Les charges de personnel prévues au budget primitif 2025 sont estimées à 15 224 600 € et représentent 51,6 % des dépenses prévisionnelles réelles de fonctionnement.

Dans un contexte de forte tension et d'incertitude, la collectivité et ses agents doivent faire preuve de capacité d'adaptation, d'innovation et d'aptitude à évoluer.

L'élaboration du budget n'est pas une simple démarche d'ajustements budgétaires. Il s'agit bien de dégager les moyens pour préserver, malgré le contexte difficile qui nous est imposé, la qualité des services publics communaux rendus à la population et de permettre les marges de manœuvre nécessaires au financement des investissements.



sarreguemines

FICHE DE REPRISE ANTICIPÉE DES RESULTATS AU BP 2025

Considérant l'état I-B2 du CFU prévisionnel établi par le comptable,

	Résultats de clôture au 31/12/2024 :	RAR 2024	Reprise anticipée des résultats au BP2025	
BUDGET PRINCIPAL				
INVESTISSEMENT	-3 336 497,28	-86 468,03	Report à nouveau en investissement :	-3 336 497,28
FONCTIONNEMENT	5 674 664,58		Affectation 1068 :	3 422 965,31
			Report à nouveau en fonctionnement :	2 251 699,27
TOTAL :	2 338 167,30	-86 468,03		
BUDGET ANNEXE DES LOTISSEMENTS				
INVESTISSEMENT	-294 245,82			-294 245,82
FONCTIONNEMENT	0,00			0,00
TOTAL :	-294 245,82	0,00		
BUDGET ANNEXE DES PARCS DE STATIONNEMENT				
INVESTISSEMENT	-27 084,09		Report à nouveau en investissement :	-27 084,09
FONCTIONNEMENT	110 982,95		Affectation 1068 :	27 084,09
			Report à nouveau en fonctionnement :	83 298,26
TOTAL :	83 298,26	0,00		

Sarreguemines, le 18/02/2025

199
Le Responsable
du service de gestion comptable

Le Comptable par délégation,
Alexandra BRUCKER
Fondée de pouvoir

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux Finances
et ordonnateur

Jean-Marc SCHWARTZ

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé	
Recettes	A	9 118 304,81	30 604 591,00	39 722 895,81	
	B	4 050 825,34	31 632 245,66	35 683 071,00	
	C	1 037 809,47	0,00	1 037 809,47	
Dépenses	D	9 328 638,52	34 583 939,53	43 912 578,05	
	E	7 597 656,33	29 936 929,61	37 534 585,94	
	F	1 124 277,50	0,00	1 124 277,50	
Différences entre les titres et les mandats	G = B – E	-3 546 830,99	1 695 316,05	-1 851 514,94	
Résultats antérieurs reportés	H	210 333,71	3 979 348,53	4 189 682,24	
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	G + H	-3 336 497,28	5 674 664,58	2 338 167,30	
Différence entre les restes à réaliser	I = C - F	-86 468,03	0,00	-86 468,03	
Résultat cumulé	G + H + I	-3 422 965,31	5 674 664,58	2 251 699,27	

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE

I
B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé	
Recettes	A	588 490,64	294 245,32	882 735,96	
	B	0,00	0,00	0,00	
	C	0,00	0,00	0,00	
Dépenses	D	294 245,32	294 245,32	588 490,64	
	E	0,00	0,00	0,00	
	F	0,00	0,00	0,00	
Différences entre les titres et les mandats	G = B - E	0,00	0,00	0,00	
Résultats antérieurs reportés	H	-294 245,32	0,00	-294 245,32	
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	G + H	-294 245,32	0,00	-294 245,32	
Différence entre les restes à réaliser	I = C - F	0,00	0,00	0,00	
Résultat cumulé	G + H + I	-294 245,32	0,00	-294 245,32	

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre



I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES

PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE

	I
	A

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
		Investissement	Exploitation	Total cumulé	
	A	B	C	D	E
Recettes	Prévision budgétaire totale	129 845,42		276 436,00	406 281,42
	Recettes réalisées (1)	95 385,42		276 522,33	371 907,75
	Restes à réaliser	0,00		0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	105 565,00		312 933,66	418 498,66
	Dépenses réalisées (1)	98 189,09		202 637,64	300 826,73
	Restes à réaliser	0,00		0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-2 803,67		73 884,69	71 081,02
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-24 280,42		36 497,66	12 217,24
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	-27 084,09		110 382,35	83 298,26
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00		0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	-27 084,09		110 382,35	83 298,26
		G = B - E			
		H			
		G + H			
		I = C - F			
		G + H + I			

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernant les opérations réelles et les opérations d'ordre

Etat des dépenses et recettes correspondant aux engagements pris dans le cadre du contrat de ville défini à l'article 6 de la loi n°2014-173 du 21/02/2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine

Annexe 3

THEMATIQUE	PORTEUR	OPERATIONS	BUDGET	Collectivités Territoriales							CAP	ETAT		Autres				Financement 2023			Financements accordés			
				Commune			CASC		Conseil Départemental	Région		ANCT	Autres	Vente de produits	Fonds propres	Régional	Autres	ETAT	CASC	VILLE	Ville	Etat	CASC	
				Subvention	Services RH	Fonct. Général	Subvention	Fonct. Général																
				€	€	€	€	€	€	€		€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€
EMANCIPATION	CISEA	Bouge-oz, découverte et langage-lit	12 800 €	3 000 €					3 000 €		3 000 €		0 €	2 300 €		1 600 €	2 500 €		3 000 €	3 000 €	3 000 €	0 €		
		Ateliers Familiales et Parcours scolaires	11 840 €	4 500 €		2 040 €			1 200 €	2 500 €	0 €	500 €	800 €	500 €				0 €		4 500 €	4 000 €	0 €	0 €	
		Couronner à la (Bourse)	5 475 €	2 000 €		925 €			800 €	0 €	1 500 €	0 €	250 €	1 000 €				1 500 €		1 800 €	1 800 €	1 000 €	0 €	
		Ateliers Culturels et Artistiques	3 000 €	1 500 €		800 €			700 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €				0 €		1 500 €	1 800 €	0 €	0 €	
		Prévention Santé Jeunesse 2024	4 820 €	2 000 €		2 120 €			800 €	0 €	0 €	0 €	0 €	500 €		0 €	0 €	0 €	0 €	2 000 €	1 500 €	0 €	0 €	
		Régime Jeunesse (Novel et Vacances 2024)	8 300 €	2 500 €		1 800 €			1 500 €	1 500 €	0 €	0 €	0 €	1 000 €	500 €		0 €	0 €	0 €	2 000 €	2 000 €	0 €	0 €	
		Ateliers Estivés Hors les Murs	9 000 €	5 000 €		1 130 €			370 €		2 500 €	0 €	0 €	3 500 €				2 500 €		5 100 €	4 000 €	0 €	0 €	
		Séjour Passerelle	4 825 €	2 300 €		0 €			800 €		1 645 €	0 €	180 €	1 945 €				0 €	0 €	0 €	2 000 €	0 €	0 €	
		Soins de Plombier au Jardin du Partage	3 550 €	2 000 €		1 350 €			0 €		0 €	0 €	200 €	900 €				0 €	0 €	0 €	1 100 €	0 €	0 €	
		Fête de Noël pour les Habitants	3 240 €	2 000 €		440 €			500 €		300 €	0 €	0 €	1 000 €				0 €	0 €	2 000 €	1 000 €	0 €	0 €	
	Ludothèque Beaucrotoy	La Rap'Porteur	17 185 €	9 750 €				415 €		5 000 €			7 250 €				0 €	2 500 €		2 500 €	2 500 €	2 000 €	0 €	
		Jeux et Lignes en Ludo	87 738 €	64 625 €				0 €		5 000 €	4 710 €	4 800 €		4 350 €	73 076 €		800 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
		Soirées Jeux	790 €	680 €				0 €		0 €	0 €	0 €	110 €				0 €	0 €	0 €	680 €	0 €	0 €		
		Atelier d'Éveil au Palais de Lys	7 790 €	5 000 €		1 587 €	1 000 €		0 €		0 €	0 €	24 €	3 198 €			0 €	3 000 €		7 000 €	2 000 €	0 €		
		Jeux en Cité	3 600 €	1 500 €			1 000 €		0 €		1 000 €			1 100 €			0 €	1 000 €		1 500 €	1 500 €	0 €	0 €	
		Papothèque	5 130 €	400 €			800 €		0 €		3 000 €	1 100 €		130 €			0 €	1 800 €		0 €	400 €	1 000 €	0 €	
		Collège Jean Jaurès en Jeu	3 325 €	0 €			0 €		2 500 €		0 €	770 €		55 €			0 €	0 €		0 €	0 €	770 €	0 €	
		Formation de jeunes adultes	7 000 €	2 000 €					1 500 €	1 500 €		2 000 €						2 000 €		2 000 €	2 000 €	2 000 €	0 €	
		Tournoi International de Piquet à UTRECHT (Pays-Bas)	4 800 €	1 500 €					500 €	500 €	1 500 €			800 €				1 500 €		1 500 €	1 500 €	1 500 €	0 €	
		Aeso Ludo	Journées espoirs J.O PARIS 2024	18 900 €	3 000 €					5 000 €	5 000 €	3 000 €			2 500 €				2 500 €		2 500 €	3 000 €	3 000 €	0 €
	Tournoi de Magesh		5 300 €	1 500 €					800 €		1 500 €			1 000 €			500 €	1 500 €		500 €	1 800 €	1 800 €	0 €	
	Sport nautic		4 800 €	1 500 €					500 €	500 €	1 500 €			800 €			2 000 €		2 000 €	1 000 €	1 800 €	1 800 €	0 €	
	Changer le regard sur le handicap		6 800 €	2 000 €					500 €	500 €	2 000 €			1 800 €			2 000 €		2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	0 €	
	Séance de découverte de la lutte pour les jeunes de l'IME		3 000 €	1 000 €							1 000 €			1 000 €				0 €	0 €	0 €	1 000 €	1 000 €	0 €	
	FC Beaucrotoy	Interaction parents-association	4 900 €	1 500 €							1 500 €			1 000 €				1 500 €		1 500 €	1 800 €	1 800 €	0 €	
		Ateliers Municipales de Beaucrotoy	2 000 €	1 000 €							0 €			1 000 €				0 €		0 €	1 000 €	0 €	0 €	
	CBL Beaucrotoy	Collectif Beaucrotoy 2024	1 500 €	750 €							750 €							0 €		0 €	750 €	750 €	0 €	
		Assembléeur CMI de la Forêt	3 780 €	1 880 €							1 880 €			2 280 €				0 €	0 €	0 €	1 800 €	0 €	0 €	
	La Fléchette d'Or	Les Fléchettes 2024	2 000 €	1 000 €							1 000 €						500 €		500 €	1 000 €	1 000 €	0 €	0 €	
		Fédération Nationale de Tennis	18 000 €	3 000 €				3 000 €		3 000 €	3 000 €			6 000 €			3 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	

THEMATIQUE	PORTEUR	OPERATIONS	BUDGET	Collectivités Territoriales							CAF	ETAT		Autres				Financement 2023			Financements accordés		
				Commune			CASC		Conseil Départemental	Région		ANCT	Autres	Vente de produits	Fonds propres	Ratiquat	Autres	ETAT	CASC	VILLE	Ville	Etat	CASC
				Subvention	Services RH	Fonct. Général	Subvention	Fonct. Général															
EMANCIPATION	ASS TERNIS	Terris scolaire quartier prioritaire	8 000 €	700 €			660 €				850 €			3 800 €		800 €	0 €	0 €	800 €	890 €	0 €		
	Régence Métiers de Sarreguemines	En Avant Les Sélects	5 850 €	2 350 €							2 350 €		400 €	1 450 €		1 000 €	1 000 €	2 000 €	2 000 €	0 €			
EMPLOI	MISSION LOCALE	La Mère de l'emploi	23 340 €	6 000 €						8 000 €				18 340 €		4 000 €	4 000 €	3 800 €	3 800 €	0 €			
		Objectif alternance	20 900 €	5 750 €						5 750 €				12 500 €		5 000 €	5 500 €	4 000 €	4 000 €	0 €			
		Mieux d'ici	17 989 €	3 418 €						3 418 €				14 989 €		1 500 €	1 500 €	1 800 €	1 800 €	0 €			
		Accès au sport, à la culture et à la citoyenneté	11 243 €	3 750 €						3 750 €				8 243 €		3 000 €	2 000 €	1 800 €	1 800 €	0 €			
		Regards sur les métiers	14 854 €	2 100 €						2 100 €				10 854 €		1 800 €	2 100 €	2 000 €	2 000 €	0 €			
		Pistes d'apprentissage innovantes complémentaires du bassin de l'emploi	11 228 €	1 050 €						1 050 €				9 228 €		1 050 €	1 050 €	1 000 €	1 000 €	0 €			
		L'eco-construction dans le logement	13 982 €	2 000 €						2 000 €				11 982 €		1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	0 €			
		Formation SST, Mobilisations Écologiques et Qualité et Postures	10 830 €	4 550 €						4 550 €				3 280 €		4 550 €	3 500 €	3 000 €	4 590 €	0 €			
		MOU'Emploi	23 630 €	2 528 €						5 585 €				18 830 €		5 585 €	2 000 €	2 000 €	3 000 €	3 000 €	0 €		
		Passes ton BAFA	19 224 €	1 000 €						5 800 €				12 424 €		5 800 €	1 000 €	1 000 €	5 800 €	5 800 €	0 €		
		Mobilité des jeunes (des quartiers de la Politique de la Ville)	20 850 €	5 800 €						5 800 €				11 050 €		5 800 €	5 000 €	4 000 €	5 800 €	5 800 €	0 €		
		Accès aux soins et à la santé mentale	12 880 €	1 550 €						8 000 €				7 180 €		8 000 €	1 550 €	1 800 €	4 200 €	4 200 €	0 €		
		Inclusion Numérique des jeunes QPV	55 640 €	5 000 €						5 000 €				51 640 €		4 000 €	1 800 €	1 000 €	3 000 €	3 000 €	0 €		
		«C'est dans le Boite» : Former des jeunes à l'entrepreneuriat dans les quartiers prioritaires	17 200 €	3 500 €						3 500 €				15 200 €		0 €	0 €	1 000 €	1 000 €	0 €			
	Le théâtre de l'emploi	48 000 €	2 000 €					36 000 €		2 000 €	5 000 €		2 000 €		0 €	0 €	1 000 €	2 000 €	0 €				
	C'est mon Patrimoine	22 400 €	2 775 €						2 775 €	5 500 €			14 850 €		0 €	0 €	0 €	2 000 €	0 €				
	Fédération Nationale de Teyssat	JOB D'ARTISAN PINTES 2024, TROUVES UN JOB AUX PIEDS DES TOILES - SARREGUEMINES	20 000 €	3 000 €			3 000 €			3 000 €	3 000 €			8 000 €	0 €	5 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €			
	CMBEA	En route vers l'emploi	7 190 €	1 700 €						1 700 €				2 240 €	0 €	500 €	1 100 €	1 700 €	500 €	0 €			
	CAP EMPLOI	Année Emploi 2024	22 020 €	12 000 €			3 000 €			5 000 €				8 931 €	89 €	4 000 €	9 000 €	8 000 €	4 000 €	0 €			
	CEWF		Ateliers d'accès à l'autonomie des jeunes de 18 à 25 ans) en situation de grande vulnérabilité	1 800 €	800 €						800 €			500 €		410 €	585 €	600 €	410 €	0 €			
			Accompagnement vers et dans l'emploi	3 114 €	1 038 €			0 €			1 038 €	1 038 €		578 €		500 €	1 080 €	1 000 €	500 €	0 €			
			L'école au droit des détenus	2 584 €	0 €						1 292 €	1 292 €		782 €		500 €		0 €	500 €	0 €			

THEMATIQUE	PORTEUR	OPERATIONS	BUDGET	Collectivités Territoriales							CAF	ETAT		Autres				Financement 2023			Financements accordés		
				Commune			CASC		Conseil Départemental	Région		ANCT	Autres	Vente de produits	Fonds propres	Reliquat	Autres	ETAT	CASC	VILLE	Ville	Etat	CASC
				Subvention	Services RH	Fonct. Général	Subvention	Fonct. Général															
ENGAGEMENT ET CITOYENNETE	FC Besançon Bourgogne	Sport et Valeurs	2 500 €	1 000 €							1 000 €			500 €			1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	0 €		
	Centre Socioculturel	Actions Citoyennes et Initiatives Jeunes	8 880 €	1 500 €		1 475 €			1 000 €	414 €	1 500 €			2 000 €			1 500 €	800 €	800 €	800 €	0 €		
	Mission Locale	Initiatives Mémoires et Citoyennes : « Desir de nos Parents »	16 000 €	3 200 €							3 200 €			13 850 €			3 500 €	2 000 €	1 000 €	1 350 €	0 €		
SECURITE	CIDFF	Et si c'était TOI et si c'était MOI...	6 310 €	2 100 €			2 100 €			2 110 €				110 €					2 100 €	2 000 €			
CADRE DE VIE	Centre Socioculturel	Cadre de Vie Duraumont	3 580 €	1 750 €						1 750 €									1 750 €	1 750 €	0 €		
	CCAS	Mon Ami Toulé	4 280 €							4 250 €											0 €		
PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE	CCAS	Coup de Pouce CM (fonctionnement)	1 500 €							1 500 €				0 €							0 €		
	CCAS	Accompagnement des collégiens " Coup de Pouce	12 380 €	6 175 €						6 175 €										6 153 €	0 €		
	CCAS	Poste d'animateur itinérant de nuit	22 715 €							22 715 €											0 €		
	CCAS	Poste de coordinateur PRE	12 724 €							12 724 €											0 €		
	Centre Socioculturel	CLAS Besançon et Mission 2024	47 740 €	11 837 €		8 000 €			13 218 €	11 887 €			100 €		2 800 €		48 554 €	10 920 €	20 112 €	80 000 €	0 €		
	CCAS	Projets de coopération individuelle	3 050 €	2 000 €						1 000 €										2 000 €			
	CCAS	Autre Fourniture / Matériel / Petit matériel	1 500 €							1 500 €											0 €		
	TOTAL			968 848 €	234 406 €	0 €	21 648 €	14 785 €		40 720 €	50 000 €	25 640 €	191 164 €	13 389 €	7 414 €	372 823 €	1 000 €	18 888 €	138 048 €	111 448 €	116 182 €	134 530 €	0 €

THEMATIQUE	PORTEUR	OPERATIONS	BUDGET	Collectivités Territoriales							CAF	ETAT		Autres				Financement 2023			Financements accordés		
				Commune			CASC		Conseil Départemental	Région		ANCT	Autres	Vente de produits	Fonds propres	Reliquat	Autres	ETAT	CASC	VILLE	Ville	Etat	CASC
				Subvention	Service RH	Fonc. Général	Subvention	Fonc. Général															
EMANCIPATION	Carde d'Escoffier	Villalon accorde à la maison de quartier Escoffier	2 880 €	1 000 €									1 880 €							1 000 €		0 €	
	Barriguandine Ludo	Inclusion Culture Sport	2 000 €	2 000 €									192 €							1 908 €		0 €	
ENGAGEMENT ET CITOYENNETE	Les Amis de la Coccardelle	Un premier pas vers la Coccardelle	1 000 €	1 000 €									0 €							1 000 €		0 €	
TOTAL			5 072 €	4 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 072 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	3 908 €	0 €	0 €		

VILLE DE SARREGUEMINES

ART.	SERV GEST	LIBELLES	TARIFS 2024 en €	TARIFS 2025 en €
752	14DC	<p>Conformément à la délibération du 20/06/2022 formalisant l'adhésion de la collectivité au dispositif Pass Culture, au-delà du seuil annuel de 20 000 € de prestations réglées par le dispositif Pass Culture, une dégressivité des tarifs concernés sera appliquée dans les proportions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De 20 001 € TTC à 40 000 € TTC par an : 5 % • De 40 001 € TTC à 150 000 € TTC par an : 8 % • Au-delà de 150 000 € TTC par an : 10 % <p>HOTEL DE VILLE Location des salles Tarif 1: Associations Sarregueminoises</p> <p>La définition et le cadrage des locations pour la scène de l'Hôtel de Ville et du Casino se trouvent en annexe des règlements d'utilisation respectifs.</p> <p>SCENE HOTEL DE VILLE</p> <p>Scène Hôtel de Ville / jour en semaine 470,00 470,00 Scène Hôtel de Ville / samedi / dimanche ou jours fériés 700,00 700,00</p> <p>Suppléments forfaitaires</p> <p>Option de date supplémentaire (au retour du contrat) par date 120,00 120,00 Date ou répétition supplémentaire par jour en semaine Associations sarregueminoises et Caritatives 115,00 115,00 Date supplémentaire en weekend Associations sarregueminoises et Caritatives 440,00 440,00</p> <p>Installation technique particulière lumière et/ou plateau et/ou sonorisation 59,00 59,00 Technicien supplémentaire par jour 59,00 59,00</p> <p>Mise en place de mobilier en salle par les Ateliers Municipaux 59,00 59,00 Scène sur praticables par les Ateliers Municipaux à partir de 40 m2 175,00 175,00</p> <p>Heures après minuit En semaine, par heure 12,50 12,50 En week-end, par heure 58,00 58,00</p> <p>Suppléments à l'élément Scène de l'Hôtel de Ville</p> <p>Forfait bar + cuisine sans vaisselle 59,00 59,00 Hall d'Honneur en plus 59,00 59,00 Vidéo-projecteur (5 500 lumens) et/ou écran sur pieds 180,00 180,00 Poursuite 60,00 60,00 Piano (sans accord) 60,00 60,00 Machine à fumée 60,00 60,00 Tapis de danse 55,00 55,00 Immobilisation de la salle (entre 2 dates du même loueur / jour) 123,00 123,00</p> <p>CAS PARTICULIERS</p> <p>Etablissements scolaires Sarregueminois Gratuit 1 fois par an, tarif 1 dès la 2ème utilisation Gratuit 1 fois par an, tarif 1 dès la 2ème utilisation</p> <p>Manifestation à caractère caritatif, par organisateur Gratuit 1 fois par an, tarif 1 dès la 2ème utilisation Gratuit 1 fois par an, tarif 1 dès la 2ème utilisation</p> <p>Etablissement public et assimilé sarregueminois (CCAS, Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale 57,...) Gratuit 1 fois par an, tarif 1 dès la 2ème utilisation Gratuit 1 fois par an, tarif 1 dès la 2ème utilisation</p> <p>Associations patriotiques (hors scène de l'hôtel de ville) Gratuit 1 fois par an, tarif 1 dès la 2ème utilisation Gratuit 1 fois par an, tarif 1 dès la 2ème utilisation</p> <p>Etablissement Français du Sang Gratuit Gratuit Pôle Emploi Gratuit Gratuit Sydème (Distribution sacs multiflux) Gratuit Gratuit Forfait Société Carnavalesque de Sarreguemines 1800,00 1800,00 Forfait Foyer Culturel de Sarreguemines (HDV et CASINO) 690,00 690,00 Tout supplément (matériel ou local) sera facturé Réunion politique dans le cadre des campagnes électorales Gratuit Gratuit</p> <p>HALL D'HONNEUR</p> <p>Banquet ou reception 230,00 230,00 Exposition / jour en semaine (minimum 2 jours) 60,00 60,00 Exposition samedi 75,00 75,00 Exposition dimanche 90,00 90,00 Exposition forfait week-end 120,00 120,00 Exposition forfait semaine 7 jours consécutifs 360,00 360,00</p>		

VILLE DE SARREGUEMINES

ART.	SERV GEST	LIBELLES	TARIFS 2024 en €	TARIFS 2025 en €
		Suppléments à l'élément expositions hall d'honneur Cimaise mobile supplémentaire / jour (au-delà de 2) 8,00 8,00 Table supplémentaire / jour (au-delà de 5) 4,00 4,00 Grille caddie / jour 2,00 2,00 Chaîne / 10 unités pour la durée de l'exposition 6,00 6,00 Crochets / 10 unités pour la durée de l'exposition 3,00 3,00 Vaisselle pour vernissage au forfait 30,00 30,00 Location grille caddie pour manifestation extérieure Gratuit 2 € par jour et par grille HALL D'ENTREE Hall d'entrée uniquement (sans cuisine et sans bar) / jour 350,00 350,00		
752	14DC	HOTEL DE VILLE Location des salles Tarif 2: Associations non Sarregueminoises, entreprises, particuliers, établissement scolaire non sarregueminois SCENE HOTEL DE VILLE Scène Hôtel de Ville / jour en semaine 1700,00 1800,00 Scène Hôtel de Ville / samedi / dimanche ou jours fériés 2400,00 2500,00 Suppléments forfaitaires Option de date supplémentaire (au retour du contrat) par date 120,00 150,00 Date ou répétition supplémentaire par jour en semaine 540,00 570,00 Date supplémentaire en weekend 980,00 1050,00 Installation technique particulière lumière et/ou plateau et/ou sonorisation Technicien supplémentaire par jour 210,00 250,00 Mise en place de mobilier en salle par les Ateliers Municipaux 240,00 300,00 Scène sur praticables par les Ateliers Municipaux à partir de 40 m2 650,00 750,00 Heures après minuit En semaine par heure 24,00 35,00 En week-end, par heure 106,00 130,00 Suppléments à l'élément Scène de l'Hôtel de Ville Forfait bar + cuisine sans vaisselle 120,00 135,00 Hall d'Honneur en plus 175,00 190,00 Vidéo-projecteur (5 500 lumens) et/ou écran sur pieds 175,00 200,00 Poursuite 60,00 70,00 Piano (sans accord) 60,00 70,00 Machine à fumée 60,00 70,00 Tapis de danse 55,00 60,00 Immobilisation de la salle (entre 2 dates du même loueur / jour) 120,00 140,00 HALL D'HONNEUR Banquet ou réception 600,00 700,00 Exposition / jour en semaine (minimum 2 jours) 60,00 70,00 Exposition samedi 75,00 Exposition dimanche 90,00 100,00 Exposition forfait week-end 120,00 Exposition forfait semaine 7 jours consécutifs 360,00 400,00 Suppléments à l'élément expositions hall d'honneur Cimaise mobile supplémentaire / jour (au-delà de 2) 8,00 9,00 Table supplémentaire / jour (au-delà de 5) 4,00 4,50 Grille caddie / jour 2,00 2,50 Chaîne / 10 unités pour la durée de l'exposition 6,00 6,50 Crochets / 10 unités pour la durée de l'exposition 3,00 3,50 Vaisselle pour vernissage au forfait 30,00 33,00 Accroche en hauteur au forfait 90,00 100,00 Location grille caddie pour manifestation extérieure / grille / jour 2,00 2,50 HALL D'ENTREE Hall d'entrée uniquement (sans cuisine et sans bar) / jour 360,00 400,00		

VILLE DE SARREGUEMINES

ART.	SERV GEST	LIBELLES	TARIFS 2024 en €	TARIFS 2025 en €
		Casino sans Auditorium, samedi - dimanche ou jours fériés Hall ou Salon d'Honneur hors exposition Hall d'expositions ou Salon d'Honneur en plus Bar en plus Bar uniquement Forfait vin d'honneur (hors mariage) (privés et associations)	235,00 130,00 70,00 355,00 430,00	235,00 130,00 70,00 355,00 430,00
		Forfait exposition Hall ou Salon d'Honneur - Forfait exposition 2 jours Hall ou Salon d'Honneur - Forfait exposition 1 semaine (7 jours consécutifs) Hall - Jour supplémentaire Hall - Samedi Hall - Dimanche Hall - forfait week-end Salon d'Honneur - Jour supplémentaire Salon d'Honneur - Samedi Salon d'Honneur - Dimanche Salon d'honneur forfait week-end Forfait grille caddie/jour Forfait mariage (vin d'honneur uniquement)	300,00 775,00 96,00 200,00 240,00 300,00 96,00 200,00 240,00 300,00 2,00 1050,00	300,00 775,00 96,00 200,00 240,00 300,00 96,00 200,00 240,00 300,00 2,00 1050,00
752	14DC	CASINO Location des salles, Tarif 2: Associations non Sarregueminoises, entreprises, particuliers, établissement scolaire non sarregueminois Casino avec Auditorium, jour en semaine Auditorium Salon d'Honneur en plus Hall d'expositions en plus Bar en plus	1050,00 325,00 180,00 65,00	1150,00 350,00 200,00 72,00
		Casino avec Auditorium, samedi - dimanche ou jours fériés Auditorium par jour Salon d'Honneur en plus, par jour Hall d'expositions en plus, par jour Bar en plus	1200,00 360,00 210,00 72,00	1320,00 396,00 231,00 79,00
		Suppléments forfaitaires Installation technique particulière lumière et/ou sonorisation et/ou plateau	210,00	230,00
		Option de date supplémentaire (au retour du contrat) par date Date ou répétition supplémentaire par jour en semaine Date supplémentaire en weekend	120,00 240,00 500,00	132,00 264,00 550,00
		Technicien supplémentaire par jour Transport et mise en place de mobilier en salle par les Ateliers Municipaux	200,00 230,00	220,00 250,00
		Heures après minuit En semaine par heure En week-end, par heure	18,00 60,00	20,00 66,00
		Suppléments à l'élément Vidéo-projecteur (5 500 lumens) et/ou écran sur pied Piano Machine à fumée Date en option supplémentaire (au retour du contrat) par jour Immobilisation de la salle (entre 2 dates du même loueur / jour)	175,00 60,00 60,00 120,00 120,00	200,00 66,00 66,00 132,00 132,00

VILLE DE SARREGUEMINES

ART.	SERV GEST	LIBELLES	TARIFS 2024 en €	TARIFS 2025 en €
		<p>Casino sans Auditorium, jour en semaine Hall ou Salon d'Honneur hors exposition 430,00 470,00 Hall d'expositions ou Salon d'Honneur en plus 120,00 132,00 Bar en plus 64,00 70,00 Bar uniquement 240,00 264,00 Forfait vin d'honneur non sarregueminois (hors mariage) 600,00 660,00</p> <p>Casino sans Auditorium, samedi - dimanche ou jours fériés Hall ou Salon d'Honneur hors exposition 700,00 770,00 Hall d'expositions ou Salon d'Honneur en plus 130,00 143,00 Bar en plus 71,00 78,00 Bar uniquement 360,00 400,00 Forfait vin d'honneur non sarregueminois (hors mariage) 900,00 1080,00</p> <p>Forfait exposition Hall ou Salon d'Honneur - Forfait exposition 2 jours 300,00 330,00 Hall ou Salon d'Honneur - Forfait exposition 1 semaine (7 jours consécutifs) 770,00 820,00 Hall - Jour supplémentaire 95,00 105,00 Hall - Samedi 220,00 Hall - Dimanche 240,00 264,00 Hall - forfait week-end 330,00 Salon d'Honneur - Jour supplémentaire 95,00 105,00 Salon d'Honneur - Samedi 220,00 Salon d'Honneur - Dimanche 240,00 264,00 Salon d'Honneur - forfait week-end 330,00 Forfait grille caddie/jour 2,00 2,50 Forfait mariage (vin d'honneur uniquement) 1050,00 1050,00</p>		
		<p>Occupation du domaine public Conditions générales s'appliquant à l'occupation du domaine public : 1° Les droits seront exigibles dès l'établissement de l'autorisation municipale et donneront lieu à la perception d'une redevance annuelle. Les fractions de mètre seront comptées pour un mètre et pour les superficies, elles seront considérées pour un mètre 2° Sont dispensées de l'acquit des droits, les administrations publiques telles que l'Etat, le Département. L'administration municipale jugera s'il y a lieu d'accorder la gratuité aux enseignes, tableaux-réclames, écussons, calicots et installations analogues posées dans un but d'utilité publique, patriotique ou philanthropique. 3° Sauf pour les installations assujetties à une échéance autre qu'à l'année, le droit est exigible, sans fractionnement, à la délivrance de l'autorisation, lors même que l'installation ne serait pas réalisée, puis chaque année au 1er janvier, en totalité La suppression d'objets soumis aux droits annuels devra être déclarée par écrit en Mairie avant le 15 janvier (31 mars pour les permis de stationnement) de l'année en cours ; passé cette date, ils seront reportés d'office au rôle d'imposition sans possibilité de recours. 4° Toute installation ou partie de celle-ci maintenue hors service restera taxée comme existante.</p>		
70323	22PE	<p>Occupation du Domaine Public</p> <p>1 - Etalages sur trottoirs (présentoirs) : * autorisations permanentes - forfait par m2/an 55,00 56,00 * autorisations ponctuelles/exceptionnelles - par ml/jour 15,00</p> <p>2 - Stands de vente de saucisses, glaces, marrons, etc... : * autorisations permanentes - forfait/an stand moins de 3ml 163,00 166,00 * autorisations permanentes - forfait/an remorque/camion mag. 1 225,00 1 247,00 * autorisations ponctuelles/exceptionnelles - stand alimentaire - forfait/jour 17,00 18,00 * autorisations ponctuelles/exceptionnelles - stand non alimentaire - forfait/jour 15,00</p> <p>3 - Stand de vente de sapins et fleurs de Toussaint * autorisations ponctuelles /exceptionnelles- par ml/jour 18,00</p> <p>4 - Terrasses devant les débits de boisson : * forfait par m2/an 24,00 25,00</p> <p>5 - Exposition de véhicules : * véhicules neufs ou d'occasion- par véhicule/jour 33,00 34,00</p>		

VILLE DE SARREGUEMINES

ART.	SERV GEST	LIBELLES	TARIFS 2024 en €	TARIFS 2025 en €
		6 - Emplacements de stationnement/expositions "garagistes" * forfait par emplacement et par an	320,00	325,00
		7 - Mise en place d'un manège pour enfants : * forfait par jour	16,00	17,00
		8 - Salons - Foires-expositions: * par jour d'ouverture au public	1 000,00	1 018,00
		9 - Emplacements pour taxi : * forfait par emplacement et par an	100,00	102,00
		10 - Chevalets ou mobiliers assimilés : * forfait par mobilier et par an	71,00	72,00
		11 - Bennes à gravats : * par jour	15,00	15,00
70321	22PE	Droits de stationnement 12 - Stationnement payant sur la voirie publique (horodateurs) Voir délibération du 16/12/2024		
		* ZONE ROUGE		
		- 15 min	/	0,00
		- 30 min	/	0,50
		- 45 min	/	0,80
		- 1 H	0,50	1,00
		- 2 H	1,10	2,50
		- 3 H	2,00	4,50
		- 4 H	20,00	20,00
		- Forfait Post Stationnement	20,00	20,00
		* ZONE VERTE Parkings HDV et Poste		
		- 15 min	/	0,00
		- 30 min	/	0,00
		- 45 min	/	0,50
		- 1 H	0,50	0,80
		- 2 H	1,10	1,80
		- 3 H	2,00	2,80
		- 4 H	20,00	4,00
		- 5 H	/	15,00
		- Forfait Post Stationnement	20,00	15,00
		* Forfait mensuel zone verte parkings HDV et Poste (susceptible d'évolution)	25,00	40,00
		* Forfait annuel zone verte parkings HDV et Poste (susceptible d'évolution)	/	300,00
		* Neutralisation pour travaux ou autres : par place / jour		
		- 1ère place	15,00	15,00
		- place supplémentaire	5,00	5,00
	22PE	Mobiliers urbains publicitaires jusqu'au 31 juillet 2025		
		* Modules < 2 m2 et Modules < 8 m2 Redevance annuelle globale révisable selon marché n° 54/2015		
		* Abribus par abri/an Redevance révisable selon marché n° 15/45 CASC		
70323	22PE	Droits de place pour foires et marchés		
		1 - Marchés bi-hebdomadaires droit d'abonnement : forfait/an		
		* droits de place par mètre linéaire / jour		
		- pour les abonnés-été (d'avril à décembre)	0,75	0,75
		- pour les abonnés-hiver (janvier à mars)	0,60	0,60
		- pour les non-abonnés-été (d'avril à décembre)	1,20	1,20
		- pour les non-abonnés-hiver (janvier à mars)	1,00	1,00
		* droits par jour pour un sac ou panier	0,60	0,60
		* droits par jour pour les véhicules Tarif véhicule/jour de marché	2,00	2,00
		Utilisation des bornes électriques par jour de marché/prise occupée	1,60	1,60
		pour les abonnés/semestre	70,00	70,00

VILLE DE SARREGUEMINES

ART.	SERV GEST	LIBELLES	TARIFS 2024 en €	TARIFS 2025 en €
		2 - Marché d'Eté * droits de place / jour * droits de place / jour avec utilisation des bornes électriques 3 - Marché des Producteurs * droits de place / jour * droits de place / jour avec utilisation des bornes électriques 4 - Foires * par mètre linéaire et par jour * minimum de perception par stand utilisation bornes électriques/jour/prise occupée 5 - Braderie des commerçants sédentaires * minimum de perception par stand jusqu'à 5ml par jour * mètre linéaire supplémentaire par jour	6,75 8,25 4,00 6,00 4,00 20,00 5,00 20,00 4,00	6,75 8,25 4,00 6,00 4,00 20,00 5,00 20,00 4,00
70323	22PE	Tarifs des fêtes foraines 1 - Skooter, Grand 8, Karting, etc... Fête 14 Juillet et Fête de Pâques - par semaine d'exploitation Fête 14 Juillet et Fête de Pâques - par jour supplémentaire 2 - Mini-skooter Fête 14 Juillet et Fête de Pâques - par semaine d'exploitation Fête 14 Juillet et Fête de Pâques - par jour supplémentaire 3 - Grands manèges, man. de chaises, chenille etc.. Fête 14 Juillet et Fête de Pâques - par semaine d'exploitation Fête 14 Juillet et Fête de Pâques - par jour supplémentaire 4 - Manèges enfants Fête 14 Juillet et Fête de Pâques - par semaine d'exploitation Fête 14 Juillet et Fête de Pâques - par jour supplémentaire 5 - Loteries, confiseries, tirs, jeux, snacks, appareils auto et autres installations (ml) Fête 14 Juillet et Fête de Pâques - par semaine d'exploitation Fête 14 Juillet et Fête de Pâques - par jour supplémentaire 6 - Cirques * par jour Pour les fêtes foraines et les cirques, le demandeur devra s'acquitter des droits de place au plus tard le jour de l'arrivée	56,00 22,00 40,00 16,00 3,50 180,00	57,00 8,00 23,00 4,00 41,00 6,00 17,00 2,00 4,00 0,50 183,00
706	22PE	Parking du Moulin et du Carré Louvain DCM du 16/12/2024 * MOULIN - 15 min - 30 min - 45 min - 1 H - 2 H - 3 H - 4 H - 5 H - 6 H - 8 H - 10 H	0,00 0,00 0,70 0,90 1,60 2,10 2,90 3,30 3,70 4,50 5,30	0,00 0,00 0,70 0,90 1,70 2,30 2,90 3,50 4,10 5,60 10,00
		* CARRE LOUVAIN - 15 min - 30 min - 45 min - 1 H - 2 H - 3 H - 4 H - 5 H - 6 H - 8 H - 10 H - Forfait mensuel Parcs Moulin et Carré Louvain - Forfait annuel Parcs Moulin et Carré Louvain	0,00 0,00 0,70 0,90 1,60 2,10 2,90 3,30 3,70 4,50 5,30 44,90 509,00	0,00 0,00 0,00 0,00 1,70 2,30 2,90 3,50 4,10 5,60 10,00 45,00 430,00

VILLE DE SARREGUEMINES

ART.	SERV GEST	LIBELLES	TARIFS 2024 en €	TARIFS 2025 en €
704	STEC	MISE A DISPOSITION PLANTES VERTES ET PRESTATIONS DIVERSES LORS D'UNE LOCATION DE SALLE 1 - Décoration simple comprenant : * un arrangement floral * 10 plantes vertes en pots * main d'oeuvre et transport (hall d'honneur) TOTAL	71,71 71,71 101,87 245,12	73,00 73,00 103,70 249,53
		2 - Décoration double comprenant : * deux arrangements comme ci-dessus + lauriers et conifères (grande salle)	283,67	288,78
		3 - Décoration de Noël en salle	123,99	126,22
		4 - Sonorisation	167,91	170,93
		5 - Guirlandes	279,17	284,20
704	STEC	TRAVAUX POUR TIERS Tarif horaire selon barème des traitements des fonctionnaires publié au JO annuellement et appliqué par DCM du 17/10/1985 dernière révision le 01/07/2010		
		Main d'œuvre agents techniques intervention en heure normale - l'heure HT	23,36	23,78
		Main d'œuvre agents techniques intervention en heure supplémentaire - l'heure HT	39,48	40,20
		Main d'œuvre agents techniques intervention en heure sup. de nuit - l'heure HT	50,19	51,10
		Main d'œuvre agents techniques intervention en heure sup. de weekend - l'heure HT	55,53	56,53
		Main d'œuvre responsable d'astreinte intervention en heure normale - l'heure HT	32,53	33,12
		Main d'œuvre responsable d'astreinte intervention en heure supplémentaire - l'heure HT	55,59	56,59
		Main d'œuvre responsable d'astreinte intervention en heure sup. de nuit - l'heure HT	71,07	72,35
		Main d'œuvre responsable d'astreinte intervention en heure sup. de week-end - l'heure HT	78,79	80,21
704	STEC	1 - Mise à disposition d'une estrade ou de la piste de danse /jour HT * main d'oeuvre de transport et de mise en place en sus	115,11	117,18
704	STEC	2 - Mise à disposition de gradins fixes (roues escamotables-6 éléments) /jour HT * main d'oeuvre de transport et de mise en place en sus	274,39	279,33
704	STEC	3 - Mise à disposition d'un mât EP/jour HT * main d'oeuvre de transport et de mise en place en sus	4,61	4,69
704	STEC	4 - Mise à disposition de barrières/jour HT * main d'oeuvre de transport et de mise en place en sus	5,76	5,86
704	STEC	5 - Mise à disposition de bac à ordures ménagères/jour HT Bac de 240L Bac de 660L * main d'oeuvre de transport et de mise en place en sus	6,90 16,11	7,02 16,40
704	STEC	6 - Mise à disposition d'une sonorisation mobile/jour HT * main d'oeuvre de transport et de mise en place en sus	57,57	58,61
704	STEC	7 - Mise à disposition d'une garniture de brasserie/jour HT * main d'oeuvre de transport et de mise en place en sus	11,51	11,72
704	STEC	8 - Mise à disposition d'un evier avec tuyau d'alimentation/jour HT * main d'oeuvre de transport et de mise en place en sus	13,80	14,05
704	STEC	9 - Mise à disposition d'une chaise coque plastique/jour HT * main d'oeuvre de transport et de mise en place en sus	1,14	1,16
704	STEC	10 - Mise à disposition d'une armoire électrique ou groupe électrogène /jour HT * main d'oeuvre de transport et de mise en place en sus	46,05	46,88
704	STEC	11- Mise à disposition de tapis de protection de sol. Rouleau/jour HT * main d'oeuvre de transport et de mise en place en sus	5,29	5,39
704	STEC	12 - Mise à disposition d'une guirlande électrique ext./jour HT * main d'oeuvre de transport et de mise en place en sus	4,61	4,69
704	STEC	13 - Mise à disposition d'une climaise/jour HT * main d'oeuvre de transport et de mise en place en sus	4,02	4,09
704	STEC	14 - Mise à disposition d'une grille caddies/jour HT * main d'oeuvre de transport et de mise en place en sus	5,76	5,86

VILLE DE SARREGUEMINES

ART.	SERV GEST	LIBELLES	TARIFS 2024 en €	TARIFS 2025 en €
704	STEC	15 - Mise à disposition d'une tonnelle/jour HT Dimension 3X3 Dimension 6X3 * main d'oeuvre de transport et de mise en place en sus	29,92 48,34	30,46 49,21
704	STEC	16 - Mise à disposition d'un véhicule utilitaire - l'heure H.T.	59,29	60,36
704	STEC	17 - Mise à disposition de la nacelle avec chauffeur - l'heure H.T.	177,97	181,17
704	STEC	18 - Mise à disposition d'un camion benne avec chauffeur - l'heure H.T.	59,29	60,36
704	STEC	19 - Mise à disposition de la balayeuse avec chauffeur - l'heure H.T.	106,77	108,69
704	STEC	20 - Mise à disposition du camion grue avec chauffeur - l'heure H.T.	106,77	108,69
704	STEC	21 - Frais de gestion sur travaux refacturés à des tiers	20,00%	20,00%
704	STEC	22 - Réalisation d'abaissement de bordures de trottoirs-coût des travaux majorés de 20 % pour frais techniques, administratifs et de gestion	20,00%	20,00%
70681	STEC	23 - Nettoyage de réseaux eaux usées - nettoyage de canalisations (véhicule + équipe) l'heure H.T. - vidange de fosse septique (véhicule + équipe + élimination des déchets) l'heure H.T. N.B. : les frais kilométriques seront décomptés pour leur valeur aller et retour réelle, un forfait de 5 kms étant pris en compte pour l'agglomération sarregueminoise.	89,04 122,42	90,64 124,62
	STEC	24 - MATS D'ECLAIRAGE PUBLIC H.T. Fourniture de mât droit en acier galvanisé à chaud octogonal m entraxe 200 – diamètre 60 en extrémité Hauteur 4 Fourniture de mât droit en acier galvanisé à chaud octogonal m entraxe 200 – diamètre 60 en extrémité Hauteur 5 Fourniture de mât droit en acier galvanisé à chaud octogonal Hauteur 6 m entraxe 300 – diamètre 60 en extrémité Fourniture de mât droit en acier galvanisé à chaud octogonal Hauteur 9 m entraxe 300 – diamètre 60 en extrémité Fourniture de mât droit en acier galvanisé à chaud octogonal 10 m entraxe 300 – diamètre 60 en extrémité Hauteur Fourniture de mât droit en acier galvanisé à chaud octogonal 11 m entraxe 300 – diamètre 60 en extrémité Hauteur Fourniture de mât droit en acier galvanisé à chaud thermolaqué RAL Hauteur 4 m entraxe 200 – diamètre 60 en extrémité Fourniture de mât droit en acier galvanisé à chaud thermolaqué RAL Hauteur 5 m entraxe 200 – diamètre 60 en extrémité Fourniture de mât droit en acier galvanisé à chaud thermolaqué RAL Hauteur 6 m entraxe 300 – diamètre 60 en extrémité Fourniture de mât droit en acier galvanisé à chaud thermolaqué RAL Hauteur 9 m entraxe 300 – diamètre 60 en extrémité Fourniture de mât droit en acier galvanisé à chaud thermolaqué RAL Hauteur 10 m entraxe 300 – diamètre 60 en extrémité Fourniture de mât droit en acier galvanisé à chaud thermolaqué RAL Hauteur 11 m entraxe 300 – diamètre 60 en extrémité Potelet H 2M60 en acier galvanisé à chaud bi section 150/90, thermolaqué RAL entraxe 200 avec enjoliveur, chapeau en tête de mât et tiges de scellement suivant photo jointe y compris perçages suivant plan donné à la commande Poteau H 3M60 en acier galvanisé à chaud bi section 150/90, thermolaqué RAL entraxe 200 avec enjoliveur, chapeau en tête de mât et tiges de scellement suivant photo jointe y compris perçages suivant plan donné à la commande Potence octogonale acier galvanisé à chaud thermolaqué RAL entraxe 300 - hauteur 7 m saillie 5m y compris tiges de scellement suivant photo jointe y compris perçages suivant plan donné à la commande Potence octogonale acier galvanisé à chaud thermolaqué RAL entraxe 300 - hauteur 7 m saillie 4m y compris tiges de scellement suivant photo jointe y compris perçages suivant plan donné à la commande Potence octogonale acier galvanisé à chaud thermolaqué RAL entraxe 300 - hauteur 7 m saillie 3m y compris tiges de scellement suivant photo jointe y compris perçages suivant plan donné à la commande	230,00 280,00 350,00 510,00 560,00 620,00 330,00 380,00 450,00 610,00 660,00 720,00 600,00 600,00 2800,00 2700,00 2600,00	234,14 285,04 356,30 519,18 570,08 631,16 335,94 386,84 458,10 620,98 671,88 732,96 610,80 610,80 2850,40 2748,60 2646,80

VILLE DE SARREGUEMINES

ART.	SERV GEST	LIBELLES	TARIFS 2024 en €	TARIFS 2025 en €
	STEC	25 - MATERIEL VISU FEUX TRICOLORES H.T. R11v : Signal tricolore circulaire (222) tout métal – 240v y compris fixations et câble de raccordement R11v : Signal tricolore circulaire (333) tout métal – 240v y compris fixations et câble de raccordement R11v : Répétiteur anti-vandale tricolore circulaire (3x100) fonte d'aluminium – 240v y compris fixations et câble de raccordement R12 : Signal piétons anti-vandale fonte d'aluminium – 240v sonore y compris fixations et câble de raccordement A13b: Priorité piétons D: 200 tout métal – 240v y compris fixations et câble de raccordement R21a : Feu rouge D: 200 fixe en forme de croix de St-André tout métal – 240v y compris fixations et câble de raccordement Appel piétons double (poussoir) + PMR y compris fixations et câble de raccordement Boitiers de raccordement classe II Prestation de raccordement feu tricolore	450,00 650,00 200,00 520,00 180,00 180,00 130,00 50,00 150,00	458,10 661,70 203,60 529,36 183,24 183,24 132,34 50,90 152,70
	STEC	26 - MATERIEL ECLAIRAGE PUBLIC H.T. Boitier de raccordement EP type contact medium ABEL Luminaire éclairage public SHP 100 W Luminaire éclairage public 150 W Luminaire éclairage public SHP 250 W Luminaire éclairage public LED 48 W Luminaire éclairage public LED 80 W	50,00 220,00 250,00 350,00 390,00 490,00	50,90 223,96 254,50 356,30 397,02 498,82
	STEC	27 - TRAVAUX DE GENIE CIVIL H.T. Démolition de massif EP y compris évacuation (m3) Confection massif EP dim. 0,6 x 0,6 x 0,7 m Confection massif EP dim. 0,7 x 0,7 x 0,8 m Confection massif EP dim. 0,8 x 0,8 x 1,2 m	150,00 300,00 500,00 700,00	152,70 305,40 509,00 712,60
	STEC	28 - PRESTATIONS DE POSE ET RACCORDEMENT H.T. Pose de mât hauteur 4 m Pose de mât hauteur 5 m Pose de mât hauteur 6 m Pose de mât hauteur 9 m Pose de mât hauteur 10 m Pose de mât hauteur 11 m Raccordement luminaire Eclairage Public	150,00 180,00 210,00 280,00 300,00 310,00 150,00	152,70 183,24 213,78 285,04 305,40 315,58 152,70
	STEC	29 - MOBILIER URBAIN H.T. Mât acier galvanisé longueur 4m diam 60 pour panneau de signalisation Mât acier galvanisé longueur 4m diam 76 pour panneau de signalisation Fourreau fonte diam 60 pour panneau de signalisation Fourniture panneau de signalisation diam Barrière HENRY lg 1,50 ou 0,80 Potelet HENRY Embase pour barrière ou potelet HENRY Potelet centre-ville (City fonte) Barrière centre-ville (Sineu Graff) Potelet à mémoire de forme Fourreau pour potelet	150,00 190,00 80,00 100,00 190,00 50,00 15,00 240,00 400,00 250,00 35,00	152,70 193,42 81,44 101,80 193,42 50,90 15,27 244,32 407,20 254,50 35,63
	STEC	30 - « Dégât causé à un arbre » : selon rapport BED (Barème d'Évaluation des Dégâts) produit par le site https://www.baremedelarbre.fr/ DROITS DE VOIRIE		
7337	STEC	1 - Banderoles publicitaires (par période de 8 jours) par semaine supplémentaire :	700,00 170,00	712,60 173,06
7083	STEC	2 - Location des chalets en bois (par chalet et par semaine) hors Marché de Noël 2 - Location des chalets en bois (par chalet et par jour) hors Marché de Noël	185,00 30,00	188,33 30,54
70688	STEC	Droit d'utilisation des sanitaires publics Sanisettes rue du Moulin - Pôle multimodal à partir du 1er février 2020 Droit d'utilisation des sanitaires publics Sanisettes - Parking de l'Hôtel de Ville et rue de l'Eglise - Gratuit à compter de l'installation fin novembre 2019.	GRATUIT GRATUIT	GRATUIT GRATUIT

VILLE DE SARREGUEMINES

ART.	SERV GEST	LIBELLES	TARIFS 2024 en €	TARIFS 2025 en €
73174	URB	<p>TLPE -Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (Tarifs fixés par arrêté ministériel et DCM du 24/06/2024) Pour mémoire tarifs fixés par l'article L 2333-9 du CGCT</p> <p>1 - Taxe sur les emplacements publicitaires (Tarifs fixés par arrêté ministériel et DCM du 24/06/2024)</p> <p>* dispositifs publicitaires et préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un dispositif non numérique par m² et par an * dispositifs publicitaires numériques</p>	16,00 48,00	17,00 51,00
	URB	<p>2 - Enseignes (DCM du 24/06/2024)</p> <p>Enseignes dont la somme des superficies correspondant à une même activité est inférieure ou égale à 7m²</p> <p>Enseignes comprises entre 7 et 12 m² - 15 euros / m² en 2011 - Euro / m² exonération Enseignes comprises entre 12 et 20 m² - 30 euros / m² en 2011 - Euro / m² demi tarif Enseignes comprises entre 20 et 50 m² - 30 euros / m² en 2011 - Euro / m² Enseignes > 50 m² - 60 euros / m² en 2011 - Euro / m²</p>	0,00 0,00 16,00 32,00 64,00	0,00 0,00 17,00 34,00 68,00
10226	URB	<p>Taxe d'aménagement à partir du 01/03/2012 (voir DCM DU 24/10/11), à partir du 01/01/2015 (voir DCM du 13/10/2014) pour 2015 et à partir du 02/01/2016 (DCM du 02/11/2015) pour 2016 et les années suivantes</p>	5,00%	5,00%
10226	URB	<p>Taxe d'aménagement majorée et fixée, à compter du 02/01/2016 (DCM du 13/11/2017)</p> <p>rue Sainte Marie, Section 55 n°368-381-413-414-417-418-419-420-423-548-549; Section 53 n°385-389-410-462-496-497-498-499-500-514-529-530-540 (parcelles entièrement concernées) // Section 55 n°104-111-334-336-355-367-372-374-378-380-383-390-392-394-396-398-402-404-422-425-429-439-446-453-458-459-461-469-506-521-522-524-530-547-550-553-555-587-603-604; Section 53 n°360-387-412-416-423-425-432-465-467-469-471-472-473-491-502-508-509-510-513-522-524-526-538-543-545-548-549 (parcelles partiellements concernées)</p> <p>rue Georges Martin, Section 30 n°485 (parcelle entièrement concernée) // Section 30 n°34-35-44-232-410-472-474-482-483-484 (parcelles partiellements concernées)</p> <p>rue de Graefinthal, Section 57 n°72-73-74-75-76-77-78-79-80 (parcelles entièrement concernées) // Section 57 n°170-171-184 (parcelles partiellements concernées)</p> <p>rue Sainte Barbe, Section 80 n°217-218-219-220-221-222-223-224-225-226-227-228-229-230-231-232-233-234-235-236-237-238-239-240-242-243-244-245-246-248-250-252-254-267-269-271-273-275-277-279-281-283-285-287-292-296-331-332-333 (parcelles entièrement concernées) // Section 80 n°45-48-49-52-53-56-60-216-249-266-268-270-272-276-284-286-291-300-311-313-315-321-322-334 (parcelles partiellements concernées)</p> <p>Impasse Branly, Section 53 n°444-445-447-449-451-454-457 (parcelles entièrement concernées) // Section 53 n°442-452-455 (parcelles partiellements concernées)</p> <p>extrémité rue de Ruffec, Section 55 n°474-475-476-479-483-484-485-489-490-492-496-498-501-504-507-509-511-512-513-514-515-516-518-519-532-534-535-536-538-540-541-542-544-552-554-581-583-585-591-592; Section 58 n°130-135-136-137-139-140-142-143-145 (parcelles entièrement concernées) // Section 55 n°481-564-566-568-570-578-580-582-584; Section 58 n°11-134-138-141-144 (parcelles partiellements concernées)</p> <p>rue du Champ de Mars, Section 11 n°234-237-238-262-263-264-265-266-267-268-269-270-271-272-273-274-275-276-277-278-279-280-281-283 (parcelles entièrement concernées)</p> <p>rue de Bitche (DCM du 25.11.19), Section 62 n°4-6-7-49-50-51; Section 66 n°98-99-100-101-106-107-108-109-110-111-112-113-115-116-144 (parcelles entièrement concernées)</p> <p>rue du Dr Eugène Jacques Schatz (DCM du 25.11.19), Section 23 n°171-261-424-436 (parcelles entièrement concernées) // Section 23 n°284-285-413-414-425 (parcelles partiellements concernées)</p> <p>rue à créer entre le 75 et le 77 rue de Foldersviller (DCM du 30.11.20 et DCM du 12.11.24), Section 59 n°248-249-250-251 (parcelles entièrement concernées) // Section 59 n°160-164 (parcelles partiellements concernées)</p>	15,00% 12,50% 15,00% 15,00% 15,00% 18,00% 8,44% 10,00% 15,00% 20,00%	15,00% 12,50% 15,00% 15,00% 18,00% 15,00% 8,44% 10,00% 15,00% 13,23% (à compter de 2025)

VILLE DE SARREGUEMINES

ART.	SERV GEST	LIBELLES	TARIFS 2024 en €	TARIFS 2025 en €
20422 70323	URB	Subvention du Fonds d'Intervention Architectural (FIA) versée par la Ville, plafond fixé à 9 000 € par DCM du 12/09/2011 actualisé au 1er janvier de chaque année en fonction de l'évolution de l'Indice du coût de la construction, valeur de base 1554 1er trim. 2011-valeur de base 2227 1er trim 2024	12 029,00	12 897,00
		Droits de voirie		
		Occupation du domaine public		
	STEC	1 - Constructions provisoires par mètre carré et par an	13,06	10,79
	URB	3 - Dépôts de matériaux, échafaudages, le mètre et par mois	7,09	7,20
752	SPORT	Mise à disposition des installations sportives aux établissements scolaires et autres		
		COLLEGES		
		Gymnase de catégorie A (< 400 m ²), l'heure	6,75	6,87
		Gymnase de catégorie B (entre 400 et 600 m ²), l'heure	8,38	8,53
		Gymnase de catégorie C (entre 600 et 800 m ²), l'heure	10,02	10,20
		Gymnase de catégorie C+ (> 800 m ²), l'heure	11,65	11,86
752	SPORT	LYCEES (DCM du 17/09/2012)		
		Gymnase, l'heure	14,89	15,16
		Petite installation couverte (> à 250 m ²), l'heure	7,10	7,23
		Salle destinée à la pratique de l'EPS (<à 250m ²) l'heure	3,55	3,61
752	SPORT	Piste d'athlétisme, l'heure	3,55	3,61
752	SPORT	Stade, l'heure	3,55	3,61
		AUTRES (Grand public)		
752	SPORT	Gymnase, l'heure	15,16	16,00
752	SPORT	Stade, l'heure	3,62	5,00
752	SPORT	Location terrain de football en gazon synthétique de Neunkirch et des Faïenciers, par match	135,84	150,00
70631	SPORT	Participation aux activités du programme		
		"Tickets Sport Culture" la carte tarif sarregueminois pour 4 activités	15,00	15,00
		"Tickets Sport Culture" la carte tarif non sarregueminois pour 4 activités	30,00	30,00
7067	ENSEIGN.	Accueil périscolaire (tarifs 2024 applicables à compter du 1er septembre 2024)		
		Les nouveaux tarifs seront à appliquer à partir de septembre 2025		
		Matin - Sarregueminois et Extérieurs - (DCM du 25/06/2018)	1,00	1,00
		Midi - Sarregueminois et ULIS-ITEP		
		Quotient familial <333	2,60	2,70
		Quotient familial <666	3,60	3,70
		Quotient familial <1000	5,30	5,40
		Quotient familial <1333	5,90	6,00
		Quotient familial <1666	6,40	6,50
		Quotient familial ≥1666	6,60	6,70
		Midi - Extérieurs		
		Quotient familial <333	4,10	4,20
		Quotient familial <666	5,70	5,80
		Quotient familial <1000	8,30	8,50
		Quotient familial <1333	9,30	9,50
		Quotient familial <1666	10,00	10,20
		Quotient familial ≥1666	10,40	10,60
		Soir - Sarregueminois et ULIS-ITEP		
		Quotient familial <333	2,00	2,10
		Quotient familial <666	2,80	2,90
		Quotient familial <1000	4,00	4,10
		Quotient familial <1333	4,50	4,60
		Quotient familial <1666	4,80	4,90
		Quotient familial ≥1666	5,00	5,10

VILLE DE SARREGUEMINES

ART.	SERV GEST	LIBELLES	TARIFS 2024 en €	TARIFS 2025 en €
		Soir - Extérieurs Quotient familial <333 Quotient familial <666 Quotient familial <1000 Quotient familial <1333 Quotient familial <1666 Quotient familial ≥1666 Mercredi 1/2 journée - Sarregueminois et ULIS-ITEP Quotient familial <333 Quotient familial <666 Quotient familial <1000 Quotient familial <1333 Quotient familial <1666 Quotient familial ≥1666 Mercredi 1/2 journée - Extérieurs Quotient familial <333 Quotient familial <666 Quotient familial <1000 Quotient familial <1333 Quotient familial <1666 Quotient familial ≥1666 Mercredi 1/2 journée avec repas - Sarregueminois et ULIS-ITEP Quotient familial <333 Quotient familial <666 Quotient familial <1000 Quotient familial <1333 Quotient familial <1666 Quotient familial ≥1666	3,10 4,30 6,20 7,00 7,60 7,80 2,00 2,80 4,00 4,50 4,80 5,00 3,10 4,30 6,20 7,00 7,60 7,80 4,60 6,40 9,20 10,40 11,20 11,60	3,20 4,40 6,30 7,10 7,70 7,90 2,10 2,90 4,10 4,60 4,90 5,10 3,20 4,40 6,30 7,10 7,70 7,90 4,70 6,50 9,40 10,60 11,40 11,80
		Mercredi 1/2 journée avec repas - Extérieurs Quotient familial <333 Quotient familial <666 Quotient familial <1000 Quotient familial <1333 Quotient familial <1666 Quotient familial ≥1666 Mercredi journée entière - Sarregueminois et ULIS-ITEP Quotient familial <333 Quotient familial <666 Quotient familial <1000 Quotient familial <1333 Quotient familial <1666 Quotient familial ≥1666 Mercredi journée entière - Extérieurs Quotient familial <333 Quotient familial <666 Quotient familial <1000 Quotient familial <1333 Quotient familial <1666 Quotient familial ≥1666 Accueil de loisirs sans hébergement (Centre aéré)-tarif à la journée Quotient familial <333 Quotient familial <666 Quotient familial <1000 Quotient familial <1333 Quotient familial <1666 Quotient familial ≥1666	7,20 10,00 14,50 16,30 17,60 18,10 6,60 9,20 13,20 14,90 16,00 16,60 10,30 14,30 20,70 23,30 25,20 25,90 15,00 16,00 17,00 18,00 19,00 20,00	7,30 10,20 14,80 16,60 17,90 18,40 6,70 9,40 13,40 15,20 16,30 16,90 10,50 14,60 21,10 23,70 25,60 26,40 15,30 16,30 17,30 18,30 19,30 20,40
65740	12EN	Subvention pour classes pédagogiques des écoles - DCM du 08/12/14 Subvention pour classes transplantées ailleurs qu'à Labaroche (par élève/an) Subvention pour sorties pédagogiques (par élève/an)	42,46 3,50	42,46 3,50

VILLE DE SARREGUEMINES

ART.	SERV GEST	LIBELLES	TARIFS 2024 en €	TARIFS 2025 en €
		<p>Location des maisons de quartier (de Beausoleil, Centre social / maison de quartier Rive droite, de Felpersviller, de Neunkirch et CSL Beausoleil)</p> <p>Particuliers non sarregueminois, professionnels et associations non sarregueminoises</p> <p>Particuliers sarregueminois</p> <p>Institutions et partenaires (Département, Région, CAF...)</p> <p>Associations sarregueminoises</p> <p>Frais de remplacement Assiettes (la pièce) 2,00</p> <p>Frais de remplacement Couverts (la pièce) 1,50</p> <p>Frais de remplacement Verres (la pièce) 3,00</p> <p>Frais de remplacement Tasses (la pièce) 2,00</p> <p>Frais de remplacement Vaisselle de cuisine (la pièce) 15,00</p> <p>Frais de remplacement Ustensiles de cuisine (la pièce) 7,00</p> <p>Frais de remplacement Machine à café (la pièce) 80,00</p> <p>Frais de remplacement Petits électro-ménager (la pièce) 40,00</p> <p>Autres élément de vaisselle, de cuisson ou de cuisine (la pièce) Facturé au réel</p> <p>Forfait minimal Casse et dégradations 500,00</p> <p>Casses et dégradations supérieures à 500 euros Facturé au réel</p> <p>Pénalité forfaitaire pour nuisance sonore 200,00</p> <p>Pénalité forfaitaire pour mauvaise gestion des déchets 200,00</p> <p>Frais de gestion administrative en cas de problème 20%</p>		<p>Aucune remise appliquée sur les montants cibles</p> <p>Remises de 50% appliquées sur les montants cibles</p> <p>Remises de 70% appliquées sur les montants cibles</p> <p>Remises de 100% appliquées sur les montants cibles (gratuité)</p>
752	13VA	<p>Location de la Maison de quartier Beausoleil</p> <p>MQB - Grande salle et cuisine</p> <p>Week end 740,00</p> <p>Journée 370,00</p> <p>1/2 journée 185,00</p> <p>MQB Salle 3ème âge et Kitchenette</p> <p>Week end 370,00</p> <p>Journée 185,00</p> <p>1/2 journée 94,00</p> <p>MQB Salle de réunion seule</p> <p>Week end 94,00</p> <p>Journée 60,00</p> <p>1/2 journée 37,00</p>		<p>800,00</p> <p>480,00</p> <p>320,00</p> <p>400,00</p> <p>240,00</p> <p>160,00</p> <p>150,00</p> <p>90,00</p> <p>60,00</p>
752	13VA	<p>Location Centre Social / Maison de quartier Rive Droite</p> <p>MQRD Salle des fêtes + hall</p> <p>Week end 760,00</p> <p>Journée 380,00</p> <p>1/2 journée 190,00</p> <p>MQRD Salle de réunion + hall</p> <p>Week end 235,00</p> <p>Journée 116,00</p> <p>1/2 journée 58,00</p> <p>MQRD Supplément cuisine</p> <p>Week end 122,00</p> <p>Journée 60,00</p> <p>1/2 journée 33,00</p> <p>MQRD Supplément salle de réunion</p> <p>Week end 88,00</p> <p>Journée 44,00</p> <p>1/2 journée 22,00</p> <p>Location Maison de quartier Felpersviller</p>		<p>800,00</p> <p>480,00</p> <p>320,00</p> <p>350,00</p> <p>210,00</p> <p>140,00</p> <p>150,00</p> <p>90,00</p> <p>60,00</p> <p>150,00</p> <p>90,00</p> <p>60,00</p>

VILLE DE SARREGUEMINES

ART.	SERV GEST	LIBELLES	TARIFS 2024 en €	TARIFS 2025 en €
		MQF Grande salle et cuisine Week end Journée 1/2 journée MQF Supplément Petite salle ou Petite salle seule Week end Journée 1/2 journée	380,00 228,00 120,00 122,00 100,00 76,00	500,00 300,00 200,00 150,00 90,00 60,00
752	13VA	Location Maison de quartier de Neunkirch MQN Grande salle + cuisine Week end Journée 1/2 journée MQN Supplément Petite salle ou Petite salle seule Week end Journée 1/2 journée	508,00 252,00 128,00 128,00 60,00 38,50	550,00 330,00 220,00 150,00 90,00 60,00
7062	CMUS	Location CSL BEAUSOLEIL (CULTURE SPORTS LOISIRS BEAUSOLEIL) - Grande salle + cuisine Week end 1/2 journée Conservatoire - tarifs applicables à/c du 1er septembre 2024 1- Droits d'inscription pour les nouveaux inscrits 2 - Frais de scolarité, par trimestre - Musique - Danse - Art Dramatique a) élèves domiciliés à Sarreguemines - tarif 1 parcours étude, parcours personnalisé - tranche 1 (quotient familial de 0 à 500 €) - parcours étude, parcours personnalisé - tranche 2 (quotient familial de 501 à 800 €) - parcours étude, parcours personnalisé - tranche 3 (quotient familial de 801 à 1200 €) - parcours étude, parcours personnalisé - tranche 4 (quotient familial de 1201 à 1500 €) - parcours étude, parcours personnalisé - tranche 5 (quotient familial de 1501 € et plus OU en cas d'absence d'avis d'imposition) - tarif 2 éveil et initiation musicale et chorégraphique, parcours amateur avec pratiques collectives- tranche 1 (quotient familial de 0 à 500 €) - éveil et initiation musicale et chorégraphique, parcours amateur avec pratiques collectives- tranche 2 (quotient familial de 501 à 800 €) - éveil et initiation musicale et chorégraphique, parcours amateur avec pratiques collectives- tranche 3 (quotient familial de 801 à 1200 €) - éveil et initiation musicale et chorégraphique, parcours amateur avec pratiques collectives- tranche 4 (quotient familial de 1201 à 1500 €) - éveil et initiation musicale et chorégraphique, parcours amateur avec pratiques collectives- tranche 5 (quotient familial de 1501 € et plus OU en cas d'absence d'avis d'imposition) - tarif 3 parcours pratiques collectives avec soutien, 2ème discipline et suivantes - tranche 1 (quotient familial de 0 à 500 €) - parcours pratiques collectives avec soutien, 2ème discipline et suivantes - tranche 2 (quotient familial de 501 à 800 €) - parcours pratiques collectives avec soutien, 2ème discipline et suivantes - tranche 3 (quotient familial de 801 à 1200 €) - parcours pratiques collectives avec soutien, 2ème discipline et suivantes- tranche 4 (quotient familial de 1201 à 1500 €) - parcours pratiques collectives avec soutien, 2ème discipline et suivantes - tranche 5 (quotient familial de 1501 € et plus OU en cas d'absence d'avis d'imposition) - réductions pour les inscriptions familiales : * 2ème inscrit : -25 % * 3ème inscrit : -50 % * 4ème inscrit et suivants : - 66 %	425,00 122,00 60,00 53,00 74,00 95,00 100,00 105,00 37,00 48,00 60,00 62,00 66,00 26,00 37,00 48,00 50,00 53,00	450,00 270,00 60,00 53,00 74,00 95,00 100,00 105,00 37,00 48,00 60,00 62,00 66,00 26,00 37,00 48,00 50,00 53,00

VILLE DE SARREGUEMINES

ART.	SERV GEST	LIBELLES	TARIFS 2024 en €	TARIFS 2025 en €
		<p>b) élèves domiciliés hors de Sarreguemines</p> <ul style="list-style-type: none"> - tarif 1 parcours étude, parcours personnalisé 137,00 137,00 - tarif 2 éveil et initiation musicale et chorégraphique, parcours amateur avec pratiques 86,00 86,00 - tarif 3 parcours pratiques collectives avec soutien, 2ème discipline et suivantes 69,00 69,00 <p>- réductions pour les inscriptions familiales :</p> <ul style="list-style-type: none"> * 2ème inscrit : -25 % * 3ème inscrit : -50 % * 4ème inscrit et suivants : - 66 % <p>3 -Pratiques collectives (chorales, orchestres, Cham vocale, musique de chambre, ensembles divers,...), par trimestre</p> <ul style="list-style-type: none"> - élèves domiciliés à Sarreguemines 30,00 30,00 - élèves domiciliés hors Sarreguemines 45,00 45,00 <p>4 - Location d'instrument, par trimestre 73,00 73,00</p> <p>5- Tout trimestre commencé est dû, sauf essai de septembre</p> <p>6- En cas de cours non remplacés supérieurs à 30% du nombre de cours dans la discipline principale, une remise gracieuse sera accordée à due proportion du temps d'absence sur les sommes payées pour le trimestre concerné.</p>		
7062	MUSEE	<p>Tarif Plein</p> <p>Tarif Réduit (groupes à partir de 10 personnes - partenariats - CE - Pass "Destination Moselle" - demandeur d'emploi - personne en situation de handicap, accompagnateur d'enfants du club "Petit Léonard", adulte accompagnant un enfant lors des animations du mercredi ou du dimanche) sur présentation de justificatif</p>	6,00	6,00
7062	MUSEE	<p>Tarif conventionné Office du Tourisme. Prix par personne et par musée pour l'entrée</p> <p>Pass'annuel des Musées de Sarreguemines</p>	4,00 19,00	4,00 19,50
7062	MUSEE	<p>1er dimanche du mois</p> <p>Enfants jusqu'à 18 ans</p> <p>Lycéens et étudiants de moins de 26 ans sur présentation de leur carte</p> <p>Titulaires de pass spécifiques, sur présentation d'un justificatif : Muséums Pass'Musées ; Pass annuel des Musées de Sarreguemines</p> <p>Titulaires de cartes spécifiques, sur présentation d'un justificatif : membre des associations Sarreguemines Passions et Amis des Musées et des Arts ; anciens faïenciers ; carte ICOM (International Council of Museums) ; carte de presse (uniquement dans le cadre d'un reportage sur la Ville de Sarreguemines), enseignant préparant une visite (après validation de la demande d'inscription à un atelier)</p> <p>Particuliers, sur présentation d'un justificatif : un des mariés lors de leur venue pour des photos de mariage ; agent de la Ville de Sarreguemines ; titulaire de bon cadeau édité par la Ville de Sarreguemines lors de campagnes promotionnelles</p> <p>"Portes Ouvertes" (Nuit européenne des musées, Festival de la St Paul, Nuit de la lecture, RDV aux jardins, Nocturne de l'histoire, nocturne estivale, journées du patrimoine, Journées européennes des Métiers d'Art, saison de Noël (le temps du Marché de Noël) ; Compétition de Tir à l'Arc, Vernissage d'exposition temporaire, Musée de la Faïence durant le week-end du Marché aux Plantes ; veillée nocturne organisée à destination du jeune public ; conférences, spectacles et concerts organisés dans le cadre de la saison culturelle des Musées)</p> <p>Particuliers et groupes, pour l'accès à un des musées en cas de problèmes techniques nuisant à la qualité de l'accueil dans l'autre site</p> <p>Groupes présents pour une visite/un atelier dans le cadre d'une convention de partenariat validée en conseil municipal</p> <p>Chauffeur de bus accompagnant un groupe</p> <p>Groupes Scolaires et accompagnateurs : crèches et structures de petite enfance, écoles primaires, toute origine géographique</p>	Gratuit Gratuit Gratuit Gratuit Gratuit Gratuit Gratuit Gratuit Gratuit Gratuit Gratuit Gratuit Gratuit Gratuit	Gratuit Gratuit Gratuit Gratuit Gratuit Gratuit Gratuit Gratuit Gratuit Gratuit Gratuit Gratuit Gratuit Gratuit

VILLE DE SARREGUEMINES

ART.	SERV GEST	LIBELLES	TARIFS 2024 en €	TARIFS 2025 en €
70328	MUSEE	Marché aux plantes au Jardin des faïenciers droit de place mètre linéaire pour les particuliers, par jour	2,50	2,50
		droit de place mètre linéaire pour les professionnels, par jour	5,00	5,00
		droit d'entrée pour les visiteurs (par adulte)	2,00	2,00
7062	MUSEE	Animations		
		Visite commentée par un agent municipal du lundi au vendredi. Tarif par visite d'une durée d'une heure pour un groupe de 20 personnes maximum	80,00	80,00
		Visite commentée par un agent municipal les samedis, dimanches et jours fériés. Tarif par visite d'une durée d'une heure pour un groupe de 20 personnes maximum	100,00	110,00
		Visite commentée par un agent municipal du lundi au vendredi. Tarif par visite d'une durée d'1h30 pour un groupe de 20 personnes maximum	120,00	120,00
		Visite commentée par un agent municipal les samedis, dimanches et jours fériés. Tarif par visite d'une durée d'1h30 pour un groupe de 20 personnes maximum	150,00	160,00
		Animation enfants (Dimanche aux Musées, Mercredi aux Musées...), par enfant	5,00	5,00
7078	MUSEE	Démonstration de pratique céramique , du lundi au vendredi (sauf jours fériés), effectuée par le personnel des Musées. Prix par démonstration, incluant le temps de préparation et de rangement du matériel, pour un groupe de 20 personnes	100,00	100,00
7078	MUSEE	Visite + Démonstration de pratique céramique , du lundi au vendredi (sauf jours fériés), effectuée par le personnel des Musées. Prix par prestation, pour un groupe de 20 personnes	160,00	160,00
		Cours de céramique pour adulte , du lundi au samedi (sauf jours fériés), dispensé par le personnel des Musées. Prix par heure, pour un groupe de 10 personnes maximum	100,00	110,00
		Activités pour collégiens-lycéens (jusqu'au niveau Terminale). Possibilité entre autres de payer via la part collective du Pass Culture		
		Activité scolaire - Visite découverte, durée 1h15, par classe	30,00	30,00
		Activité scolaire - Visite découverte, durée 1h30 à 1h45, par classe	45,00	45,00
		Activité scolaire - Atelier de création, durée 2h, par classe	160,00	160,00
		Activité scolaire - Atelier de création, durée 2h, par 1/2 classe	110,00	110,00
		Activité scolaire - Atelier de façonnage, durée 2h30, par classe	175,00	175,00
		Activité scolaire - Atelier de façonnage, durée 2h30, par 1/2 classe	125,00	125,00
		Activité scolaire - Atelier de décoration, durée 3h, par classe	190,00	190,00
		Activité scolaire - Atelier de décoration, durée 3h, par 1/2 classe	140,00	140,00
		Activité scolaire - Atelier découverte du patrimoine en 3 séances, durée 7h au total, par classe	200,00	200,00
		Activité scolaire - Atelier découverte du patrimoine en 3 séances, durée 7h au total, par 1/2 classe	160,00	160,00
		Activité scolaire - Atelier 1,2,3 créa en trois séances, 8h au total, par classe	250,00	250,00
		Activité scolaire - Atelier 1,2,3 créa en trois séances, 8h au total, par 1/2 classe	180,00	180,00
		Mise à disposition de personnel pour accueil/installation de matériel/démontage/surveillance des lieux dans le cadre d'un événement culturel, d'une réunion ou lors d'accueil de groupe pour une visite, par heure et par agent, du lundi au vendredi (sauf jours fériés) de 8h à 22h	35,00	40,00
		Mise à disposition de personnel pour accueil/installation de matériel/démontage/surveillance des lieux dans le cadre d'un événement culturel, d'une réunion ou lors d'accueil de groupe pour une visite, par heure et par agent, les samedis, dimanches et jours fériés ou du lundi au vendredi avant 8h ou après 22h	50,00	55,00
		Formule groupe " Salon de thé " #1 (formule boisson chaude + gateau + mise à disposition du personnel pour le service), forfait par personne dès 20 personnes	8,00	9,00
		Formule groupe " Salon de thé " #2 (formule panier pique-nique + boisson froide + mise à disposition du personnel pour le service), forfait par personne dès 20 personnes	16,00	17,00
		Formule groupe " Salon de thé " #3 (formule panier pique-nique + boisson froide + café/thé + gateau + mise à disposition du personnel pour le service), forfait par personne dès 20 personnes	21,00	22,00
		Mise à disposition de la salle appelée "Conciergerie" au Moulin de la Blies, par jour	80,00	85,00
		Mise à disposition de la salle appelée "Conciergerie" au Moulin de la Blies, pour 4h maximum	-	45,00
		Boutique : La fixation du prix de vente des articles mis en vente, dans les boutiques des musées, est décidée par arrêté municipal, en vertu de la délégation d'attribution donnée à Monsieur le Maire, par DCM n° 8 du 24/05/2020.		

VILLE DE SARREGUEMINES

ART.	SERV GEST	LIBELLES	TARIFS 2024 en €	TARIFS 2025 en €
7062	14DC	Animation culturelle - Tarifs applicables à partir du 1er septembre 2022 (dcm du 23.05.22)		
		Programmation		
		Tarif Exceptionnel	40,00	40,00
		Tarif Exceptionnel (réduit)	35,00	35,00
		Tarif Prestige	35,00	35,00
		Tarif Prestige (réduit)	30,00	30,00
		Tarif Remarquable	30,00	30,00
		Tarif Remarquable (réduit)	25,00	25,00
		Tarif Evénement	25,00	25,00
		Tarif Evénement réduit	20,00	20,00
		Tarif normal	20,00	20,00
		Tarif normal réduit	15,00	15,00
		Tarif découverte	10,00	10,00
		Certains spectacles de la saison culturelle	5,00	5,00
		Tarif jeune public (-18 ans)	10,00	10,00
		Programmation de la saison scolaire		
		Ecoles primaires (maternelles et élémentaires) droit d'entrée par élève	3,00	3,00
		Accompagnateurs dans la limite de 4 accompagnateurs par classe	gratuit	gratuit
		Elèves des écoles- maternelles et élémentaires- de Sarreguemines, gratuité pour l'ensemble des spectacles	gratuit	gratuit
		Tarif groupe scolaire (collège, lycée) par élève, uniquement pour les spectacles en temps scolaires ou dans le cadre d'un accompagnement scolaire	7,00	7,00
		Abonnement		
		3 spectacles avec un seul spectacle exceptionnel à 40 € et un seul prestige à 35 €	72,00	72,00
		3 spectacles étudiants (entre 18 ans et 26 ans) à compter de septembre 2023	30,00	30,00
		5 spectacles au choix	110,00	110,00
		7 spectacles au choix	140,00	140,00
		10 spectacles au choix	180,00	180,00
		Le choix des spectacles composant un abonnement est libre et peut être		
		Le choix des spectacles composant un abonnement est libre et peut être formé par l'ensemble des spectacles proposés.		
		Abonnement enfant, étudiant, demandeur d'emploi sur présentation de justificatif (3 spectacles dont un prestige)	30,00	30,00
7083	22PE	Festival de la Saint Paul		
		Location emplacement jusqu'à 5 m samedi et dimanche	84,00	85,00
		Mètre supplémentaire	16,00	17,00
		Emplacement artisanat d'art - céramiste	Gratuité	Gratuité
		Emplacement pour association	Gratuité	Gratuité
	ECV	Marché de Noël		
		Tarif plein		
		Prix par journée pour exposants vendant de la petite restauration		
		Emplacement jusqu'à 7 ml (= chalet personnel de l'exposant)	31,00	
		Zone 1		38,00
		Zone 2		35,00
		Zone 3		32,00
		Ml supplémentaire	5,00	5,00
		Tarif chalet ville / jour	39,00	
		Zone 1		46,00
		Zone 2		43,00
		Zone 3		40,00

VILLE DE SARREGUEMINES

ART.	SERV GEST	LIBELLES	TARIFS 2024 en €	TARIFS 2025 en €
70311	3CIM	3 - Concessions cinéraires "parc gazon" (surface 1,25 X 0,80=1m2)		
		* concession trentenaire	676,00	688,00
		* concession cinquantenaire	1 069,00	1 088,00
		Cimetière Parc - Partie forêt		
		1 - Tombes simples - (2,50 x 1,00 = 2,50 m2)		
		* concession trentenaire	956,00	973,00
		* concession cinquantenaire	1 482,00	1 509,00
		2 - Tombes doubles - (2,50 x 2,50 = 6,25 m2)		
		* concession trentenaire	1 911,00	1 945,00
		* concession cinquantenaire	2 960,00	3 013,00
70311	3CIM	3 - Concessions cinéraires "parc forêt" (surface 1,25 X 0,80=1m2)		
		* concession trentenaire	676,00	688,00
		* concession cinquantenaire	1 069,00	1 088,00
		Cimetière Parc		
		1 - Columbarium		
		* concession pour 15 ans /alvéole	1 088,00	1 108,00
* concession trentenaire /alvéole	2 173,00	2 212,00		
2 - Puits d'offrande pour cendres	37,00	38,00		
70311	3CIM	Cimetière de Welferding		
		1 - Tombes simples - (2.50 x 1 = 2.50 m2)		
		* concession trentenaire	421,00	429,00
		* concession cinquantenaire	841,00	856,00
		2 - Tombes doubles - (2,50 x 2,30 = 5,75 m2)		
		* concession trentenaire	969,00	986,00
		* concession cinquantenaire	1 935,00	1 970,00
		3 - Columbarium		
		* concession pour 15 ans /alvéole	1 088,00	1 108,00
		* concession trentenaire /alvéole	2 173,00	2 212,00
70311	3CIM	4 - Concessions cinéraires "traditionnel" (surface 0,80x 1=0.800m2)		
		* concession trentenaire	377,00	384,00
		* concession cinquantenaire	755,00	769,00
		Cimetière de Foldersviller		
70311	3CIM	1 - Tombes simples - (2,50 x 1 = 2,50 m2)		
		* concession trentenaire	421,00	429,00
		* concession cinquantenaire	841,00	856,00

VILLE DE SARREGUEMINES

ART.	SERV GEST	LIBELLES	TARIFS 2024 en €	TARIFS 2025 en €
		2 - Tombes doubles - (2,50 x 2,50 = 6,25 m2) * concession trentenaire * concession cinquantaenaire 3 - Columbarium * concession pour 15 ans /alvéole * concession trentenaire /alvéole 4 - Concessions cinéraires "traditionnel" (surface 0,80*1=0,800m2) * concession trentenaire * concession cinquantaenaire	1 053,00 2 103,00 1 088,00 2 173,00 377,00 755,00	1 072,00 2 141,00 1 108,00 2 212,00 384,00 769,00
70311	3CIM	Cimetière de Neunkirch 1 - Tombes simples (2,70 x 1 = 2,70 m2) * concession trentenaire * concession cinquantaenaire 2 - Tombes doubles (2,70 x 2,50 = 6,75 m2) * concession trentenaire * concession cinquantaenaire 3 - Columbarium * concession pour 15 ans /alvéole * concession trentenaire /alvéole 4 - Concessions cinéraires "traditionnel" (surface 0,80* 1,2=1m2) * concession trentenaire * concession cinquantaenaire	452,00 908,00 1 135,00 2 272,00 1 088,00 2 173,00 377,00 755,00	460,00 924,00 1 155,00 2 313,00 1 108,00 2 212,00 384,00 769,00
70311	3CIM	Vacation funéraire (non budgétisée : versée par les familles au Comptable qui la reverse à l'Etat) DCM du 19/01/2009	20,00	20,00
70688	3CIM	Entretien contractuel des tombes aux cimetières Tombe simple traditionnelle couverte : 2 lavages par an 1 an 3 ans 5 ans 10 ans 20 ans 30 ans Pour tombes doubles : coefficient multiplicateur 1,5	101,00 292,00 488,00 992,00 1 991,00 2 982,00	103,00 297,00 497,00 1 010,00 2 027,00 3 036,00
165	3ECI	Caution badge d'accès au cimetière	20,00	20,00
7088	11FI	Délivrance de photocopies, la copie en noir et blanc	0,15	0,15
7088	COMM	Vente de Recueil des actes administratifs	10,00	10,00
73141	11FI	Taxe locale sur la consommation finale d'électricité coefficient multiplicateur (voir DCM du 21/09/2015)	8,50%	8,50%

VILLE DE SARREGUEMINES

ART.	SERV GEST	LIBELLES	TARIFS 2024 en €	TARIFS 2025 en €
		LOYERS LOGEMENTS SCOLAIRES (Indice de référence des loyers 2e trim. 2024 :145.17)		
		Ecole de Felpersviller - 17, rue du Groupe Scolaire		
752	URB	Logement	400,00	400,00
		Ecole du Grégersberg - 22, rue Marie Curie		
752	URB	Logement - type F4	629,00	649,00
752	URB	Garage	32,00	32,00
		Ecole de Neunkirch - 6 chemin des Arboriculteurs		
752	URB	Garage	37,00	37,00
		LOYERS GARAGES TTC (Indice du coût construction)		
		Garages - 2, rue du Breuil		
752	URB	2 garages	59,00	59,00
		Garages - 4, rue du Breuil		
752	URB	12 garages	59,00	59,00
		box n° 5 (garage double)	92,00	92,00
752	URB	Garages - rue Lamartine	55,00	55,00
		6 garages		
752	URB	Garage 10 rue du Parc	60,00	60,00
		Places de stationnement Maison de Quartier Welferding		
752	URB	14 places de stationnement	43,00	43,00
		Garages 10 allée de Chataigniers		
752	URB	4 garages	55,00	55,00
		LOYERS IMMEUBLES (Indice de référence des loyers 2e trim 2024 : 145.17)		
		Immeuble 14, rue J.B. Barth		
752	URB	Logement à droite	550,00	567,00
		Logement à gauche	634,00	634,00
		Immeuble 4, rue du Colonel Cazal		
752	URB	Logement F4	584,00	603,00
		Restaurant (ICC - 2ème trimestre 2024 : 2205)	2086,00	2166,00
		Immeuble 15, rue des Chèvres		
752	URB	Maison type F4	555,00	555,00
		Immeuble 161, rue de France		
752	URB	Logement - 1er étage - F3	331,00	331,00
752	URB	Local "ancienne prison de Welferding"	mise à dispo assoc	mise à dispo assoc
752	URB	Locaux 13 place du chanoine Kirch 1er étage	356,00	367,00
752	URB	Locaux "Vielle Tour" rue du Moulin (ICC 2ème trimestre 2024 : 2205)	198,00	205,00
		Immeuble 63, rue de la Montagne		
752	URB	Maison type F5	634,00	654,00

VILLE DE SARREGUEMINES

ART.	SERV GEST	LIBELLES	TARIFS 2024 en €	TARIFS 2025 en €
752	URB	Logement 4, rue du Stade (Stade de la Blies) Logement	444,00	458,00
752	URB	Immeuble 1 rue de la Paix Logement - 3ème étage type F4	650,00	650,00
752	URB	Immeuble 5 rue de la Paix (Loyer annuel) Bureau 1er étage (Relais AM) - (ICC 2ème trimestre 2024 - 2205)	7 552,89	7 844,62
752	URB	Bureau 2ème étage	Vide	CCAS
752	URB	Bureaux 2ème étage (BDF) - (ILAT 2ème trimestre 2023 - 130.64)	Vide	300,00
752	URB	Emplacements stationnement sous-sol - (ICC 2ème trimestre 2024 - 2205)	697,87	724,82
752	URB	Immeuble, 10 rue du Parc Logement - 2ème étage	750,00	750,00
752	URB	Immeuble 5 place de la Poste (ICC 2ème trimestre 2024 : 2205) Bureaux 1er étage	1 445,00	1 500,00
752	URB	Immeuble 5 rue des Vosges Trésorerie Principale Municipale (loyer annuel)	Vide	En vente DCM du 24.06.24
752	URB	Immeuble 21 rue de la Paix (ILAT 3ème trimestre 2022 : 124.53) Centre d'Informations et d'Orientation (loyer annuel)	32 294,00	32 294,00
752	URB	Immeuble 26 rue Poincaré (ILAT 3ème trimestre 2023 : 135.13) Commissariat (loyer annuel)	54 577,91	64 563,71
707	URB	Vente en forêt communale Bois de chauffage non façonné dans les houppiers des coupes, le stère H.T.	13,00	13,00
70388	URB	Redevance relative aux autorisations de passage et stockage en forêt communale Tonnages transportés, le m ³ et par km H.T.	1,10	1,10
		Surface de stockage des bois, le m ² et par mois H.T.	0,15	0,15
	ARCH	Droits d'exploitation de films anciens sur Sarreguemines et région déposés aux Archives * Utilisation non commerciale lors de journées patrimoniales, thématiques en séance publique ou dans le cadre scolaire * Utilisation commerciale, la minute jusqu'à 10 minutes inclus * Utilisation commerciale, la minute supplémentaire Pour mémoire : * Barème identique aux archives départementales de la Moselle * Recettes réparties entre le déposant et le dépositaire à raison de 60 % pour le premier et 40 % pour le second (dépenses compte 651)	GRATUIT GRATUIT GRATUIT	GRATUIT GRATUIT GRATUIT

	Bénéficiaires	Natures juridiques	Objets	Montants soumis au Conseil municipal	Imputations			
					Sections	Articles	Fonctions	Codes services
	LES AMIS DE LA COCCINELLE	P1	Fonctionnement	1 000	F	65748	4228	13E5
	CENTRE SOCIOCULTUREL	P1	Fonctionnement	115 000	F	65748	4214	13E1
	CSL BEAUSOLEIL	P1	Fonctionnement	1 000	F	65748	348	13E1
	FOYER CULTUREL	P1	Fonctionnement	53 000	F	65748	4214	13E1
	LUDOTHEQUE	P1	Fonctionnement	55 000	F	65748	30	13E1
	MUSIC DANCE CONNECTION	P1	Fonctionnement	1 000	F	65748	30	13E1
	CITE FORET	P1	Fonctionnement	1 500	F	65748	348	13PV
	CMSEA	P1	Fonctionnement	27 000	F	65748	4214	13PV
	FLECHETTE D'OR	P1	Fonctionnement	1 000	F	65748	4214	13PV
	4'S	P1	Fonctionnement	1 000	F	65748	425	13SP
	ABYSS	P1	Fonctionnement	600	F	65748	3272	13SP
	AEROMODELISME (Ailes Signolises)	P1	Fonctionnement	400	F	65748	3272	13SP
	AEROMODELISME (Vautours)	P1	Fonctionnement	300	F	65748	3272	13SP
	AERONAUTIQUE (Espoir)	P1	Fonctionnement	4 000	F	65748	3272	13SP
	ATHLE SPORTS SARRGUEMINES ARRONDISSEMENTS	P1	Fonctionnement	75 000	F	65748	3272	13SP
	AVIRON	P1	Fonctionnement	500	F	65748	3272	13SP
	BADMINTON	P1	Fonctionnement	9 000	F	65748	3272	13SP
	BASKET	P1	Fonctionnement	3 500	F	65748	3272	13SP
	BOXING CLUB	P1	Fonctionnement	1 000	F	65748	3272	13SP
	CAN (Courses Avec Nous)	P1	Fonctionnement	500	F	65748	3272	13SP
	CERCLE NAUTIQUE	P1	Fonctionnement	96 000	F	65748	3272	13SP
	CERCLE NAUTIQUE (Mise à disposition de maître nageur)	P1	Fonctionnement	34 797	F	65748	3272	13SP
	CYCLO CLUB	P1	Fonctionnement	400	F	65748	3272	13SP
	ECHecs	P1	Fonctionnement	400	F	65748	3272	13SP
	EQUITATION (Jump)	P1	Fonctionnement	50 000	F	65748	3272	13SP
	ESCRIME	P1	Fonctionnement	1 000	F	65748	3272	13SP
	FOOT (Beausoleil)	P1	Fonctionnement	5 000	F	65748	3272	13SP
	FOOT (Istanbul)	P1	Fonctionnement	1 000	F	65748	3272	13SP
	FOOT (Heuskirch)	P1	Fonctionnement	6 500	F	65748	3272	13SP
	FOOT (SFC)	P1	Fonctionnement	134 500	F	65748	3272	13SP
	FOOT (Welfding)	P1	Fonctionnement	1 500	F	65748	3272	13SP
	GYMNASTIQUE (Sportive)	P1	Fonctionnement	68 000	F	20421	3272	13SP
	HANDBALL	P1	Fonctionnement	1 700	F	65748	3272	13SP
	JUDO	P1	Fonctionnement	1 000	F	65748	3272	13SP
	KARATE	P1	Fonctionnement	1 700	F	65748	3272	13SP
	KAYAK	P1	Fonctionnement	1 700	F	65748	3272	13SP
	LUTTE	P1	Fonctionnement	95 000	F	65748	3272	13SP
	LUTTE (Mise à disposition d'Eric Cirk)	P1	Fonctionnement	29 383	F	65748	3272	13SP
	RUGBY	P1	Fonctionnement	500	F	65748	3272	13SP
	SOCIETE DE TIR	P1	Fonctionnement	1 000	F	65748	3272	13SP
	SPRINTER CLUB	P1	Fonctionnement	1 500	F	65748	3272	13SP
	TAEKWONDO	P1	Fonctionnement	1 500	F	65748	3272	13SP
	TENNIS	P1	Fonctionnement	65 000	F	65748	3272	13SP
	TENNIS DE TABLE	P1	Fonctionnement	1 200	F	65748	3272	13SP
	TIR A L'ARC	P1	Fonctionnement	4 000	F	65748	3272	13SP
	TONIC BOXE	P1	Fonctionnement	1 800	F	65748	3272	13SP
	TRIATHLON	P1	Fonctionnement	1 500	F	65748	3272	13SP
	VOLLEY BALL	P1	Fonctionnement	300	F	65748	3272	13SP
	AZIM	P1	Fonctionnement	1 000	F	65748	30	13VA
	CLIFF	P1	Fonctionnement	800	F	65748	348	13VA
	DON DU SANG	P1	Fonctionnement	200	F	65748	348	13VA
	INTERASSOCIATION SARRGUEMINES	P1	Fonctionnement	95 000	F	65748	4214	13VA
	UNIAT	P1	Fonctionnement	2 000	F	65748	348	13VA
	ADAL	P1	Fonctionnement	250	F	65748	348	14DC
	AUX ARTS ETC	P1	Fonctionnement	11 000	F	65748	30	14DC
	CASTEL DUCOU	P1	Fonctionnement	1 000	F	65748	30	14DC
	L'EAU REINE	P1	Fonctionnement	15 000	F	65748	853	21TO
	LOR EVENEMENTS MARCHE DE France	P1	Fonctionnement	3 000	F	65748	633	22PE
	CONFLUENCE	P1	Fonctionnement	2 000	F	65748	348	ARCH
	ENSEMBLE VOCAL DU CONSERVATOIRE	P1	Fonctionnement	3 300	F	65748	30	CMUS
	MUSIQUE MUNICIPALE	P1	Fonctionnement	39 400	F	65748	311	CMUS
	ENTENTE LOISIRS AMITIES	P1	Fonctionnement	90 000	F	65748	348	DRH
	ABCM	P1	Fonctionnement	27 000	F	65748	211	EDUC
	ECREADYS	P1	Fonctionnement	3 000	F	65748	211	EDUC
	LES AMIS DU MUSEE	P1	Fonctionnement	1 500	F	65748	348	MUSE
	SARRGUEMINES PASSION	P1	Fonctionnement	1 500	F	65748	30	MUSE
	Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)	U4	Fonctionnement	750 000	F	65763	420	11FI
	RESIDENCES MARGUERITE	P1	Fonctionnement	17 238	F	65748	4232	11FI
	LES VITRINES DE SARRGUEMINES	P1	Fonctionnement	20 000	F	65748	62	ECV
	CLUB VOSGIEN	P1	Fonctionnement	300	F	65748	633	21TO
	ANIMATION URBAIN	P1	Fonctionnement non affecté	11 000	F	65748	348	13E1
	Convention Territoriale Globale	P1	Fonctionnement non affecté	25 000	F	65748	348	13E1
	ANIMATION POLITIQUE VILLE	P1	Fonctionnement non affecté	116 000	F	65748	52	13PV
	Bourse au sport	P1	Fonctionnement non affecté	14 000	F	65748	348	13SP
	Ticket sport	P1	Fonctionnement non affecté	20 000	F	65748	348	13SP
	OPAH-RU (Animation)			40 000	F	62876	518	ECV
			Total fonctionnement	2 272 668				
	CENTRE SOCIOCULTUREL	P1	Projet SECTEUR JEUNESSE	9 000	F	65748	4214	13E1
			Projet SECTEUR ENFANCE	22 300	F	65748	4214	13E1
			Projet FAMILLES/ADULTES	14 000	F	65748	4214	13E1
			Projet SOUTIEN AUX MANIF	1 000	F	65748	4214	13E1
			Projet JARDINS FAMILIAUX	700	F	65748	4214	13E1
	FOYER CULTUREL	P1	Projet Théâtre Studio 70	17 000	F	65748	4214	13E1
	LUDOTHEQUE	P1	Projet ATELIER EVEIL	1 500	F	65748	30	13E1
			Club Ado	1 000	F	65748	30	13E1
	AERONAUTIQUE (Espoir)	P1	Projet Ca plane pour elles	200	F	65748	326	13SP
	ATHLE SPORTS SARRGUEMINES ARRONDISSEMENTS	P1	Compétitions piste	4 000	F	65748	326	13SP
	BADMINTON	P1	Soirée à thèmes F, tournoi Talencas, formations, balaise turn over	800	F	65748	326	13SP
	BOXING CLUB	P1	Projet Gala de l'ense amateur régional	3 000	F	65748	326	13SP
	CAN (Courses Avec Nous)	P1	Projet 10 KM de Sarreguemines	3 000	F	65748	326	13SP
	CERCLE NAUTIQUE	P1	Projet Boucle des falenciers	150	F	65748	326	13SP
	ECHecs	P1	Projet Grand Prix de la Ville	600	F	65748	326	13SP
	EQUITATION (Jump)	P1	Projet Concours officiel + école de pouney	1 500	F	65748	326	13SP
	EQUITATION (Vieux moulin)	P1	Portes ouvertes	2 300	F	65748	326	13SP
	GYMNASTIQUE (Sportive)	P1	Projet Coup International	200	F	65748	326	13SP
	HANDBALL	P1	Session Handfit loisir	250	F	65748	326	13SP
	KARATE	P1	Projet Coup du club	2 000	F	65748	326	13SP
	SPRINTER CLUB	P1	Projet Cyclo cross	9 000	F	65748	326	13SP
	TENNIS	P1	Projet Tournoi International	1 400	F	65748	326	13SP
	TIR A L'ARC	P1	Tir salle, Moulin, Buchholz, St Seb, du Roy	500	F	65748	326	13SP
	TRIATHLON	P1	Run and bike	1 800	F	65748	30	13VA
	AZIM	P1	Projet SARRE DAYS	3 500	F	65748	30	13VA
	ARPEGÉ	P1	Projet FETE DE LA FONTAINE	600	F	65748	311	14DC
			Rythmes et mouvements arts filaires en Moselle	600	F	65748	311	14DC
	Collectif Service civique européen	P1	Concerts Pop rock du 100ème Fairway	3 500	F	65748	30	14DC
	SOCIETE CARNAVALESQUE	P1	Festival Lust in Sarreguemines	35 000	F	65748	633	14DC
	Amicale de la Moselle des Anciens de 1939/1945 TOE et AFN	P1	Projet CAVALEADE	1 000	F	65748	348	CAB
			Projet Visite à Bastogne	500	F	65748	348	CAB
	ENSEMBLE VOCAL DU CONSERVATOIRE	P1	Achat draps	1 500	F	65748	311	CMUS
	MUSIQUE MUNICIPALE	P1	3 concerts Brahms	1 500	F	65748	311	CMUS
	PATCHWORK PASSION	P1	Festival chœurs harmonie de la Région	400	F	65748	348	13VA
			Marché de Noël	200	F	65748	348	13VA
	Ecoles Élémentaires		Exposition de Filles en aiguilles	1 000	F	65748	212	EDUC
			PROJETS PEDAGOGIQUES	4 000	F	65748	212	EDUC
	Ecoles Maternelles		SORTIES PEDAGOGIQUES	500	F	65748	211	EDUC
			PROJETS PEDAGOGIQUES	4 000	F	65748	211	EDUC
	Orchestre National de Metz	P4	SORTIES PEDAGOGIQUES	6 000	F	65748	30	14DC
			Projet DEMOS					
			Total Projets	162 400				
			Total Fonctionnement + Projets	2 435 068				
	AVIRON	P1	Racks de rangement	800	I	20421	3272	13SP
	AWAHA	P1	Amélioration maisonnette + achat scanner	800	I	20421	311	14DC
	GYMNASTIQUE (Sportive)	P1	Matériel Gymnaso	4 000	I	20422	3272	13SP
	FOOT (Istanbul)	P1	Chalet pour stockage matériel et mini butts	1 000	I	20422	3272	13SP
	FOOT (Welfding)	P1	Matériel de foot + chaises et tables	2 000	I	20421	3272	13SP
	SFC	P1	Rénovation des vestiaires	20 000	I	20422	322	13SP
	FIA	P3	Fonds d'aide architectural	20 000	I	20422	552	23UR
	OPAH-RU	U4	Investissement non affecté	120 000	I	20422	518	ECV
			Total Investissements	168 600				
	Budjet annexe des Parcs de Stationnement	U4	Équilibre-DCM 26/11/2007	170 000	F	6573622	01	11FI
	CASC	U4	Informatique mutualisé	130 000	I	2041511	020	11IN
			Total Fonctionnement + Projets + Investissements	2 603 668				
			TOTAL subventions imputables au budget	2 903 668				

Fonctionnement + projets

Investissements



CONSEIL EN EVOLUTION PROFESSIONNELLE PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE

- Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu la délibération du 27 novembre 2019 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle structurant le conseil en évolution professionnelle;
- Vu la demande écrite de l'agent, « Madame/Monsieur NOM Prénom », agent « GRADE », en date du « XX mois XXXX » ;
- Vu la demande écrite de la Mairie de Sarreguemines, concernant « Madame/Monsieur NOM Prénom », « GRADE », en date du « XX mois XXXX » ;
- Vu la délibération de la Mairie de Sarreguemines en date du 24 mars 2025 accordant le recours à la mission d'accompagnement en évolution professionnelle proposé par le Centre de Gestion de la Moselle ;

Il est convenu ce qui suit :

ENTRE

Le Centre de Gestion de la Moselle représenté par son Président, Monsieur Vincent MATELIC, Maire de ROSSELANGE,

Ci-après désigné le Centre de Gestion ;

ET

La Mairie de Sarreguemines représentée par son Maire, Monsieur Marc ZINGRAFF

Ci-après désignée « la collectivité »,

ET

« Madame/Monsieur NOM Prénom », agent de la Mairie de Sarreguemines,

Ci-après désigné(e) l'agent

PRÉAMBULE

Le Centre de Gestion de la Moselle propose, aux collectivités affiliées du département et à leurs établissements publics une **mission d'accompagnement en évolution professionnelle** visant à accompagner leurs agents dans leur réalisation de transition professionnelle.

Cet accompagnement, effectué par un **conseiller en évolution professionnelle** du Centre de Gestion spécifiquement formé à cet effet, s'articule autour de la mise en œuvre d'un bilan professionnel à destination de l'agent.

Une rencontre tripartite entre le Centre de Gestion de la Moselle, la collectivité et l'agent concerné permet de s'assurer de l'adéquation de la mission proposée avec la situation individuelle de l'agent.

L'accompagnement se déroule, sur **une durée maximale de 5 mois**, autour de plusieurs temps de travail organisés entre l'agent et le conseiller en évolution professionnelle du Centre de Gestion.

En fin de parcours, un bilan de l'accompagnement est remis à l'agent et la collectivité est destinataire d'une synthèse de ce bilan.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de permettre à la collectivité de pouvoir **recourir à la mission** d'accompagnement en évolution professionnelle proposée par le Centre de Gestion.

Elle précise, par ailleurs, le déroulement de ce type d'accompagnement ainsi que les modalités pratiques permettant d'y recourir.

ARTICLE 2 - PROCEDURE RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCOMPAGNEMENT

Le souhait de recourir à ce type d'accompagnement se matérialise par **une saisine** du Centre de Gestion, formulée conjointement par la collectivité et l'agent, au moyen d'un formulaire dédié.

Une **réunion tripartite** entre la collectivité, l'agent et le Centre de Gestion, préalable à la mise en œuvre effective de l'accompagnement, permet de confirmer l'adéquation du dispositif proposé avec la situation de l'agent.

Une **convention actant la mise en œuvre** effective de l'accompagnement est signée entre la collectivité, le Centre de Gestion et l'agent.

ARTICLE 3 - DEROULEMENT DE L'ACCOMPAGNEMENT

L'action d'accompagnement en évolution professionnelle proposée est axée sur la **réalisation d'un bilan professionnel** effectué par un conseiller en évolution professionnelle du Centre de Gestion.

Cet accompagnement se déroule en trois phases :

- **Phase 1 : Bilan et analyse du parcours et élaboration d'un portefeuille des compétences.** Cette phase permet d'examiner la situation de l'agent, son parcours professionnel, son profil, ses intérêts et ses motivations et de recenser ses compétences et leur transférabilité.

Dans ce cadre, l'agent est amené à compléter des questionnaires d'auto-évaluation. Compte-tenu du caractère de confidentialité qui s'y rattache, la restitution des résultats de ces questionnaires est effectuée uniquement auprès de l'agent ;

- **Phase 2 : Réflexion et projection sur des hypothèses d'évolution professionnelle.**

Cette phase vise à déterminer des projets d'évolution professionnelle et à en étudier la faisabilité au regard des contraintes personnelles et professionnelles de l'agent et de l'état du marché. A cette occasion, l'agent pourra être amené à réaliser des enquêtes métiers et des périodes d'immersion afin de déterminer un projet professionnel principal ;

- **Phase 3 : Construction et mise en œuvre du plan d'action.**

Au cours de cette phase est élaboré un rétro planning des actions à mettre en œuvre pour la réalisation du projet professionnel retenu.

Il fait l'objet, à son issue, d'un bilan rédigé par le Centre de Gestion qui est remis à l'agent. Une synthèse de ce bilan, validée par l'agent, est remise à la collectivité.

ARTICLE 4 - DUREE DE L'ACCOMPAGNEMENT

L'accompagnement mis en œuvre au bénéfice de l'agent est programmé sur une période de **5 mois maximum**, pour une durée totale **minimale** de 7 heures et **maximale** de 25 heures.

ARTICLE 5 - ROLE DES PARTIES

Le Centre de Gestion fait réaliser l'accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle spécifiquement formé et habilité à cet effet, dans le respect des modalités de déroulement et de durée prévues par la présente convention, étant précisé qu'il ne peut être assuré que l'accompagnement effectué amène systématiquement, in fine, à une mobilité réelle de l'agent suivi (interne ou externe).

Il veille au respect du caractère de confidentialité de l'accompagnement, de l'ensemble des échanges et des données communiquées par l'agent et se conforme à la charte de déontologie annexée.

La collectivité doit libérer l'agent de ses obligations professionnelles à l'occasion des entretiens programmés au Centre de Gestion et des actions nécessaires au bon déroulement de son accompagnement (enquêtes métiers, périodes d'immersion et autres actions jugées utiles par le conseiller).

Elle doit également faciliter par tous les moyens le suivi par l'agent de l'accompagnement, l'accompagner et faciliter la mise en œuvre des actions de formation nécessaires à l'acquisition des compétences requises correspondantes aux perspectives d'évolution professionnelles déterminées tout en veillant au respect du caractère de confidentialité de l'accompagnement.

De manière générale, elle met en œuvre les moyens nécessaires visant à permettre à l'agent de suivre son action d'accompagnement dans des conditions optimales.

L'agent doit être présent à l'ensemble des entretiens programmés (et prévenir en cas d'impossibilité), respecter le calendrier de travail fixé, compléter et transmettre dans les délais l'ensemble des documents relatifs à son accompagnement, faire preuve d'investissement et consacrer le temps personnel nécessaire au travail personnel à mener, échanger de manière constructive avec le conseil en évolution professionnelle.

De manière générale, il est initiateur et acteur et fait preuve d'implication tout au long de la démarche. Dans le cas contraire, le conseiller se réserve la possibilité de mettre fin à l'accompagnement sans préavis.

ARTICLE 6 - CONDITIONS FINANCIERES

La facturation de la collectivité pour la mise en œuvre et la réalisation d'un accompagnement est effectuée sur la **base d'un taux horaire de 50 euros** (coût fixé par délibération du 27 novembre 2019 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Moselle) **corrélé**

au nombre d'heures consacrées par le conseiller en évolution professionnelle du Centre de Gestion à cet accompagnement. Ce nombre d'heures, dont le volume peut varier, conformément aux dispositions de l'article 4 de la présente convention, de 7 à 25, est précisé dans les états récapitulatifs transmis à la collectivité par le Centre de Gestion à l'issue du travail final.

La facturation est établie par le Centre de Gestion qui émet le titre de recette correspondant à l'encontre de la collectivité.

ARTICLE 7 - DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION ET RESILIATION

La présente convention a une durée de validité d'un an. Elle est tacitement reconductible.

La présente convention **peut être résiliée à tout moment** par l'une ou l'autre des parties.

Une action d'accompagnement en évolution professionnelle peut être interrompue avant son terme, pour toute raison valable, par le Centre de Gestion, la collectivité ou l'agent, et la convention résiliée.

Dans ce cas, la collectivité est **facturée sur la base du nombre d'heures consacrées** à l'accompagnement par le conseiller en évolution professionnelle du Centre de Gestion jusqu'à la date de résiliation effective.

Cette interruption n'entraîne pas la résiliation de la présente convention de recours à la mission d'accompagnement en évolution professionnelle.

ARTICLE 8 - CONTENTIEUX

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Sarreguemines, le

Monsieur le Maire de Sarreguemines	Le Président du Centre de Gestion de la Moselle	« Madame/Monsieur NOM Prénom »
Marc ZINGRAFF	Vincent MATELIC Maire de ROSSELANGE	

Convention d'adhésion à la mission d'assistance du CDG57 sur les dossiers retraite relevant de la CNRACL

Entre :

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle, dont le siège est situé au 16, rue de l'Hôtel de Ville – B.P. 50229 – 57952 MONTIGNY-LES-METZ, représenté par son Président, Monsieur Vincent MATELIC, en application de l'article L452-44 du Code Général de la Fonction Publique, habilité par délibération du conseil d'administration du 29 novembre 2017.

D'une part

Et la Mairie de Sarreguemines, ci-dessous appelée la collectivité,

Représentée par son Maire, Marc ZINGRAFF,

D'autre part,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du 29/05/2024 relative aux modalités d'adhésion au service Retraites, et aux prestations proposées par ce service, qui adopte les principes de la présente convention et d'une tarification, et fixant les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération de la collectivité, en date du 24 mars 2025,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières des prestations confiées par la Collectivité au centre de gestion en matière de retraite.

Le CDG57 intervient en qualité d'intermédiaire entre la Collectivité et la Caisse des Dépôts et Consignations, dans le cadre du partenariat CNRACL.

La Collectivité affiliée au CDG57 confie au centre de gestion le contrôle dématérialisé et matérialisé des dossiers de retraite des agents concernés.

ARTICLE 2 : MISSIONS

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle exerce, dans son ressort territorial départemental, les missions suivantes au bénéfice de la collectivité affiliée signataire de la présente convention.

1. Mission d'information et de formation multi-fonds :

Au titre du partenariat avec la Caisse des Dépôts, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle est chargé d'assurer auprès de l'ensemble des collectivités affiliées une mission d'information/formation en matière de réglementation sur les fonds CNRACL, RAFP et IRCANTEC.

2. Mission d'intervention sur les dossiers CNRACL :

A la demande de la collectivité, le CDG57 intervient au bénéfice des collectivités signataires de la présente convention sur le contrôle des dossiers CNRACL :

- Vérification des dossiers de retraite : retraite normale, retraite progressive, pension de réversion, carrière longue, invalidité, limite d'âge, parents de trois enfants, catégorie active, conjoint invalide, enfant invalide, fonctionnaire handicapé ;
- Vérification des dossiers préalables à la retraite : estimation de pension
- Etude personnalisée des droits acquis : Accompagnement Préalable à la retraite (à un an du départ)
- Vérification des autres dossiers : rétablissement de droit, régularisation de services, validation de services.

Cette liste est susceptible d'évoluer en fonction des exigences législatives ou réglementaires.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS

Pour recourir à ces missions, la collectivité doit transmettre au Centre de Gestion, pour chaque dossier, un formulaire de demande, complété et signé, ainsi que les pièces nécessaires à l'étude du dossier.

La collectivité s'engage à adresser les demandes d'études de dossiers de liquidation dans un délai raisonnable qui ne peut être inférieur à 6 mois avant la date de radiation des cadres.

Le Centre de Gestion s'engage à transmettre les dossiers qui lui sont soumis à la CNRACL dans les délais réglementaires fixés par la Caisse, soit 3 mois avant la date de départ prévisionnelle.

S'agissant des demandes de pension au titre de l'invalidité, ce type de dossiers ne faisant pas l'objet de délais réglementaires fixés par la Caisse, les délais d'instruction par le service retraite du CDG57 peuvent varier de 6 à 12 mois après réception de l'intégralité du dossier, en fonction du volume de ce type de demandes reçues par le service.

La collectivité s'engage à mettre à jour les Compte Individuel Retraite de l'Agent préalablement aux demandes et à transmettre au CDG tous les justificatifs que celui-ci jugera nécessaires à la réalisation de sa mission.

Toute demande d'APR devra être faite au maximum 12 mois avant la date de départ souhaitée par l'agent.

La collectivité s'engage à déléguer au Centre de Gestion l'accès à son compte sur la plate-forme PEP'S/GULI de la CNRACL pour tous les processus dématérialisés.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITE

Le CDG57 vérifie la qualité des informations fournies par et sous la responsabilité de la collectivité. Dans la mesure où la recevabilité des demandes et l'attribution des droits au regard de la réglementation des retraites restent de la compétence de la Caisse des Dépôts, la collectivité ne saurait engager la responsabilité du CDG57 de quelque manière que ce soit.

Aucune des parties ne peut être tenue pour responsable des incidents techniques pouvant survenir sur des réseaux de télécommunication dont elles n'ont pas la maîtrise.

ARTICLE 5 : CONTRIBUTION FINANCIERE

Pour l'exécution de ces missions, le Centre de Gestion perçoit une contribution financière de la collectivité définie par son Conseil d'administration, basé sur une tarification à l'acte.

Les tarifs appliqués sont définis par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Moselle et pourront être révisés en cours de convention au regard des évolutions des missions du service retraite et des évolutions réglementaires.

Pour toute demande à partir du 1^{er} janvier 2025, les tarifs appliqués seront ceux fixés par la délibération du CA du CDG57 du 29/05/2024, soit :

Accompagnement Personnalisé Retraite (APR) (Étude préalable à la liquidation au plus tôt un an avant le départ effectif escompté/ estimation / fiabilisation du compte retraite / entretien individuel)	200 €	PACK : APR ou demande d'avis préalable + Liquidation de pension (tout motif) 500 €
Vérification des dossiers de retraite normale (à l'âge légal ou retraite progressive)	320 €	
Vérification des dossiers de retraite en départ anticipé (carrière longue, catégorie active, conjoint invalide, enfant invalide fonctionnaire handicapé, parent 3 enfants)	360 €	
Vérification des dossiers de retraite au titre de l'invalidité / réversion	480 €	
Vérification des autres dossiers (Rétablissement de droits / régularisation de services)	200 €	

La facturation est semestrielle, établie sur la base des tarifs adoptés par le conseil d'administration au titre de la période sur laquelle s'effectue l'intervention.

ARTICLE 6 : PROTECTION DES DONNEES

L'objet de la présente convention constituant un traitement de données personnelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), ainsi que la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978.

Les obligations spécifiques des parties en matière de protection des données sont détaillées dans l'Annexe I « Clauses de sous-traitance » dont les parties reconnaissent avoir pris connaissance et s'engagent à respecter les dispositions.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature, et prend fin au 31 décembre 2027.

La présente convention peut être résiliée à tout moment et pour tout motif, par l'un des signataires, notamment le non-respect par la Collectivité de ses obligations, après l'envoi en recommandé avec accusé de réception avec un préavis de 3 mois.

ARTICLE 8 : DIFFICULTES D'APPLICATION ET LITIGES

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable, conformément aux réglementations qui les régissent, toutes les contestations relatives à la validité, l'exécution ou l'interprétation de la présente convention.

En cas de désaccord persistant, les litiges relèveront de la compétence exclusive du tribunal administratif de Strasbourg.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à Sarreguemines, Le 25 mars 2025 Monsieur le Maire de Sarreguemines Marc ZINGRAFF	Fait à MONTIGNY-LES-METZ , Le Le Président du Centre de Gestion de la Moselle, Vincent MATELIC Maire de ROSSELANGE
---	--

Annexe I

Clauses de sous-traitance en matière de protection des données

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ANNEXE

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le CDG57 s'engage à effectuer pour le compte de la collectivité affiliée signataire de la convention les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), ainsi que la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978.

Les termes utilisés dans la présente annexe auront les significations suivantes, sauf indication contraire :

- « **Responsable de traitement** » désigne la collectivité affiliée signataire de la convention.
- « **Sous-traitant** » désigne le CDG57.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU TRAITEMENT FAISANT L'OBJET DE LA SOUS-TRAITANCE

Le sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte du responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires pour fournir les services objet de la convention d'adhésion à la mission d'assistance du CDG57 sur les dossiers retraite relevant de la CNRACL.

La nature des opérations réalisées sur les données est la consultation, la collecte, l'enregistrement, la mise à jour, la réception et la transmission des données personnelles issues des dossiers retraite.

Les finalités du traitement sont :

- le traitement dématérialisé et matérialisé des dossiers de retraite des agents concernés,
- la vérification et le contrôle des dossiers de retraite et préalable à la retraite qui seront transmis à la CNRACL,
- la mise à jour des comptes individuels retraites.

Les données à caractère personnel traitées sont :

- des données relatives à l'identité (nom, prénom, coordonnées, état civil, NIR),
- des données nécessaires pour le calcul de la retraite :
 - données professionnelles (carrières, cotisations, éléments de rémunération)
 - données familiales (composition familiale et régime matrimonial)
 - données militaires (carte militaire)
 - données médicales (durée cumulée d'arrêts maladies, bénéfice de droit en cas d'handicap sans mention de sa nature)
 - données économiques (RIB et avis d'imposition)

Les catégories de personnes concernées sont les agents des collectivités ayant conventionné avec le CDG57.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU SOUS-TRAITANT VIS-A-VIS DU RESPONSABLE DE TRAITEMENT

Le sous-traitant s'engage à :

1. Traiter les données **uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s)** qui fait/font l'objet de la sous-traitance.
2. Traiter les données **conformément aux instructions documentées** du responsable de traitement. Si le sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement le responsable de traitement. En outre, si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.
3. **Garantir la confidentialité** des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat.
4. Veiller à ce que les **personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel** en vertu du présent contrat :
 - a. s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité,
 - b. reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.
5. Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de **protection des données dès la conception** et de **protection des données par défaut**.

6. Sous-traitance

Le sous-traitant peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, « le sous-traitant ultérieur ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit le responsable de traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance. Le responsable de traitement dispose d'un délai minimum de 21 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le responsable de traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations du présent contrat pour le compte et selon les instructions du responsable de traitement. Il appartient au sous-traitant initial de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

7. Droit d'information des personnes concernées

Il appartient au responsable de traitement de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

8. Exercice des droits des personnes

Dans la mesure du possible, le sous-traitant doit aider le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la

portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès du sous-traitant des demandes d'exercice de leurs droits, le sous-traitant doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique ou par tout autre canal de communication au responsable de traitement.

9. Notification des violations des données à caractère personnel

Le sous-traitant notifie au responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 48 heures après en avoir pris connaissance par courrier électronique ou par tout autre canal de communication. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

10. Aide du sous-traitant dans le cadre du respect par le responsable de traitement de ses obligations

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données le cas échéant, et pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

11. Mesures de sécurité

Le sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes :

- les données médicales sont transmises en format papier sous pli confidentiel,
- les autres données sont transmises et déposées par voie dématérialisée via la plateforme de la CDC,
- les données sont stockées sur un serveur du sous-traitant en interne et dans le dossier papier de l'agent,
- archivage des documents traités dans un local dédié aux archives.

12. Sort des données

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, le sous-traitant s'engage à conserver les accords des droits à la retraite de la CNRACL, et à supprimer l'ensemble des données nécessaires à l'instruction du dossier retraite.

13. Délégué à la protection des données

Conformément à l'article 37 du RGPD, le sous-traitant a désigné un Délégué à la Protection des Données en interne dont l'adresse email de contact est la suivante : rgpd@cdg57.fr.

14. Registre des catégories d'activités de traitement

Le sous-traitant déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement.

15. Documentation

Le sous-traitant met à la disposition du responsable de traitement la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

Code convention : 204914

CONVENTION DE COLLECTE DE DON

Entre

La Commune de SARREGUEMINES, sise 2 RUE DU MAIRE MASSING, à SARREGUEMINES 57200, et représentée par son Maire, M. Marc ZINGRAFF, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée le « Porteur de Projet » ;

Et

La Fondation du patrimoine, ayant son siège social au 153 bis avenue Charles de Gaulle à Neuilly sur Seine (92200) et représentée par son délégué régional, M. Denis SCHAMING, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée la « Fondation du patrimoine » ;

Ci-après dénommées conjointement les « Parties ».

PREAMBULE

Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique par le décret du 18 avril 1997, la Fondation du patrimoine, organisme privé indépendant à but non-lucratif, a pour mission d'intérêt général de promouvoir la connaissance, la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine national, et plus particulièrement du patrimoine non protégé par l'État au titre des monuments historiques.

L'action poursuivie par la Fondation du patrimoine s'inscrit au service du développement local durable, en soutenant la création d'emplois ainsi que la formation et l'insertion professionnelle des jeunes, et en favorisant la transmission des savoir-faire traditionnels.

La Fondation du patrimoine veille, dans l'accomplissement de ses missions, à mobiliser les énergies privées (entreprises, associations, particuliers) susceptibles de s'investir en faveur de la cause de la sauvegarde du patrimoine et travaille en étroite partenariat avec les collectivités territoriales et les services de l'État.

La Fondation du patrimoine contribue à l'identification des éléments de patrimoine bâti, immatériel, mobilier et naturel confrontés à des risques de dégradation ou de disparition et apporte son assistance aux propriétaires dans l'élaboration de projets de sauvegarde et de mise en valeur, en contribuant, le cas échéant, au financement desdits projets.

Depuis 1999, la Fondation du patrimoine développe le mécénat populaire par l'organisation de collectes de dons dédiées à la sauvegarde ou à la mise en valeur du patrimoine bâti, mobilier ou naturel appartenant à des collectivités ou des associations. Elle encourage les initiatives développées par les porteurs de projet pour stimuler la mobilisation de la population et du tissu économique local.

La présente convention s'inscrit dans le cadre d'une campagne d'appel aux dons qui vise à encourager le mécénat populaire et le mécénat d'entreprise en faveur de la sauvegarde du patrimoine de proximité. La Fondation du patrimoine est éligible au don donnant lieu pour le donateur particulier à réduction d'impôt sur le revenu en application

de l'article 200 1 a du code général des impôts et sur la fortune immobilière au titre de l'article 978 du même code et pour l'entreprise mécène à réduction d'impôt sur les sociétés en application de l'article 238 bis 1 b du même code.

Dans ce cadre, les Parties ont décidé d'arrêter ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de la campagne de collecte de dons lancée par la Fondation du patrimoine et destinée à soutenir le projet de restauration du PANNEAU EN CERAMIQUE "CLEOPATRE", ci-après dénommé le « Projet », dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le Porteur de Projet.

L'animation de la campagne est gérée par le Porteur de Projet.

Cette campagne a pour objectif de mobiliser 13 000.00 € sur une période de 3 années, prorogeable une fois pour 2 années maximum par voie d'avenant à la convention, conformément à l'article 8. Cet objectif de collecte pourra être révisé d'un commun accord entre les parties au regard de l'évolution de la collecte notamment. Il ne fera pas l'objet d'un avenant à la présente convention mais d'un échange formel écrit par courriel.

Les travaux de restauration, complétés et modifiés le cas échéant selon les prescriptions émises par l'Architecte des Bâtiments de France ou le Conservateur régional des monuments historiques, tels qu'approuvés par la Fondation du patrimoine, ci-après dénommés le « Programme de travaux », seront décomposés en une tranche :

- Traitement de démontage, restauration et montage d'un panneau pour un montant de dépenses de 13 390.00 € HT

Le coût du Programme de travaux s'élève à 13 390.00 € HT.

L'ensemble de l'opération - Programme de travaux et campagne de collecte de dons en sa faveur - est dénommé ci-après le « Projet ».

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET

2.1 DEBUT D'EXECUTION DU PROGRAMME DE TRAVAUX

Le Porteur de Projet doit apporter la preuve que le Programme de travaux a reçu un début d'exécution dans l'année qui suit la signature de la présente convention. Toute prolongation de ce délai doit faire l'objet d'une demande écrite et motivée à la Fondation du patrimoine.

Le défaut de demande écrite et motivée du Porteur de Projet, avant la fin de l'année qui suit la signature de la présente convention, ou le rejet par la Fondation du patrimoine de la demande qui lui est présentée, entraîne la résiliation de plein droit dans les conditions de l'article 7.4.

2.2 INFORMATION SUR L'AVANCEMENT DU PROJET

Le Porteur de Projet s'engage à informer chaque semestre la Fondation du patrimoine de l'état d'avancement du Projet, ainsi qu'à chaque fois que la Fondation du patrimoine le solliciterait.

En cas de suivi du chantier par un maître d'œuvre, le Porteur de Projet s'assure que la Fondation du patrimoine est bien destinataire des comptes-rendus de visite de chantier qui seraient réalisés.

En cas de non-respect de cette clause, la collecte pourra être interrompue conformément à l'article 4.3.

2.3 REALISATION CONFORME ET MODIFICATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX

Le Porteur de Projet s'engage à réaliser le Programme de travaux tel que défini à l'article 1.

Toute modification de la nature et du phasage (décomposition des tranches telle que définie à l'article 1) du Programme de travaux doit faire l'objet d'une déclaration de la part du Porteur de Projet et d'une approbation de la Fondation du patrimoine dans le cadre d'un avenant à la convention.

Si les modifications envisagées ne sont pas approuvées par la Fondation du patrimoine ou si le Programme de travaux n'est pas respecté par le Porteur de projet, la présente convention est résiliée de plein droit, dans les conditions prévues à l'article 7.4 de la présente convention.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA FONDATION DU PATRIMOINE

3.1 COLLECTE DES DONS

La Fondation du patrimoine assure la collecte et l'encaissement des dons au Projet, qu'ils soient en numéraire ou en nature. Ils peuvent être recueillis auprès des particuliers, des entreprises ou des associations, domiciliés en France ou à l'étranger.

La Fondation du patrimoine met à disposition une page dédiée à la collecte de dons en faveur du Projet sur son site internet www.fondation-patrimoine.org, permettant le don en ligne.

Ne sont pas acceptés les dons :

- des collectivités publiques ;
- de prestataires du Projet, à moins qu'ils n'offrent l'intégralité de leur prestation dans le cadre d'un don en nature ;
- unitaires en espèces de plus de 1 000 € ;
- par chèque qui ne seraient pas libellés à l'ordre de « Fondation du patrimoine – Restauration du panneau en céramique "Cléopâtre" ».

3.2 EMISSION DES REÇUS FISCAUX

La Fondation du patrimoine émet des reçus fiscaux pour les dons recueillis dans le cadre de la collecte. Elle s'engage à les adresser par courriel ou, sur demande expresse du donateur, par courrier postal.

Les Parties reconnaissent que la Fondation du patrimoine ne peut en aucun cas émettre un reçu fiscal pour un don encaissé par un tiers quand bien même celui-ci serait reversé ensuite à la Fondation du patrimoine.

Les dons recueillis à l'occasion d'un événement d'animation de collecte, non accompagnés des bulletins de don individuels tels que prévus à l'article 5.1,1 font l'objet d'un seul versement et ne donnent pas lieu à l'émission d'un reçu fiscal.

Les dons en nature (biens ou prestation de services), après approbation de la Fondation du patrimoine, donnent lieu à un reçu fiscal. Sera indiquée la valeur fournie par le donateur conformément à une attestation à compléter qui sera fournie par la Fondation du patrimoine.

3.3 AFFECTATION DES DONS

Tous les fonds recueillis par la collecte, nets des frais de gestion mentionnés au dernier alinéa du présent article, sont affectés au Programme de travaux approuvé par la Fondation du patrimoine.

Outre les conséquences visées à l'article 7.4, cette affectation pourra aussi être modifiée dans les cas prévus à l'article 3.5.

La Fondation du patrimoine prélève au titre de ses frais de gestion 6% du montant de tous les dons en numéraire reçus.

3.4 REVERSEMENT DES DONS AU PORTEUR DE PROJET

La Fondation du patrimoine reverse les fonds mobilisés dans la limite de la part de financement restant à la charge du Porteur de Projet en fin de réalisation du Projet.

REVERSEMENT DES DONS A LA FIN DE CHAQUE TRANCHE DE TRAVAUX

Sous réserve des hypothèses visées aux articles 3.5 et 7.4 de la présente convention, à la fin de chaque tranche du Programme de travaux, si elle a été réalisée tel qu'approuvée par la Fondation du patrimoine, la Fondation du patrimoine s'engage à reverser au Porteur de Projet les dons mobilisés en faveur du Projet, nets des frais de gestion visés au dernier alinéa de l'article 3.3 de la présente convention, et sur présentation :

- d'une déclaration sur l'honneur de la bonne réalisation de la tranche de travaux concernée, puis, pour le solde, du Programme de travaux (cf. annexe 1) ;
- d'un récapitulatif certifié conforme par le Trésor public des factures acquittées correspondant au Programme de travaux approuvé par la Fondation du patrimoine. Ce récapitulatif devra être adressé à la Fondation du patrimoine dans un délai maximal de 6 (six) mois suivant la réception des travaux du Projet ;
- du plan de financement intermédiaire relatif à la tranche concernée, puis, pour le solde, du plan de financement définitif du Programme de travaux certifiés par le Porteur de Projet ;
- d'un jeu de photographies numériques de qualité témoignant de la réalisation des travaux de la tranche concernée puis, pour le solde, du bien restauré (de haute définition, minimum 300 dpi, au format JPEG ou PNG, avec des vues d'ensemble et des photos de détails), avec les crédits photographiques associés conformément à l'article 5.2 de la présente convention ;
- du RIB du Porteur de Projet.

La Fondation du patrimoine reverse ces fonds par virement bancaire sur le compte du Porteur de Projet.

Dès que l'ensemble des fonds mobilisés par la Fondation du patrimoine en faveur du Projet dépassent 100 000 € (cent mille euros), deux versements représentant chacun 30 % des fonds mobilisés pourront être sollicités par le Porteur de Projet en cours de travaux et seront versés par la Fondation du patrimoine au Porteur de Projet sur présentation :

- d'un récapitulatif certifié conforme par le Trésor public des premières factures acquittées reçues correspondant au Programme de travaux approuvé par la Fondation du patrimoine, d'un montant au moins équivalent à la valeur de l'avance (soit 30 000 € minimum)
 - d'un jeu de photographies numériques de qualité montrant le démarrage effectif du chantier concerné (de haute définition, minimum 300 dpi, au format JPEG ou PNG, avec des vues d'ensemble et des photos de détails), avec les crédits photographiques associés conformément à l'article 5.2 de la présente convention ;
- du RIB du Porteur de Projet.

3.5 HYPOTHESES DE REAFFECTATION DES DONS

Tout ou partie des fonds recueillis par la collecte, nets des frais de gestion visés au dernier alinéa de l'article 3.3, ne seront pas affectés au Programme de travaux :

- si le Projet n'aboutissait pas durant la durée de la convention définie à l'article 7 ou en l'absence de transmission des éléments de clôture prévus par l'article 3.4 durant cette durée ;
- si le Projet n'était pas réalisé conformément au Programme de travaux approuvé par la Fondation ;
- ou en cas de fonds subsistants à l'issue de l'opération (suite à la résiliation de la présente convention prévue aux articles 2, 5 et 6 ou en cas de dépassement de la part de financement restant à la charge du Porteur de Projet en fin de réalisation du Projet).

La réaffectation des fonds sera traitée conformément aux conditions prévues à l'article 7.4.

ARTICLE 4 : CONDITIONS PARTICULIERES A LA COLLECTE DES DONS

4.1 : CONTREPARTIES

La Fondation du patrimoine rappelle au Porteur de Projet que n'ouvrent droit à réduction d'impôt que les versements effectués sans contrepartie directe ou indirecte pour les donateurs. Ainsi, le Porteur de Projet s'engage à ne remettre aucune contrepartie aux donateurs, sauf à ce que celles-ci soient strictement symboliques ou de faible valeur. L'administration fiscale considère que les biens remis au donateur au cours d'une même année civile doivent :

- pour le donateur particulier, avoir une valeur totale faible (au maximum de 73 € - soixante-treize euros -) et qui n'excède pas 25 % de la valeur du don ;
- pour l'entreprise mécène, avoir une valeur qui ait une disproportion marquée avec le montant du don.

4.2 : CLAUSE D'EXCLUSIVITE

Le Porteur de Projet et l'Association s'engagent à ne pas mettre en place une campagne de dons via un appel à la générosité du public en faveur du Projet notamment par le biais d'une plateforme d'appel aux dons sur internet en parallèle de celle lancée par la Fondation du patrimoine ; et ce pendant toute la durée de la collecte menée sous l'égide de la Fondation du patrimoine.

En cas de non-respect de cette clause, la collecte sera interrompue conformément à l'article 4.3 de la présente convention.

4.3 : INTERRUPTION DE LA COLLECTE DE DONS

La collecte de dons pourra être interrompue dans les cas suivants :

- absence d'information sur l'avancement du Projet conformément à l'article 2.2 ;
- non-respect de la clause d'exclusivité prévue à l'article 4.2 ;
- faible activité de la collecte suite à son lancement, définie comme l'absence d'atteinte de 10% de l'objectif de collecte dans un délai d'un an suivant la signature de la présente convention. Dans ce cas, la Fondation du patrimoine se rapproche du Porteur de Projet afin d'estimer la pertinence de maintenir ouverte la collecte de dons en faveur du Projet ;

- décision unilatérale de la Fondation du patrimoine. Dans ce cas, elle informera les autres Parties de sa décision par courrier ou par courriel, avec accusé de réception ;
- accord écrit entre les Parties.

L'interruption de la collecte a pour conséquence de mettre un terme à la communication autour de l'appel à dons. La page dédiée au Projet sur le site internet de la Fondation du patrimoine portera la mention « collecte terminée » ou pourrait être dépubliée, retirant la possibilité de réaliser des dons en faveur du Projet sur le site internet de la Fondation du patrimoine.

La Fondation du patrimoine pourra également refuser l'encaissement de dons par chèque ou en espèces reçus.

L'interruption de la collecte est sans impact sur la durée de la convention prévue à l'article 7. Les autres éléments de la convention restent applicables, notamment les conditions de reversement et de réaffectation des fonds prévues aux articles 3.3 à 3.5.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION AUTOUR DU PROJET

5.1 ORGANISATION DE LA COMMUNICATION PAR LES PARTIES

Les actions de communication autour du Projet - Programme de travaux et campagne de collecte de dons en sa faveur - sont obligatoirement déterminées conjointement par les Parties.

Les Parties s'engagent à respecter leur charte graphique respective. À cette fin, toute utilisation des références (dénomination sociale, marque avec ou sans logo) par l'une ou l'autre des Parties sur tout support relatif aux opérations de communication mentionnées ci-dessous doit être précédée de l'obtention d'un « bon pour accord » de la part des autres Parties.

En cas de non-respect de cette clause, la présente convention est résiliée de plein droit. Les dispositions de l'article 7.4 de la présente convention sont alors applicables.

5.1.1 ACTIONS DE COMMUNICATION DE LA FONDATION DU PATRIMOINE

La Fondation du patrimoine recueille les besoins en supports de communication du Porteur de Projet et lui fournit les gabarits demandés :

- Bulletin de dons
- Bandeau de signature d'e-mail
- Affiche A2
- Affiche A3
- Bâche et panneau de chantier
- Kakémono / Roll-up
- Chèque géant

La Fondation du patrimoine assure exclusivement la conception du gabarit des supports susmentionnés et en valide le contenu. Les mentions légales de ces supports sont définies uniquement par la Fondation du patrimoine. La Fondation du patrimoine peut également fournir un gabarit de communiqué de presse, d'invitation à un événement et des exemples de communications réseaux sociaux à titre indicatif. L'impression des supports n'est pas prise en charge par la Fondation du patrimoine.

La Fondation du patrimoine met à disposition des conseils au Porteur de Projet sur le volet communication de la collecte de dons sur le site www.portailpatrimoine.fr.

5.1.2 ACTIONS DE COMMUNICATION DU PORTEUR DE PROJET

Le Porteur de Projet s'engage à ne pas modifier les supports mentionnés à l'article 5.1.1, ainsi qu'à produire et à diffuser les supports qu'il a sélectionnés. Le Porteur de Projet s'engage à soumettre à validation tout autre support lié à l'opération de collecte. L'impression des supports est prise en charge par le Porteur de Projet.

Le Porteur de Projet s'engage à contacter un premier cercle (réseaux sociaux, cercles d'entreprises, associations, communautés attachées au site ou le visitant (religieuse, scolaire, culturelle, scientifique, sportive...), etc.) suite à la signature de la présente convention afin de mobiliser de premiers dons.

Le Porteur de Projet s'engage à gérer l'animation de la collecte de dons en faveur du Projet sur la durée de la convention.

Deux animations, au début et à la fin du Projet, sont à organiser obligatoirement :

- Un événement de lancement de la collecte : invitation presse, population, associations, etc. ;
- Un événement d'inauguration.

D'autres animations sont à prévoir entre les deux susmentionnées pour garantir le succès de la collecte de dons, à titre d'exemple (liste non exhaustive) :

- Diffuser des bulletins de don tels que prévus à l'article 5.1.1 ;
- Diffuser d'autres supports de communication dont les gabarits sont proposés par la Fondation du patrimoine : bandeau de signature d'e-mail, affiche, bâche, panneau de chantier et kakémono ;
- Organiser des événements : concert, spectacle, vide-greniers, randonnée, pique-nique, concours de belote, marché, soirée de gala, vente aux enchères, tombola, etc. ;
- Organiser des expériences patrimoine : visite de chantier, exposition, conférence, atelier, portes ouvertes, etc. ;
- Pour chaque événement ou expérience patrimoine, mettre en place un dispositif d'encouragement aux dons : distribution de bulletins de dons, appel aux dons dans les prises de parole, kakémonsos, affiches, etc. ;
- Gérer des contreparties dans le respect des articles 4.1 et 6. ;
- Envoyer des courriels et/ou courriers d'appels aux dons réguliers ;
- Diffuser des contenus sur les réseaux sociaux ;
- Envoyer des communiqués à la presse quotidienne régionale ;
- Mettre en place une communication porte à porte ;
- Mettre en place un produit-partage en partenariat avec un ou des commerçant(s) ;

Toute communication relative à l'opération de collecte de dons en faveur du Projet devra respecter les conditions prévues à l'article 5 de la présente convention, notamment l'usage des références (dénomination sociale, marque avec ou sans logo) des autres Parties.

5.2 CESSION DES DROITS CONCERNANT LES PHOTOGRAPHIES DU PROJET

Le Porteur de Projet s'engage à remettre à la Fondation du patrimoine au minimum six photographies numériques de qualité (de haute définition, minimum 300 dpi, au format JPEG ou PNG, avec des vues d'ensemble et des photos de détails) illustrant le Projet avant et après restauration, sans et avec du monde (bénéficiaires, usagers, visiteurs...) ainsi qu'au cours du chantier avec des artisans à l'œuvre.

Le Porteur de Projet déclare par les présentes céder à la Fondation du patrimoine, à titre gratuit et non-exclusif, l'ensemble des droits d'utilisation, de reproduction et d'adaptation relatifs aux photographies ci-dessus décrites. La cession est consentie pour la durée des droits d'auteur, soit 70 ans à compter du décès de l'auteur.

Ces photographies pourront être utilisées par la Fondation du patrimoine à toutes fins en relation avec son objet et ses activités, et par tous moyens existants ou à venir, dans le monde entier. Elles pourront également être utilisées par tout mécène ou partenaire public du Projet, ayant établi une convention avec la Fondation du patrimoine, avec ses propres moyens, uniquement aux fins d'une communication sur son action de financement au profit du Projet.

Le Porteur de Projet garantit qu'il est titulaire de l'ensemble des droits d'auteur patrimoniaux afférents auxdites photographies et qu'il a obtenu le cas échéant, les autorisations concernant le droit à l'image des personnes apparaissant sur les photographies de sorte qu'il peut en concéder les droits d'exploitation.

Chaque photographie sera légendée de la façon suivante : « Nom du Projet © Nom du Porteur de Projet s'il y a lieu – Nom de l'agence s'il y a lieu – Nom du photographe ». Si aucun photographe ou agence n'est lié à l'image, le crédit photographique sera alors « Nom du Projet © Nom du Porteur de Projet ».

A ce titre, le Porteur de Projet garantit la Fondation du patrimoine et tout mécène ou partenaire public du Projet ayant signé une convention avec la Fondation du patrimoine, contre tout recours et/ou action que pourraient former à un quelconque titre les personnes ayant participé directement ou indirectement à la réalisation des photographies.

5.3 COMMUNICATION SUR SITE APRES TRAVAUX

Une plaque devra être apposée sur le patrimoine restauré, pour une durée minimale de 5 (cinq) ans à compter de la fin du Programme des travaux, afin de porter à la connaissance du public que les travaux de restauration et de valorisation ont été réalisés avec le soutien de la Fondation du patrimoine. Cette plaque sera transmise par la Fondation du patrimoine.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENT AU TITRE DE LA LIL MODIFIEE

6.1 RELATIONS AVEC LES DONATEURS

La Fondation du patrimoine met à disposition du Porteur de Projet un espace sur son site internet lui permettant d'accéder aux coordonnées des donateurs précisant le montant de leur don, exceptions faites des donateurs ayant manifesté leur volonté expresse de conserver l'anonymat vis-à-vis du Porteur de Projet et des donateurs ayant souhaité ne plus être recontactés conformément à la Loi Informatique et Libertés (LIL) modifiée. Pour y accéder, le Porteur de Projet est invité à se créer un compte (e-mail automatique à la signature de la convention de collecte) en utilisant la même adresse e-mail que celle instruite dans son dossier de collecte. Si un compte est déjà associé à cet e-mail, il sera invité à se connecter (<https://fondation-patrimoine.org/porteur-projet/inscription>) et accèdera à un espace personnel enrichi des fonctionnalités "Porteur de projet".

L'utilisation de cette liste par le Porteur de Projet se limite exclusivement au Projet objet de la présente convention et dans le respect de l'article 6 de la présente convention soit l'envoi :

- d'informations relatives à la réalisation du Projet ;
- des remerciements et de contreparties aux donateurs ;
- de nouvelles sollicitations dans le cadre de la campagne de collecte de dons objet de la présente convention.

Dans le cas où le Porteur de Projet envisage de faire apparaître le nom des donateurs en guise de remerciements, sur le patrimoine restauré dans le cadre du Projet ou à tout autre endroit, ou sur tout support rendu public, il lui appartient d'obtenir préalablement l'accord écrit de chacun des donateurs.

En cas de non-respect de cette clause, la présente convention est résiliée de plein droit. Les dispositions de l'article 7.4 de la présente convention sont alors applicables.

6.2 TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

Les Parties s'engagent, conformément au respect des dispositions prévues aux articles 4, 57 et 99 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (LIL modifiée) à prendre toutes les précautions conformes aux usages et à l'état de l'art dans le cadre de leurs attributions afin de protéger la confidentialité des informations auxquelles ils ont accès, et en particulier d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des personnes non expressément autorisées à recevoir ces informations, et d'éviter l'utilisation détournée ou frauduleuse de ces informations.

Les informations recueillies par la Fondation du patrimoine dans le cadre de la réalisation des dons sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Fondation du patrimoine (153 bis avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly-sur-Seine) qui dispose d'un délégué à la protection des données : dpo@fondation-patrimoine.org.

Elles sont destinées au service projets et au service marketing et communication, ainsi qu'à la délégation régionale en charge du Projet, de la Fondation du patrimoine et aux tiers mandatés par la Fondation du patrimoine à des fins de gestion interne, pour répondre aux demandes des donateurs ou faire appel à leur générosité et sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à la réalisation des finalités précitées.

Conformément à la LIL modifiée, en justifiant de leur identité, les donateurs peuvent s'opposer à ce traitement, totalement ou partiellement. Ils disposent d'un droit d'accès, de suppression, de rectification, de limitation et de portabilité de leurs données. Ils peuvent exercer ces différents droits en contactant le délégué à la protection des données : dpo@fondation-patrimoine.org. Plus d'informations dans la Politique de Confidentialité présente sur www.fondation-patrimoine.org.

Dans l'hypothèse où le Porteur de Projet, dans le cadre de leurs relations avec les donateurs, visées à l'article 6.1 de la convention, souhaitent communiquer des informations confidentielles à un tiers, ils s'engagent à obtenir préalablement l'accord exprès de la Fondation du patrimoine et à ce que le tiers respecte les conditions d'utilisation des données confidentielles prévues par l'article 6 de la présente convention.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

7.1 DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée maximale de 3 (trois) ans à compter de sa signature.

La présente convention prend fin avant même l'échéance de ce délai de 3 (trois) ans, dès lors que les fonds collectés sont reversés conformément à l'article 3 de la présente convention.

7.2 PROLONGEMENT DE LA CONVENTION

Les Parties conviennent que la présente convention ne peut être prolongée que par voie d'avenant et pour une durée ne pouvant dépasser 2 (deux) ans.

7.3 LIMITATION A L'APPLICATION DE LA DUREE

Les Parties conviennent que la durée prévue au présent article n'a aucun impact sur les durées de cession des droits sur les photographies mentionnées à l'article 5.2 de la présente convention, ainsi que sur la durée de pose d'une plaque sur le patrimoine restauré prévue à l'article 5.3.

7.4 FIN DE LA CONVENTION

- Reversement des fonds par la Fondation du patrimoine

Si le Programme de travaux a reçu un début d'exécution, sur présentation des éléments de clôture visés à l'article 3.4 de la convention, les fonds collectés sont reversés au Porteur de Projet dans la limite de la part de financement restant à sa charge sur les factures déjà acquittées conformes au Programme de travaux approuvé par la Fondation du patrimoine.

- Réaffectation des fonds

En l'absence de transmission des éléments de clôture prévus par l'article 3.4 de la présente convention par le Porteur de Projet à la Fondation du patrimoine avant la fin de la convention, la Fondation du patrimoine peut décider unilatéralement de la nouvelle affectation des dons dès lors que la durée de la convention est échue.

Dans le cas imprévu où les fonds engagés sur le Projet ne pourraient pas être versés par la Fondation du patrimoine conformément aux engagements pris (y compris en cas de dépassement de la part de financement restant à la charge du Porteur de Projet en fin de réalisation du Projet, de non-réalisation ou d'abandon du Projet), la Fondation du patrimoine et le Porteur de Projet conviendront d'échanger dans un délai de six (6) mois après le terme de la convention pour décider d'un commun accord de l'affectation du reliquat. A défaut, le reliquat sera affecté à d'autres actions de la Fondation du patrimoine.

- Remboursement des fonds par le Porteur de projet

Si des fonds ont déjà été versés par la Fondation du patrimoine au Porteur de Projet, conformément aux modalités de versement à l'avancement des travaux définies à l'article 3.4, et qu'ils dépassent la part restant à sa charge en fin de travaux (montant des travaux soutenus diminué des autres aides financières – publiques et privées – obtenues et de l'autofinancement minimal obligatoire le cas échéant) ou si les travaux ne sont pas conformes au Programme de travaux approuvé par la Fondation du patrimoine, la Fondation du patrimoine pourra exiger le remboursement du trop-perçu.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

La Fondation du patrimoine ne pourra être tenue responsable des choix opérés par le Porteur de Projet dans la réalisation du Projet, de l'éventuelle non-réalisation de celui-ci, de l'absence de transmission par le Porteur de Projet des informations sur le Programme de travaux et l'avancement du Projet et plus généralement du non-respect des engagements pris par le Porteur de Projet envers la Fondation du patrimoine.

La responsabilité de la Fondation du patrimoine ne pourra être engagée pour tout accident, sinistre ou litige lié à la mise en œuvre du Projet.

Le Porteur de Projet prendra toutes les assurances et garanties nécessaires à la couverture des risques relatifs au Projet.

ARTICLE 9 : LITIGES ET LEURS REGLEMENTS

Les Parties s'efforcent de régler entre elles, de bonne foi et à l'amiable, tout litige qui résulte de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention.

Tout litige qui ne peut être ainsi résolu dans un délai d'un mois sera, à défaut d'accord amiable entre les Parties, soumis à la juridiction territorialement compétente.

Fait en deux exemplaires à Sarreguemines, le

Pour la FONDATION DU PATRIMOINE

Denis SCHAMING
Délégué régional

Pour le PORTEUR DE PROJET

Marc ZINGRAFF
Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'DS', is written over a horizontal line. Below this line, there is a longer, slightly curved horizontal line, possibly representing a signature or a mark.

Pour la FONDATION DU PATRIMOINE

Jean-Paul PETIT
Délégué territorial

FONDATION



DU
PATRIMOÏNE

Déclaration attestant de l'achèvement des travaux

PJ :

- d'un récapitulatif certifié conforme par le Trésor public des factures acquittées correspondant au Programme de travaux approuvé par la Fondation du patrimoine. Ce récapitulatif devra être adressé à la Fondation du patrimoine dans un délai maximal de 6 (six) mois suivant la réception des travaux du Projet ;
- Jeu de photographies numériques de qualité du bien restauré (de haute définition, minimum 300 dpi, au format JPEG ou PNG, avec des vues d'ensemble et des photos de détails), avec les crédits photographiques associés conformément à l'article 6.2 de la convention de collecte de dons conclue. Ce jeu comporte au minimum six photographies, avant et après restauration sans et avec du monde (bénéficiaires, usagers, visiteurs...) ainsi qu'au cours du chantier avec des artisans à l'œuvre.
- RIB du Porteur de Projet

Je soussigné(e), NOM :Prénom....., fonction.....représentant le Porteur de Projet/Porteur de projet de restauration du PANNEAU EN CERAMIQUE "CLEOPATRE", objet d'une convention de collecte de dons signée en date du DATE

- Atteste que la tranche n° des travaux relatifs au Projet susvisé sont terminés depuis le DATE ;
- Atteste également que les caractéristiques de l'opération réalisée sont conformes au Programme de travaux approuvé par la Fondation du patrimoine, complété et modifié le cas échéant selon les prescriptions émises par l'Architecte des Bâtiments de France ou le Conservateur régional des monuments historiques ;
- Informe la Fondation du patrimoine qu'une partie des travaux prévus dans la convention de collecte de dons susmentionnée ne sera pas réalisée et demande expressément à la Fondation la clôture définitive du dossier.

Fait le : DATE

A : LIEU

Signature :

Metz, le 15 janvier 2025

Cheffe du pôle académique pour la gestion
des personnels AESH- APSH- AED en CDI
rémunérés sur le titre 2
Béatrice FOURREAUX

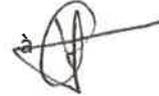
1 rue Wilson
BP 31044
57036 METZ CEDEX 1

A-61

CABINET Reçu le 20 JAN. 2025
Retour le...../..... au Service... <i>Educational</i>
Pour..... <i>AB</i>

*RC 21-01-025
copie 21-05*

Le directeur académique,
Directeur des services
Départementaux
de l'éducation nationale de la
Moselle,



Monsieur le Maire de la
Ville de SARREGUEMINES

Objet : convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap sur le temps de pause méridienne dans le premier degré

Monsieur le Maire,

En application de la loi n° 2024-475 du 27 mai 2024 relative à la prise en charge par l'État de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne, vous trouverez ci-joint la convention définissant les modalités d'intervention des AESH sur ce temps au sein de votre commune.

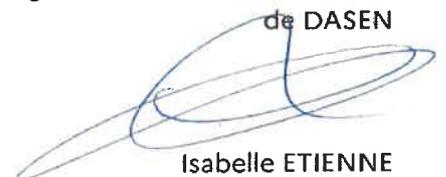
Je vous remercie de bien vouloir me retourner ce document, dûment complété et signé, dans les meilleurs délais à l'adresse indiquée.

Le pôle académique de gestion vous communiquera en retour le nom des personnels concernés par la convention ainsi que ceux des enfants accompagnés.

Je reste à votre entière disposition pour toute question complémentaire.

Dans l'attente de votre retour, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

La Secrétaire Générale
chargée de l'intérim des fonctions
de DASEN



Isabelle ETIENNE

**CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION D'ACCOMPAGNANTS D'ELEVES EN
SITUATION DE HANDICAP (AESH)
SUR LE TEMPS DE PAUSE MERIDIENNE DANS LE PREMIER DEGRE**

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L. 211-8, L. 216-1, L. 351-1, L. 351-3 et L. 917-1 ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.114-1 et L.114-2 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
Vu la loi n°2024-475 du 27 mai 2024 visant la prise en charge par l'Etat de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne ;
Vu la circulaire n°2017-084 du 03 mai 2017 relative aux missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap ;

Entre

Le Recteur de la région académique Grand Est, Recteur de l'académie de Nancy-Metz, Chancelier des universités,
Ayant donné délégation au Directeur Académique des services de l'Education nationale de Moselle, ci-après dénommée « la DSDEN », d'une part,

Et la commune de SARREGUEMINES représentée par son maire, habilité par son conseil municipal :

- en date du :
- n° de la délibération :

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

Il appartient à l'Etat, au titre de sa mission d'organisation générale du service public de l'éducation, de prendre l'ensemble des mesures et de mettre en œuvre les moyens humains nécessaires pour que le droit à l'éducation ait, pour les enfants en situation de handicap, un caractère effectif.

Depuis la loi du 27 mai 2024, lorsqu'une collectivité territoriale ou un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) organise un service de restauration scolaire ou des activités périscolaires sur le temps de la pause méridienne, l'Etat prend en charge la rémunération du personnel affecté à l'accompagnement des élèves en situation de handicap durant ce temps, qu'il emploie.

La commune demeure cependant compétente pour prendre toutes les mesures autres que l'accompagnement humain qui sont nécessaires pour permettre l'accès effectif des élèves en situation de handicap à ce service ou ces activités.

L'objet de la présente convention est de déterminer la nature des responsabilités de chacune des parties lorsque des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) sont affectés, sur décision du directeur des services départementaux de l'éducation nationale de Moselle, à l'accompagnement d'élèves nécessitant une aide humaine sur le temps de pause méridienne afin de participer au service de restauration scolaire organisé par la commune.

La présente convention ne régit pas l'intervention éventuelle d'AESH à l'occasion des activités périscolaires qui ont lieu en dehors de la pause méridienne. Ils ne peuvent prétendre à aucune rémunération ou gratification de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil.

ARTICLE 2 – Périmètre de l'accompagnement

Dans le cadre de l'exécution de leur contrat de travail, les AESH peuvent être appelés à exercer certaines activités en dehors du temps scolaire et notamment sur le temps de pause méridienne, au seul bénéfice des élèves en situation de handicap désignés par les services de l'Etat et conformément aux protocoles d'accompagnement de ces élèves.

Le temps d'accompagnement sur le temps de pause méridienne est compris dans le service des AESH et n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire de la part de la commune.

Les AESH ne pourront en aucun cas être investis d'une mission étrangère à l'accompagnement des élèves en situation de handicap désignés par les services de l'Etat.

Les services de la DSDEN informent la commune des personnels intervenant sur le temps de pause méridienne ainsi que des enfants dont ils assurent l'accompagnement. En cas d'absence provisoire d'un AESH affecté auprès de l'élève sur le temps de la pause méridienne, l'employeur pourra désigner un AESH remplaçant et en informera préalablement la commune.

Les horaires de travail correspondant à l'exercice de ces missions sont arrêtés par l'employeur, en concertation avec le représentant de la commune et après consultation de la direction de l'école.

ARTICLE 3 – Responsabilités - Assurances

La DSDEN continue d'assumer toutes les charges et obligations inhérentes à sa qualité d'employeur, non explicitement exclues par la présente convention.

ARTICLE 4 – Exécution des tâches

Sans préjudice du maintien du lien hiérarchique existant entre les AESH et la DSDEN, les AESH se conforment aux consignes du responsable du service de la restauration et/ou des activités périscolaires ayant pour objet la sécurité des élèves et le bon fonctionnement du service.

En cas de mauvaise exécution des tâches confiées, de manquement aux obligations de service ou de faute commise à l'occasion de ces activités et constatées par un rapport circonstancié établi par le maire de la commune, l'employeur conserve seul le droit de décider des suites à donner dans le cadre de son pouvoir disciplinaire.

Le rapport circonstancié visé à l'alinéa précédent est communiqué, outre à l'employeur, au directeur de l'école.

En cas d'accident dans le cadre du service, le maire ou son représentant en informe immédiatement l'employeur ainsi que le directeur d'école.

Fait à le en deux exemplaires originaux,

Signature du maire
(ou de son représentant)

La Secrétaire Générale
chargée de l'intérim des fonctions de DASEN



Isabelle ETIENNE

Convention à retourner à l'adresse
DSDEN de Moselle
Pôle académique de gestion des personnels AESH
BP 31044- 1 Rue Wilson
57036 METZ CEDEX 1

DEMANDE D'ENREGISTREMENT

**PROJET DE MISE EN CONFORMITE REGLEMENTAIRE
A SARREGUEMINES (57200)**

***DESCRIPTION DU PROJET, PROCEDES DE
FABRICATION ET MATIERES UTILISEES.***

CE DOSSIER A ETE REALISE AVEC L'ASSISTANCE DE :



SOCOTEC

AGENCE GRAND EST ETUDE

Bureau de Strasbourg
5 allée Cérés 67085 Strasbourg

Intervenant SOCOTEC	Michael PFEIFFER 06 – 73 – 89 – 30 - 21 michael.pfeiffer@socotec.com	Chargés d'Etudes
----------------------------	---	-------------------------

Date d'édition	Référence du rapport (chrono)	Nature de la révision	Rapport rédigé par	Rapport validé par
Décembre 2023	EK2L123261	Rapport initial	PFEIFFER Michael	TOUSSAINT Nicolas
Octobre 2024	EK2L123261	Version 2	PFEIFFER Michael	TOUSSAINT Nicolas

La reprographie de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale, sous réserve d'en citer la source.

SOMMAIRE

1. PRESENTATION DE LA SOCIETE ET DU PROJET	5
1.1 NATURE DE L'ACTIVITE	5
1.2 VOLUME DE L'ACTIVITE ENVISAGEE	5
1.3 EFFECTIF ET RYTHME D'ACTIVITE.....	6
2. LOCALISATION DU SITE	6
2.1 LOCALISATION GEOGRAPHIQUE	6
2.2 MAITRISE FONCIERE DES TERRAINS	6
3. SITUATION PROJETEE – INCIDENCE SUR LES RUBRIQUES ICPE.....	9
3.1 POSITIONNEMENT AU REGARD DU CLASSEMENT ICPE	9
3.1.1 SITUATION ADMINISTRATIVE PASSEE DU SITE.....	9
3.2 SITUATION ADMINISTRATIVE ACTUELLE DU SITE	11
3.2.1 CLASSEMENT DU SITE	11
4. DESCRIPTION DU SITE	12
4.1 DESCRIPTION GENERALE.....	12
4.2 LA CONCEPTION TECHNIQUE DES BATIMENTS	12
4.2.1 OSSATURE ET CHARPENTE.....	12
4.2.2 TOITURE	12
4.2.3 SOL 12	
4.2.4 OUVERTURES.....	13
4.3 DEFENSE CONTRE L'INCENDIE	13
4.4 GESTION DES EAUX PLUVIALES ET SANITAIRES	13
4.5 CONFINEMENT DES EAUX D'EXTINCTION	13
5. DESCRIPTION DU PROCESS	13
5.1 LES PRINCIPALES ETAPES DU PROCESS	13
5.2 INVENTAIRE DES EQUIPEMENTS	15
6. UTILITES – ENERGIE – AUTRES INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS	15
6.1 STOCKAGE DE PROPANE	15
6.2 STOCKAGE D'OXYGENE.....	15
6.3 EAU	15
6.4 RESEAU ELECTRIQUE.....	16
6.5 GESTION DES DECHETS	16
7. PERSONNEL – HORAIRES.....	16
8. ANNEXE.....	17

TABLE DES FIGURES

FIGURE 1 : CARTE DE LOCALISATION DE LA SOCIETE SOLOCUIVRE	7
FIGURE 2 : PLAN DES ABORDS DE LA SOCIETE SOLOCUIVRE.....	8

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1 : LISTE DES PARCELLES CADASTRALES CONCERNEES PAR LA DEMANDE.....	6
TABLEAU 2 : RUBRIQUES ICPE CONCERNEES.....	11

1. PRESENTATION DE LA SOCIETE ET DU PROJET

La société SOLOCUIVRE a été fondée en 1935 à Thionville et faisait uniquement office de société de distribution de la société Saar-Metallwerke. Après la seconde guerre mondiale, les associés de la société Saar-Metallwerke Gmbh ont jugé nécessaire d'avoir leur propre site de production en France. C'est en mars 1958 que l'usine de Sarreguemines est construite et le siège de l'ancienne société de distribution SOLOCUIVRE a été délocalisée à Sarreguemines.

Le site est réglementé au titre des ICPE par l'arrêté préfectoral n°1.239/2 du 25/10/1958 (abrogé par l'arrêté préfectoral n°85-AG/2-284 du 17/12/1985), et les récépissés de déclaration suivant :

- N°9082/3 du 15/09/1971
- N°10366/3 du 11/12/1975
- N°10882/D du 19/06/1978
- N°11921/D du 26/11/1985 (annulant et remplaçant les récépissés n°9082/3, 10366/3 et 10882/D)
- N°12803/D du 02/12/1987
- N°9700141 du 22/10/1997, pour l'exploitation des activités suivantes :
 - Fonderie des métaux et alliages
 - Dépôts de gaz combustible liquéfiés
 - Dépôts d'acétylène
 - Dépôts d'oxygène
 - Trempe, recuit ou revenu des métaux et alliages
 - Travail mécanique des métaux et alliage
 - Emploi de matières abrasives.

Le classement du site n'est, à ce jour, plus en adéquation avec les activités du site. Cette demande d'enregistrement a donc pour objet la mise en conformité réglementaire du site.

1.1 Nature de l'activité

Le société SOLOCUIVRE est spécialisée dans le travail du cuivre. Elle dispose de fours, de presse, d'équipements de tournage, fraisage et découpe de pièces métalliques. Ces installations sont concernées par la rubrique 2560 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

1.2 Volume de l'activité envisagée

Le site travaille à 99% le cuivre pour un volume de 1 000 à 1 200 tonnes annuel. De petite quantité (environ 1%) de pièces en aluminium peuvent également être traitées sur site. La puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation est de 2 337,25 kW.

1.3 Effectif et rythme d'activité

L'effectif sur le site est de 35 ouvriers répartis entre la forge et l'usinage. L'usinage compte deux postes de travail :

- Le matin de 6h à 13h20
- L'après-midi de 13h20 à 20h40.

Concernant la forge, l'embauche démarre à 5h afin d'allumer les fours.

2. LOCALISATION DU SITE

2.1 Localisation géographique

Le site objet de la demande d'enregistrement appartient au territoire de la commune de Sarreguemines, dans le département de la Moselle.

La carte au 1/25 000 jointe au dossier ainsi que la carte en page suivante permettent de localiser le site considéré.

On accède au site depuis la rue Jean Baptiste DUMAIRE.

Le tableau suivant fait l'inventaire des parcelles concernées par cette demande.

Commune	Section	N°	Propriétaire	Superficie de la parcelle (m ²)	Superficie concernée par la demande (m ²)
SARREGUEMINES	13	267	SOLOCUIVRE	3 045	3 045
SARREGUEMINES	13	268	SOLOCUIVRE	1 020	1 020
SARREGUEMINES	13	272	SOLOCUIVRE	1 234	1 234
SARREGUEMINES	13	269	SOLOCUIVRE	1 633	0
SARREGUEMINES	13	271	SOLOCUIVRE	2 459	2 459
SARREGUEMINES	13	270	SOLOCUIVRE	3 075	1 765
SARREGUEMINES	13	94	SOLOCUIVRE	8 542	8 542

TABLEAU 1 : LISTE DES PARCELLES CADASTRALES CONCERNEES PAR LA DEMANDE

2.2 Maitrise foncière des terrains

La société SOLOCUIVRE possède la maitrise foncière des terrains car elle en est propriétaire. Une partie des parcelles est louée à la société SM France appartenant au même groupe que SOLOCUIVRE.



FIGURE 1 : CARTE DE LOCALISATION DE LA SOCIETE SOLOCUIVRE

Description du projet
Version 1
12/2023

SOLOCUIVRE
Enregistrement ICPE

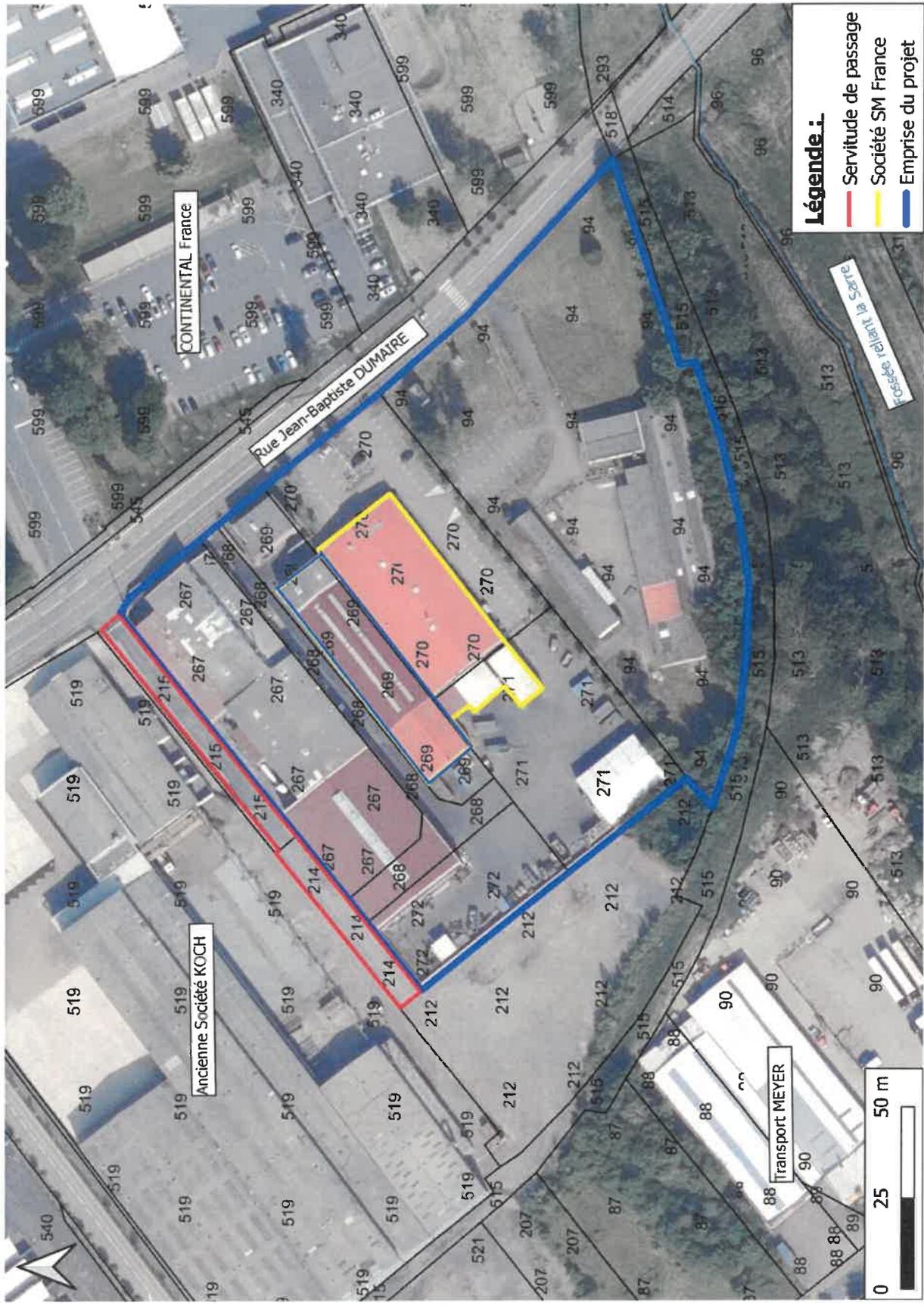


FIGURE 2 : PLAN DES ABORDS DE LA SOCIETE SOLOCOUVRE

3. SITUATION PROJETEE – INCIDENCE SUR LES RUBRIQUES ICPE

3.1 Positionnement au regard du classement ICPE

3.1.1 Situation administrative passée du site

Le site est réglementé au titre des ICPE par l'arrêté préfectoral n°1.239/2 du 25/10/1958 (abrogé par l'arrêté préfectoral n°85-AG/2-284 du 17/12/1985), et les récépissés de déclaration suivant :

- N°9082/3 du 15/09/1971
- N°10366/3 du 11/12/1975
- N°10882/D du 19/06/1978
- N°11921/D du 26/11/1985 (annulant et remplaçant les récépissés n°9082/3, 10366/3 et 10882/D)
- N°12803/D du 02/12/1987
- N°9700141 du 22/10/1997, pour l'exploitation des activités suivantes :
 - Fonderie des métaux et alliages
 - Dépôts de gaz combustible liquéfiés
 - Dépôts d'acétylène
 - Dépôts d'oxygène
 - Trempe, recuit ou revenu des métaux et alliages
 - Travail mécanique des métaux et alliage
 - Emploi de matières abrasives.

La situation administrative actuelle du site est reprise dans le tableau suivant :

Ancienne dénomination	Intitulé de la rubrique	Seuil de classement	Classement	Dénomination actuelle
1 bis	Emploi de matière abrasives	Non renseigné	D	2575
282	Travail mécanique des métaux et alliages	Non renseigné	D	2560
285	Trempé, recuit, revenu des métaux et alliages	Non renseigné	D	2561
328 bis	Dépôt d'oxygène liquide constitués de récipients fixes	Non renseigné	D	4725
361	Installations de réfrigération ou compression fonctionnant à des pressions manométriques supérieures à 1 bar	Non renseigné	D	1185

3.2 Situation administrative actuelle du site

3.2.1 Classement du site

Suite aux évolutions réglementaires de la nomenclature des installations classées, la situation administrative a été mise jour comme suit

N°	Intitulé de la rubrique	Divers réécipissés de déclaration			Classement proposé suite à modification de la nomenclature ICPE	
		Seuil de classement	Classement	N° Rubrique	Volume	Classement
2575	Emploi de matières abrasives	Non renseigné	D	2575	Puissance : 0,75 kW	Néant
2561	Production Industrielle par trempé, recuit ou revenu des métaux et alliages	Non renseigné	DC	2561	Pas de seuil	DC
4725	Oxygène (numéro CAS 7782-44-7) La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 200 t 2. Supérieure ou égale à 2 t mais inférieure à 200 t	Non renseigné	D	4725	Quantité : 7.5T	D
1185	Installations de réfrigération ou compression fonctionnant à des pressions manométriques supérieures à 1 bar	Non renseigné	D	1185	Inférieur à 300 kg	Néant
2560	Travail mécanique des métaux et alliages	Non renseigné	D	2560	Puissance : 2 337,5 kW	E

TABEAU 2 : RUBRIQUES ICPE CONCERNEES

4. DESCRIPTION DU SITE

4.1 Description générale

Comme indiqué en préambule, l'entreprise SOLOCUIVRE occupe un terrain à SARREGUEMINES qui regroupe 3 bâtiments connexes de production et un bâtiment administratif, siège de l'entreprise.

Le premier bâtiment abrite les fours et la presse de forgeage, le deuxième bâtiment abrite les machines de travail mécanique des métaux et pour finir le hall 3, construit récemment, abrite des machines de travail mécanique des métaux et les activités d'emballage avant expédition.

Des zones de stockage extérieures sont présentes sur le site afin de stocker la matière première mais également les déchets générés (copeaux de cuivres).

L'ensemble du site en activité est imperméabilisé. Les terrains du site sont partagés avec la société SM France appartenant au même groupe que SOLOCUIVRE.

Il n'y aura pas de nouvelles constructions dans le cadre de cette demande.

Les terrains limitrophes du site sont occupés par :

- Au Nord, l'ancienne société KOCH
- A l'Est, la société Continental France
- A l'Ouest, la société Transport Meyer
- Au Sud, des parcelles enherbées

4.2 La conception technique des bâtiments

4.2.1 Ossature et charpente

L'ossature ainsi que la charpente sont en structure métallique. Les parois des deux premiers bâtiments sont en briques et parpaings tandis que le dernier hall est en bardage métallique double peau.

4.2.2 Toiture

La toiture des bâtiments de production sont en fibrociment amianté et celle du hall d'expédition en bac acier.

4.2.3 Sol

Le sol est en béton, aucune fissure n'a été observée.

4.2.4 Ouvertures

Les 3 bâtiments sont reliés par des portes et ouvertures permettant le passage des pièces de fabrication ainsi que du personnel et des engins de manutention.

4.3 Défense contre l'incendie

L'établissement est d'ores et déjà doté de moyens de première intervention contre l'incendie :

- Extincteurs répartis dans les locaux, vérifiés annuellement
- Un poteau incendie sur la rue Jean Baptiste DUMAIRE
- RIA dans l'ensemble des locaux
- Désenfumage de l'ensemble des halls de production

4.4 Gestion des eaux pluviales et sanitaires

Le site SOLOCUIVRE a procédé à la mise en conformité de ses réseaux d'eaux pluviales et sanitaires au cours de l'année 2024. Depuis mars 2024, le site rejette l'ensemble de ses eaux usées sanitaires ainsi que ses eaux industrielles dans le réseau de collecte des eaux usées de la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences (CASC). Un arrêté d'autorisation de rejet est en cours de signature, dont une copie est jointe en annexe J de la pièce jointe – 2.

En outre, le site SOLOCUIVRE a construit un bassin de confinement des eaux d'extinction au sud du site. D'une capacité de 600 m³, ce bassin est suffisant pour retenir les eaux d'extinction, estimées à 280 m³ selon le guide technique D9A.

Quant aux rejets des eaux pluviales non souillées, une partie est dirigée vers le milieu naturel et l'autre vers le réseau d'assainissement de la CASC. Les eaux pluviales potentiellement polluées par le ruissellement sur les voiries sont traitées par un séparateur à hydrocarbures avant d'être évacuées vers les réseaux d'eaux pluviales.

4.5 Confinement des eaux d'extinction

Les besoins en confinement des eaux d'extinction d'un incendie ont été évalués dans le cadre du projet à l'aide du guide D9A.

Le bassin de confinement des eaux d'extinction sera réalisé pour contenir une quantité minimale de 220 m³ conformément aux résultats des calculs de dimensionnement. Néanmoins, l'exploitant se réserve le droit de réaliser un bassin de confinement de plus grande capacité en prévision d'activité future.

5. DESCRIPTION DU PROCESS

5.1 Les principales étapes du process

- ▶ Réception des matières premières

La matière première est achetée chez différents fournisseurs est acheminée par voie terrestre. Elle se présente principalement en forme de lopin rond de différentes longueurs. Il existe principalement 5 nuances utilisées chez SOLOCUIVRE. La réception de la matière se fait après déchargement du camion. La matière est ainsi identifiée par numérotation et par couleur pour assurer une bonne traçabilité.

▶ Stockage des matières premières

Le stockage est réalisé à l'intérieur du nouveau hall de production au sol. Les manipulations sont réalisées par des ponts roulants et des chariots automoteurs.

▶ Débitage et préparation des matières premières

L'opération de débitage consiste à couper le lopin à la bonne longueur souhaitée. Cette opération de sciage est effectuée en fonction de la gamme de fabrication par l'utilisation de scies à ruban traditionnel. L'opérateur de production débite ainsi chaque lopin à la longueur indiquée et rassemble les pièces sur des palettes afin d'acheminer ces dernières à l'étape de forgeage.

▶ Forgeage

Afin de pouvoir forger le cuivre il est nécessaire de le rendre malléable. Cette opération est obtenue en chauffant le cuivre. La société dispose de 3 fours à combustion gaz pour élever la température de chaque lopin à sa température de forge.

Une fois la température obtenue, la pièce chaude est sortie du four par l'intermédiaire d'un manipulateur à bras et est amenée sous la presse pour effectuer les opérations de forgeage.

Il existe différentes opérations de forge qui se regroupent en deux catégories : la forge libre sous enclume ou la forge par matriçage. Le principe est d'appliquer une force verticale afin de déformer la pièce selon la géométrie souhaitée.

Une fois l'opération de forge terminée la pièce en cuivre est refroidie dans l'eau à l'intérieur d'un bassin à élévateur afin de passer à l'étape suivante.

En fonction de la nuance de cuivre forgée, il sera encore nécessaire de réaliser un traitement thermique afin d'obtenir les bonnes caractéristiques mécaniques du cuivre (résistance mécanique, résistance élastique, dureté, conductivité.....). Ces traitements thermiques sont réalisés dans deux fours électriques programmables. Les pièces sont ainsi posées sur des supports avant d'être insérées dans le four. Un programme de chauffe avec une montée, un maintien, une descente est lancée automatiquement.

▶ Usinage

Les pièces obtenues par forgeage sont à l'état brut. En fonction des commandes il est nécessaire de les usiner suivant plan. Les opérations d'usinage se font sur des tours traditionnels et/ou à commandes numériques.

▶ Contrôle – Stockage – Expédition

Les différentes pièces terminées à la fabrication arrivent au contrôle final où ces dernières sont contrôlées suivant le plan de contrôle. Plusieurs mesures sont effectuées par l'intermédiaire d'instruments de mesures. Les valeurs obtenues sont inscrites sur un document de contrôle et transmises au client.

Les pièces finis sont ensuite emballées puis expédiées sur palette ou dans des caisses en bois.

5.2 Inventaire des équipements

Le site dispose des équipements de travail mécanique des métaux suivants :

- 9 tours, pour une puissance de 514,8 kW
- 2 fraiseuses, pour une puissance totale de 100 kW
- 3 perceuses, pour une puissance de 16,3 kW
- 4 scies, d'une puissance totale de 65,3 kW
- 1 presse de forge de 800 kW
- 1 machine de fluo tournage de 85 kW
- 1 laminoir rotatif de 710,85 kW
- 1 tour de 45 kW

Soit une puissance totale cumulée de 2,3 MW.

6. UTILITES – ENERGIE – AUTRES INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS

6.1 Stockage de propane

Le site dispose d'un stockage de propane dans une cuve située en limite de site au Nord. Cette cuve dispose d'une capacité de 3,5 tonnes de propane. La cuve dispose des organes de sécurité réglementaire.

6.2 Stockage d'oxygène

Le site dispose également d'un stockage d'oxygène de 7,5 tonnes dans une cuve située à proximité de la cuve de propane en limite Nord du site. Cette cuve fait l'objet d'une déclaration au titre de la nomenclature ICPE sous la rubrique 4725.

6.3 Eau

Les bureaux et les locaux sociaux sont desservies par le réseau AEP, pour la consommation du personnel.

Les activités projetées nécessite de l'eau pour le revenu des pièces. Cette opération s'effectue dans un bassin de trempe d'une capacité de 13 m³. L'appoint de ce bassin est réalisé par la récupération de l'eau de pluie et par prélèvement sur le réseau AEP lors des périodes de sécheresse.

La consommation d'eau sur le réseau AEP pour l'appoint en eau du bassin de trempe est estimée à 250 m³/an

6.4 Réseau électrique

Le site est raccordé au réseau électrique. L'ensemble des équipements fonctionnent à l'électricité. La consommation moyenne par an est de 800 000 kW

6.5 Gestion des déchets

Les déchets générés par l'exploitation des installations du site sont de plusieurs types.

Tous les déchets sont stockés sur place, puis acheminés vers des filières de traitement, telles que TREDI et V.D.3E. Le site dispose de l'ensemble des Bordereaux de Suivi de Déchets (BSD).

Le détail des déchets ainsi que les différents modes de traitement sont présentés en annexe de ce document.

7. PERSONNEL – HORAIRES

L'effectif sur le site est de 35 ouvriers répartis entre la forge et l'usinage. L'usinage compte deux postes de travail :

- Le matin de 6h à 13h20
- L'après-midi de 13h20 à 20h40.

Concernant la forge, l'embauche démarre à 5h afin d'allumer les fours.

8. ANNEXE

DEMANDE D'ENREGISTREMENT

**PROJET DE MISE EN CONFORMITE REGLEMENTAIRE
A SARREGUEMINES (57200)**

**INCIDENCES NOTABLES DU PROJET SUR
L'ENVIRONNEMENT**

CE DOSSIER A ETE REALISE AVEC L'ASSISTANCE DE :



SOCOTEC

AGENCE GRAND EST ETUDE

Bureau de Strasbourg
5 allée Cérés 67085 Strasbourg

Intervenant SOCOTEC	Michael PFEIFFER 06 – 73 – 89 – 30 - 21 michael.pfeiffer@socotec.com	Chargés d'Etudes
----------------------------	---	-------------------------

Date d'édition	Référence du rapport (chrono)	Nature de la révision	Rapport rédigé par	Rapport validé par
Décembre 2023	EK2L123261	Rapport initial	PFEIFFER Michael	TOUSSAINT Nicolas
Juin 2024	EK2L123261	Version 2	PFEIFFER Michael	TOUSSAINT Nicolas

La reprographie de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale, sous réserve d'en citer la source.

SOMMAIRE

1. SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE	4
2. EFFETS NOTABLES QUE LE PROJET, Y COMPRIS LES EVENTUELS TRAVAUX DE DEMOLITION, EST SUSCEPTIBLE D'AVOIR SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE.....	5
2.1. INCIDENCE POTENTIELLE DE L'INSTALLATION	5
2.2. ICPE A PROXIMITE DU SITE	7
2.3. INCIDENCE TRANSFRONTALIERE	9
2.4. MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION	9
3. COMPATIBILITE AVEC LE PPBE DE LA VILLE DE SARREGUEMINES.....	10

1. SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE

Le projet se situe-t'il :	oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		Non	
En zone de montagne ?		Non	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?		Non	
Sur le territoire d'une commune littorale ?		Non	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?		Non	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	Oui		La ville de Sarreguemines est concernée par un PPBE approuvé le 20 janvier 2020, les terrains du projet se situe en zone inférieur à 50 dB(A)
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?		Non	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		Non	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	Oui		PPRI de la Blies approuvé la 08/06/2005 par arrêté préfectoral n°2005-AG/3-175 PPRI de la Sarre approuvé le 23/03/2000 par arrêté préfectoral n°2000-AG/3-91
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]		Non	
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]		Non	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?		Non	
Dans un site inscrit ?		Non	

Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?		Non	
D'un site classé ?		Non	

TABLEAU 1 : SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE DE LA ZONE D'ETUDE

2. EFFETS NOTABLES QUE LE PROJET, Y COMPRIS LES EVENTUELS TRAVAUX DE DEMOLITION, EST SUSCEPTIBLE D'AVOIR SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE

2.1. Incidence potentielle de l'installation

Incidence potentielle de l'installation		oui	Non	NC	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	Oui			Des prélèvements en eaux seront possibles dans le réseau d'eau potable afin de compléter le bain de trempage. Ces prélèvements ne seront réalisés que si les eaux pluviales collectées ne seront pas suffisantes. Cela représentera un prélèvement maximum de 250 m ³ /an
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		Non		
	Est-il excédentaire en matériaux ?		Non		
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?		Non		
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?		Non		
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire			NC	

	Standard de Données du site ?				
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?		Non		
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		Non		Le projet consiste à une régularisation administrative, le site étant existant.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?		Non		
	Est-il concerné par des risques naturels ?		Non		La commune est concernée par 2 PPRI, néanmoins les terrains du site ne sont pas inclus dans les PPRI
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		Non		
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	Oui			Le trafic concerne les expéditions, l'approvisionnement du site et le déplacement des employés. Le site étant inclus dans une ZAC, l'impact sur le trafic sera négligeable
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	Oui			Le fonctionnement de la presse est une source de bruit et de vibration. Une étude acoustique et vibratoire été réalisé. Les résultats sont conformes à la réglementation. Les incidences avec le PPBE est étudié dans la suite du document.
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		Non		
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	Oui			Le fonctionnement de la presse est une source de bruit et de vibration. Une étude acoustique et vibratoire été réalisé. Les résultats sont conformes à la réglementation.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?		Non		
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	Oui			Des rejets atmosphériques sont attendu sur les fours ainsi que les fumées de soudure. Une mesure des rejets atmosphériques a été réalisée sur le traitement des fumées de soudure. L'ensemble des polluants se trouvent en-dessous des seuil fixé par la réglementation.
	Engendre-t-il des rejets	Oui			Des eaux de process seront rejetées du

	liquides ? Si oui, dans quel milieu ?				fait du trempage des pièces métallique après cuisson. Ces rejets seront traités sur site puis collectés par le réseau urbain d'assainissement.
	Engendre-t-il des d'effluents ?		Non		
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	Oui			Des déchets seront produits par l'exploitation de l'installation. Notamment des déchets de cuivre, huiles usagées etc... Ces déchets font l'objet d'une valorisation ou d'un traitement.
Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?		Non		
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?		Non		

TABLEAU 2 : INCIDENCE POTENTIELLE DE L'INSTALLATION

2.2. ICPE à proximité du site

Le tableau suivant présente les installations classées situées à proximité du site et qui font l'objet d'un arrêté préfectoral (régime de l'autorisation et enregistrement). Une étude de ces arrêtés a été réalisée afin de déterminer si ces installations sont susceptibles d'avoir des effets cumulés avec les activités projetées de la société SOLOCUIVRE.

Etablissement	Commune	Régime	Activité	Observations
CREALOG	Sarreguemines	Enregistrement	Stockage de polymères et pneumatiques	-
COGESTAR 2	Sarreguemines	Autorisation	Installation de combustion et de cogénération	-
CONTINENTAL France SAS	Sarreguemines	Autorisation	Transformation de polymères	-
SAUER France	Sarreguemines	Enregistrement	Transformation de polymères	-
KOCH	Sarreguemines	Enregistrement	Travail mécanique des métaux	En fin d'exploitation

STEELTECH	Sarreguemines	Enregistrement	Application de peinture	En fin d'exploitation
Sarreguemines Energie Confluence	Sarreguemines	Enregistrement	Installation de combustion	-
ONDAL France	Sarreguemines	Autorisation	Stockage de produit de toxicité aiguë	-
Centre Hospitalier spécialisé	Sarreguemines	Enregistrement	Installation de combustion	-

TABLEAU 3 : IDENTIFICATION DES ICPE A PROXIMITE DU SITE (SOURCE : GEORISQUES)



FIGURE 1 : IMPLANTATION DES SITES ICPE A PROXIMITE DU SITE

	Analyse des impacts potentiels	Raisons pour lesquelles le projet n'a pas d'effets cumulés avec les installations ICPE situées à proximité
CREALOG	Bruit, Trafic	Eloignement des activités projetées Présence d'obstacles liés au caractère urbain
COGESTAR 2	Rejets atmosphériques	Peu de changement par rapport à la situation actuelle. Les rejets atmosphériques concernent les fours de cuissons et les rejets de traitement des fumées de soudure
CONTINENTAL France SAS	Bruit, Trafic	Peu de changement par rapport à la situation actuelle. Le trafic sera intégré dans la circulation globale du secteur
SAUER France	Bruit, Trafic	Eloignement des activités projetées Présence d'obstacles liés au caractère urbain
Sarreguemines Energie Confluence	Rejets atmosphériques	Peu de changement par rapport à la situation actuelle. Les rejets atmosphériques concernent les fours de cuissons et les rejets de traitement des fumées de soudure
ONDAL France	Bruit, Trafic	Peu de changement par rapport à la situation actuelle. Le trafic sera intégré dans la circulation globale du secteur

Dans le périmètre d'étude, aucune ICPE susceptible d'avoir des effets cumulés avec les effets mis en évidence du présent dossier n'a été recensé.

2.3. Incidence transfrontalière

Les incidences du projet ne sont pas susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière.

2.4. Mesures d'évitement et de réduction

En l'absence d'incidence transfrontalières et de cumul avec d'autres activités, aucune mesure d'évitement ou de réduction n'est envisagée dans le cadre du projet de mise en conformité du site.

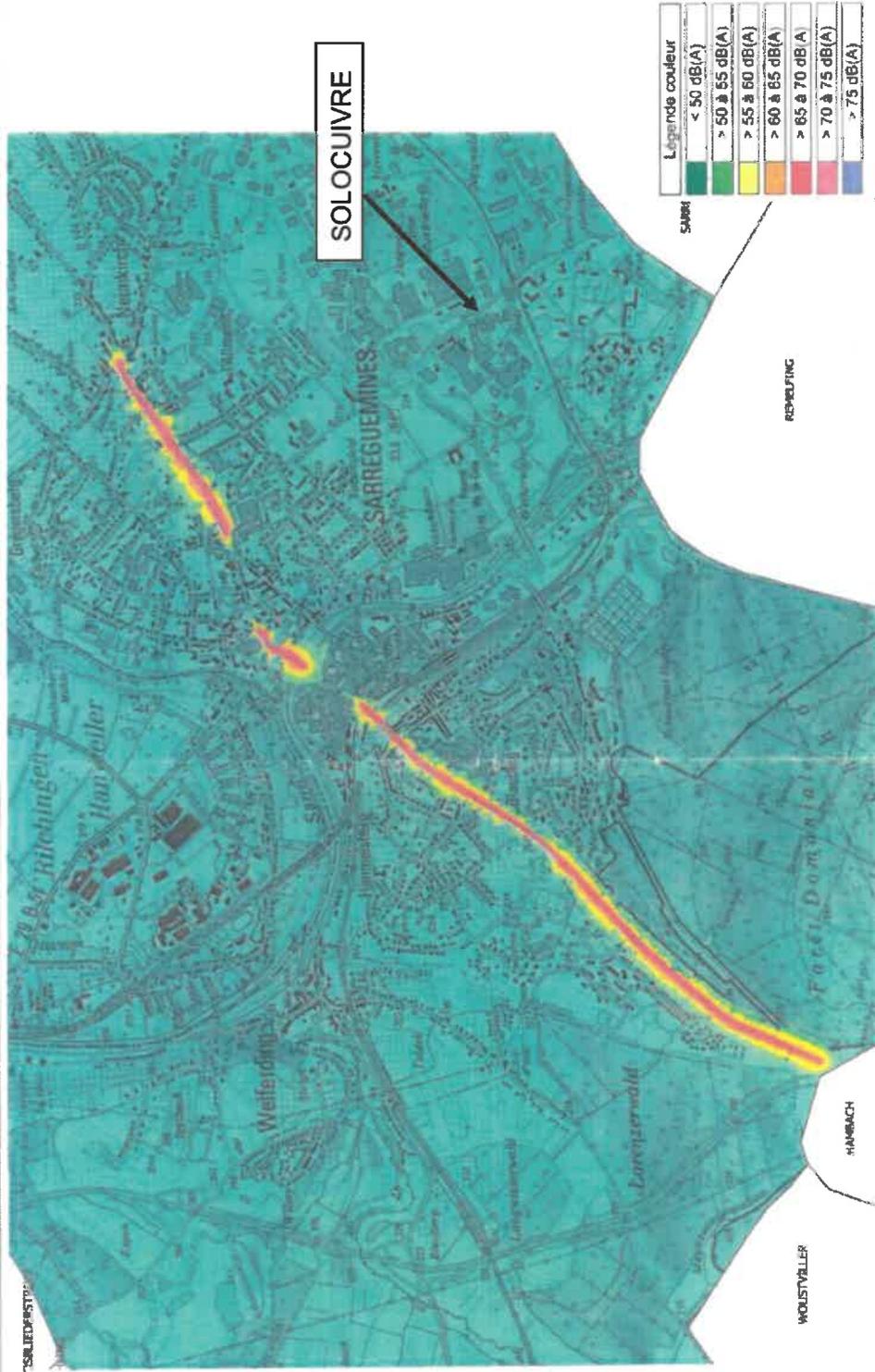
3. COMPATIBILITE AVEC LE PPBE DE LA VILLE DE SARREGUEMINES

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de la ville de Sarreguemines a été adopté par le conseil municipal le 20 janvier 2020.

La carte de bruit stratégique relative aux grandes infrastructures routières communales, approuvée par arrêté préfectoral le 1er mars 2018, est présentée ci-dessous.

Département de la Moselle **Bruit routier des voies communales de la commune de Sarreguemines**

Carte de type A localisant les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones en Lden (Level day, evening, night) par pas de 5 en 5, de 50 dB(A) à supérieur à 75 dB(A)



Carte de Bruit Stratégique
Carte de type A - Indicateur Lden (Jour, Soir, Nuit)

mars 2017

Copyright : km25@k2n 2009

Les terrains du projet se situent dans une zone où le niveau sonore est inférieur à 50 dB(A). Selon la campagne de mesures de bruit réalisée le 27 juillet 2023, le niveau sonore mesuré aux abords des installations de SOLOCUIVRE et de SM France est inférieur à la limite admissible fixée par l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997, mais supérieur à celle fixée par le PPBE.

Voici un extrait des mesures effectuées sur le site de SOLOCUIVRE.

5.1 Niveaux de bruit ambiant en limite de propriété du site

Point de mesure	Période	Niveau sonore dB(A)		Avis
		L _{Aeq}	L _{Aeq} admissible	
1	Diurne	61,5	70	C
	Nocturne	57,0	60	C
2	Diurne	51,5	70	C
	Nocturne	48,5	60	C
3	Diurne	50,5	70	C
	Nocturne	49,0	60	C

C : Conforme

NC : Non Conforme

Le niveau sonore mesuré sur le site d'étude ne correspond pas aux interprétations de la carte de bruit stratégique incluse dans le PPBE. En effet, la carte de type A ne prend en compte que le bruit généré par les grandes infrastructures de transport.

Le niveau de bruit est effectivement supérieur à 50 dB(A) en période diurne, mais globalement inférieur en période nocturne. Étant donné que le site est situé dans une zone industrielle, les enjeux liés au dépassement du niveau sonore restent modérés. De plus, l'hôpital Robert-Pax, considéré comme un établissement sensible, est situé à plus de 500 mètres du site.

DEMANDE D'ENREGISTREMENT

Projet de mise en conformité réglementaire
à sarreguemines (57200)

ANNEXE 1 – NOTICE DE DANGER

Ce dossier a été réalisé avec l'assistance de :



SOCOTEC

Agence Grand Est Etude

Bureau de Strasbourg

5 allée Cérès 67085 Strasbourg

Intervenant SOCOTEC	Michael PFEIFFER 06 – 73 – 89 – 30 - 21 michael.pfeiffer@socotec.com	Chargés d'Etudes
----------------------------	---	-------------------------

Date d'édition	Référence du rapport (chrono)	Nature de la révision	Rapport rédigé par	Rapport validé par
Décembre 2023	EK2L123261	Rapport initial	PFEIFFER Michael	TOUSSAINT Nicolas
Juillet 2024	EK2L123261	Version 2	PFEIFFER Michael	TOUSSAINT Nicolas

La reprographie de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale, sous réserve d'en citer la source.

SOMMAIRE

A	NOTICE DE DANGERS	5
1	IDENTIFICATION ET CARACTERISATION DES SOURCES DE DANGERS D'ORIGINE INTERNE	5
1.1	RISQUES LIES AUX PRODUITS.....	5
1.2	PERTE D'UTILITES	6
1.3	RISQUES LIES AUX INSTALLATIONS ELECTRIQUES.....	7
1.4	CIRCULATION INTERNE	7
1.5	DANGERS LIES AUX PHASES DE TRAVAUX ET DE MAINTENANCE.....	7
2	IDENTIFICATION ET CARACTERISATION DES SOURCES DE DANGERS D'ORIGINE EXTERNE	7
2.1	RISQUES NATURELS.....	8
2.2	RISQUES LIES AUX ACTIVITES INDUSTRIELLES AVOISINANTES ET AUX ERP.....	9
2.3	RISQUES LIES AUX ACTES DE MALVEILLANCE	10
3	SYNTHESE DES POTENTIELS DE DANGERS	10
3.1	POTENTIEL DE DANGERS INTERNES	10
3.2	POTENTIELS DE DANGERS EXTERNES	11
4	PRESENTATION DES MESURES DE PREVENTION ET DE PROTECTION MISES EN ŒUVRE	12
4.1	MOYENS HUMAINS	12
4.2	MOYENS MATERIELS	12
4.3	MOYENS ORGANISATIONNELS	13
4.4	MOYENS PREVENTIFS.....	13
5	EVALUATION SIMPLIFIEE DES RISQUES	15
5.1	METHODOLOGIE	15
5.2	COTATION	15
5.3	ACCIDENTOLOGIE DU SECTEUR D'ACTIVITE.....	17
5.4	APPLICATION AU SITE	19
5.5	CONSEQUENCES DU SCENARIO « EXPLOSION DE LA CUVE D'OXYGENE »	24
5.6	CONSEQUENCES DU SCENARIO « EXPLOSION DE LA CUVE DE PROPANE »	26
5.7	CONCLUSIONS	27

TABLE DES ILLUSTRATIONS

FIGURE 1 : PLAN DE LOCALISATION DES STOCKAGES DE GAZ.....	6
FIGURE 2 : PLAN D'IMPLANTATION DES MURS REI 120	25

TABLE DES TABLEAUX

TABLEAU 1 : DANGERS LIES AUX PERTES D'UTILITES.....	6
TABLEAU 2 : SITES ICPE EN FONCTIONNEMENT RECENSEES DANS UN RAYON DE 3 KM DU SITE	9
TABLEAU 3 : DESCRIPTIF DES POTENTIELS DE DANGERS INTERNES	10
TABLEAU 4 : DESCRIPTIF DES POTENTIELS DE DANGERS EXTERNES	11
TABLEAU 5 : DESCRIPTIF DES MOYENS DE PREVENTION	14
TABLEAU 6 : CRITERES DE PROBABILITE	15
TABLEAU 7 : CRITERES DE GRAVITE.....	16
TABLEAU 8 : MATRICE DE CRITICITE.....	16
TABLEAU 9 : ANALYSE PRELIMINAIRE DES RISQUES	22
TABLEAU 10 : MATRICE DE CRITICITE DE L'APR	23

A NOTICE DE DANGERS

Cette notice des dangers a pour objet d'identifier les dangers d'accidents (événements redoutés) que peut présenter le site de SOLOCUVIRE, et de justifier toutes les mesures de prévention et d'intervention adoptées pour en réduire la probabilité et les effets.

A partir de la description du site et des activités projetées, cette notice de dangers a été basée sur la démarche de l'étude des dangers qui s'appuie sur 6 étapes principales :

- Identification des sources de dangers interne,
- Identification des sources de dangers externe,
- Identification de référence,
- Conséquences sur les tiers et l'environnement,
- Evaluation des effets,
- Analyse des moyens mis en œuvre pour éviter les risques.

1 IDENTIFICATION ET CARACTERISATION DES SOURCES DE DANGERS D'ORIGINE INTERNE

1.1 RISQUES LIES AUX PRODUITS

- ▶ Incendie, dépendant de l'inflammabilité et du pouvoir calorifique des produits ;
- ▶ Explosion ;
- ▶ Pollution atmosphérique, éventuelle par le dégagement des produits de combustion sous forme de fumée au cours d'un incendie ou par la fuite de produits gazeux ;
- ▶ Déversement accidentel de liquide ou pollution accidentelle par les eaux d'extinction.

Les produits susceptibles de générés des sources de dangers sont les suivants :

- Propane : 3,5 tonnes
- Oxygène : 7,5 tonnes

Ces produits sont stockés dans 2 cuves aérienne présent en limite nord du site comme le montre la figure en page suivante.

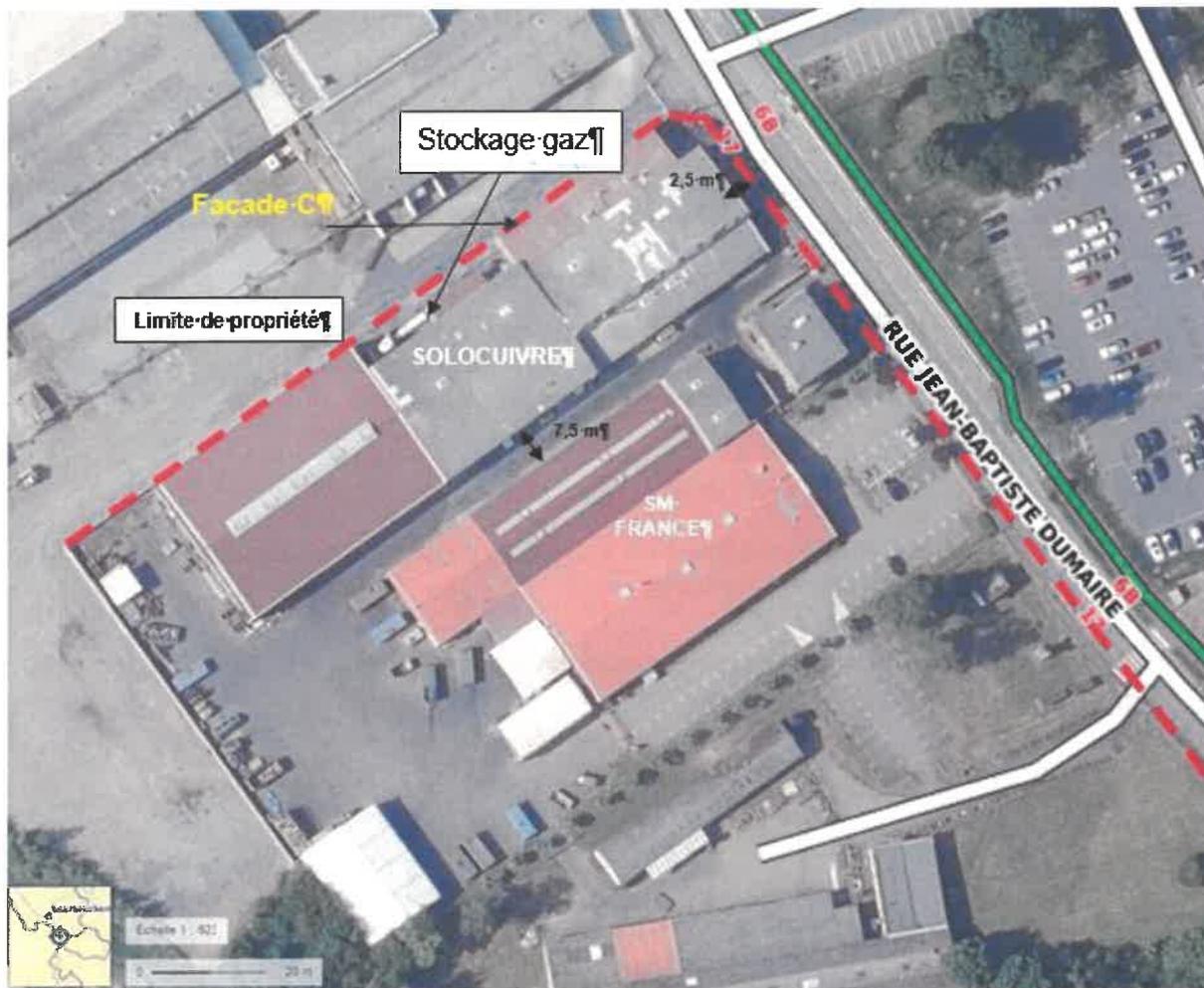


FIGURE 1 : PLAN DE LOCALISATION DES STOCKAGES DE GAZ

1.2 PERTE D'UTILITES

La défaillance en matière d'utilités (électricité, eau, etc.) peut entraîner des incidents au niveau de l'installation de protection. Le tableau qui suit analyse les potentiels de dangers liés aux pertes d'utilités.

Utilités	Utilisation	Défaillance	Mesure de sécurité
Réseau téléphonique	Mobilisation des secours extérieurs	Perte de communication avec les services de secours Perte de moyens d'alerte	Utilisation de téléphone portable

TABLEAU 1 : DANGERS LIES AUX PERTES D'UTILITES

1.3 RISQUES LIES AUX INSTALLATIONS ELECTRIQUES

Les installations électriques sont sources de points chauds et d'étincelles.

Par ailleurs, tout équipement électrique peut présenter des risques, lors d'un défaut d'isolement, pour l'homme et son environnement. Les causes à l'origine de ces risques peuvent être des contacts directs avec des conducteurs nus sous tension, ou des contacts indirects par l'intermédiaire de masses métalliques mises accidentellement sous tension.

Les principaux risques au niveau des installations électriques sont donc le risque d'incendie engendré par un court-circuit, une surchauffe et le risque d'électrisation, d'électrocution et de brûlures pour le personnel. Des contrôles sont réalisés régulièrement et notamment par thermographie infrarouge.

1.4 CIRCULATION INTERNE

La circulation à l'intérieur du site peut présenter des risques pour les personnes et les biens si une organisation structurée n'est pas mise en place et appliquée.

En effet, une collision ou un accident peut engendrer un risque d'incendie, d'explosion ou de pollution du milieu naturel.

Les mesures mises en œuvre sont les suivantes :

- ⇒ La vitesse des véhicules à l'intérieur de l'établissement est limitée.
- ⇒ Le parking, est positionnées au plus proche de l'accès au site pour éviter une circulation sur le site.
- ⇒ Les stockages de gaz ne sont pas accessibles par des engins motorisés

Le risque lié à un accident de circulation interne comme évènement initiateur peut donc être écarté.

1.5 DANGERS LIES AUX PHASES DE TRAVAUX ET DE MAINTENANCE

Les phases de travaux et de maintenance sur le site à proximité de l'installation pourront conduire à des situations dangereuses (risques d'incendie par points chauds, feux nus, ...).

2 IDENTIFICATION ET CARACTERISATION DES SOURCES DE DANGERS D'ORIGINE EXTERNE

Des événements extérieurs au site peuvent affecter son état de sécurité, comme les agressions potentielles externes d'origine naturelle et d'origine humaine.

2.1 RISQUES NATURELS

2.1.1 CRUES - INONDATIONS

La commune de SARREGUEMINES est concernée par le risque inondation. Elle est située à l'intérieur d'une zone identifiée comme inondable selon le Plan de Prévention des Risques Naturels Inondations (PPRI) de la vallée de la Blies.

Le site de SOLOCUIVRE ne se situe pas en zone inondable par débordement de cours d'eau. Ce risque ne sera donc pas pris en considération dans le reste de l'étude.

2.1.2 MOUVEMENT DE TERRAIN

D'après le site Géorisques, la commune de SARREGUEMINES n'est pas concernée par le risque de mouvement de terrain par glissement, éboulement, coulée, effondrement ou érosion des berges. D'après les données à disposition, aucun glissement de terrain n'a été recensé sur le secteur d'étude.

Ce risque ne sera pas pris en considération.

2.1.3 RETRAIT-GONFLEMENT DES SOLS ARGILEUX - CAVITES SOUTERRAINES

D'autres types de risques concernant les mouvements de terrain existent comme le risque lié aux cavités souterraines et le risque lié au retrait et au gonflement des argiles. Selon le site Géorisques, la commune de SARREGUEMINES n'est pas soumise à un Plan de prévention des risques retrait gonflement des sols argileux ou cavités souterraines. La DDT 57 a néanmoins cartographié les zones d'exposition à ce risque. Le projet se situe en zone d'exposition moyenne.

Ce risque ne sera pas pris en considération.

2.1.4 SEISME

La commune de SARREGUEMINES appartient à la zone de sismicité n°5 d'aléa très faible (sur une échelle allant de 1 à 5).

Les dangers liés au risque sismique n'est donc pas retenu comme une source potentielle d'accidents pour la suite de l'étude.

2.1.5 Foudre

Sur le site du SMR, les risques encourus par les installations seront :

- Perte de courant électrique avec arrêt des installations ;

Compte tenu de ces éléments, l'impact par la foudre n'est pas considéré comme un événement initiateur dans la notice de dangers.

2.2 RISQUES LIES AUX ACTIVITES INDUSTRIELLES AVOISINANTES ET AUX ERP

Le projet ne fera pas l'objet d'une extension foncière. D'après la base de données gouvernementale Géorisques, la commune de SARREGUEMINES est concernée par les risques industriels. Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) en activité et en fin d'exploitation ont été recensées dans un rayon de 1 km autour du projet.

Nom établissement	Régime et Rubriques ICPE	Régime Seveso/ IED	Activité	Adresse	Distance et orientation / projet
ONDAL France	Autorisation 4140 : Toxicité aiguë par voie orale	Non SEVESO	Fabrication de cosmétique	2 rue Denis Papin, 57200 Sarreguemines	215 m O
CONTINENTAL France	Autorisation 2661 : Emploi de matières plastiques	Non SEVESO	Fabrication de pneu	9 rue Jean Baptiste DUMAIRE, 57200 Sarreguemines	130 m E
KOCH (cessation d'activité)	Autorisation 2560 : Travail mécanique des métaux 2940 : Vernis, peinture, colle	Non SEVESO	Travail de métaux	11 rue Jean Baptiste DUMAIRE, 57200 Sarreguemines	En limite N
COGESTAR 2	Autorisation : 3110 : Combustion	IED	Chaufferie	6 rue Jean Baptiste DUMAIRE, 57200 Sarreguemines	100 m E
STEELTECH (cessation d'activité)	Enregistrement : 2940 : Atelier de peinture	Non SEVESO	Fabrication de machine de production	9 rue Jean Baptiste DUMAIRE, 57200 Sarreguemines	130 m E
Sarreguemines Energies Confluence	Enregistrement : 2910 : Combustion	Non SEVESO	Chaufferie	Rue Edouard JAUNEZ 57200 Sarreguemines	300 m O
CREALOG	Enregistrement : 2662 : Stockage de polymères 2663 : Stockage de pneumatiques	Non SEVESO	Logistique	6 rue Jean Baptiste DUMAIRE, 57200 Sarreguemines	180 m E
SAUER France	Enregistrement : 2661 : Emploi de matières plastiques	Non SEVESO	Emploi de matières plastique	15 rue René François Joly 57200 Sarreguemines	1 km SO
Centre Hospitalier Spécialisé	Enregistrement 2910 : Combustion	Non SEVESO	Centre hospitalier	1 rue Calmette 57200 Sarreguemines	380 m S
GRETA CFA Lorraine Est	ERP	/	Centre de formation	11 Rue Jean – Baptiste DUMAIRE	En limite N

TABEAU 2 : SITES ICPE EN FONCTIONNEMENT RECENSEES DANS UN RAYON DE 3 KM DU SITE

Le site d'étude est donc localisé à proximité de site industriel en exploitation.

Ce risque est donc retenu dans la suite de l'étude.

2.3 RISQUES LIES AUX ACTES DE MALVEILLANCE

Ces risques sont variables. Différentes mesures de sécurité sont prises sur le site pour en réduire la probabilité :

- Le site est clôturé sur toute sa périphérie et toutes les entrées sont contrôlées
- le site dispose d'un système de vidéosurveillance

Ce risque peut donc être écarté comme source de dangers.

3 SYNTHÈSE DES POTENTIELS DE DANGERS

3.1 POTENTIEL DE DANGERS INTERNES

Les potentiels de dangers internes retenus sont synthétisés dans le tableau ci-après :

Potentiel danger interne	Evènement redouté	Contexte	Prise en compte dans le reste de l'étude
Perte d'utilités	Réseau téléphonique	Utilisation de téléphone portable en cas de coupure du réseau.	Non
Installations électriques	Incendie Risque d'électrisation	Installations électriques conformes à la réglementation en vigueur, mise à la terre de l'installation...	Non
Utilisation de produit dangereux	Incendie, pollution accidentelle	Utilisation et stockage de produits inflammables	Oui
Phases de travaux et de maintenance	Incendie, pollution accidentelle	Phases de travail pouvant apporter des sources d'ignition (points chauds, étincelles, ...)	Oui
Circulation interne	Incendie, pollution accidentelle	Plan de circulation, signalétique horizontale et verticale, protocole de sécurité. Installation clôturée. Accès restreint.	Non

TABLEAU 3 : DESCRIPTIF DES POTENTIELS DE DANGERS INTERNES

3.2 POTENTIELS DE DANGERS EXTERNES

Les potentiels de dangers externes retenus sont synthétisés dans le tableau ci-après :

Nature du danger externe		Evènement redouté		Contexte	Prise en compte dans le reste de l'étude
Risques naturels	Intempéries - froid	Gel des canalisations		Les réseaux d'eau seront mis hors gel (réseau enterré à une profondeur suffisante)	Non
	Crues - inondation	Pollution accidentelle		Les terrains du site se situe hors des zones inondables prévus dans le PPRI	Non
	Mouvements de terrain	Incendie, accidentelle	pollution	Risque de mouvements de terrain non constaté historiquement sur le site. Absence de plan de prévention des risques naturels sur la commune.	Non
	Séisme	Incendie, accidentelle	pollution	Site classé dans la catégorie à risque très faible.	Non
	Risque foudre	Incendie		Le site ne se trouve pas dans une zone particulièrement exposée.	Non
Risques technologiques	Risques liés aux entreprises avoisinantes	Incendie, accidentelle	pollution	Présence d'ICPE et d'ERP à proximité.	Oui
Intrusion / acte de malveillance		Incendie, accidentelle	pollution	Site clôturé et vidéosurveillé	Non

TABLEAU 4 : DESCRIPTIF DES POTENTIELS DE DANGERS EXTERNES

4 PRESENTATION DES MESURES DE PREVENTION ET DE PROTECTION MISES EN ŒUVRE

Ce chapitre vise à recenser de la manière la plus exhaustive, les barrières de sécurité prévues sur le site, susceptibles de prévenir les accidents.

L'efficacité de ces barrières sera analysée, pour selon les cas, retenir ou non la barrière en question dans l'analyse de risque. Les critères d'analyse sont l'efficacité, le temps de réponse et l'indépendance de la barrière.

4.1 MOYENS HUMAINS

Le directeur de la société anime la politique qualité-sécurité-environnement en liaison avec les différents services. Il est assisté par un responsable production. La société SOLOCUIVRE mets en place sur l'ensemble du site, des éléments visant à assurer la sécurité des biens et des personnes.

Des salariés sont formés aux premiers secours et à la manipulation des extincteurs. Ces salariés auront pour vocation d'intervenir rapidement sur un incendie dans l'attente de l'arrivée des secours extérieurs. Lorsque le feu ne pourra être maîtrisé avec les moyens à disposition, leur mission consistera à limiter la propagation de l'incendie. L'ensemble du personnel est formé à la procédure d'évacuation. Il participe à des exercices d'évacuation périodiques. Les secours extérieurs organiseront régulièrement des exercices d'intervention sur le site et disposent d'un dossier complet et remis jours périodiquement concernant les risques et les moyens d'intervention à mettre en œuvre en cas de sinistre.

Le personnel sera formé aux consignes et aux modes d'exploitation du site.

Les mesures organisationnelles appliquées sont :

- Dispositif d'autorisation de travaux ;
- Formation du personnel ;
- Maintenance ;
- Sureté du site (clôture, surveillance du site).

4.2 MOYENS MATERIELS

4.2.1 MOYENS INTERNES

L'installation comportera des extincteurs muraux à poudre ABC à proximité des issues, conformément à la réglementation en vigueur. Des extincteurs à CO₂ sont disposés à proximité des coffrets électriques.

4.2.2 MOYENS EXTERNES

La défense extérieure contre les incendies a été estimée par le calcul D9/D9A à 90 m³/h pendant 2h. Le site dispose à proximité de ses installations, de deux poteaux incendie permettant de fournir un débit de 60 m³/h. La capacité de rétention des eaux d'extinction estimée à 280 m³ est assurée par un bassin de rétention d'environ 625 m³.

Cette barrière de sécurité peut être considérée comme efficace. Cependant, le temps de réponse de cette barrière, c'est-à-dire le temps de mise en place des moyens des services de secours est incertain. Ainsi ; cette barrière de sécurité ne sera donc pas retenue dans l'analyse de risque.

4.2.3 ACCES POMPIER

Les installations sont accessibles depuis l'entrée à l'Est du site, rue Jean Baptiste DUMAIRE. La façade nord du site dispose d'un accès indépendant par le portail de l'ancienne société KOCH dont le site SOLOCUIVRE dispose d'une servitude de passage pour le dépotage des cuves d'oxygène et de propane.

Une demande de dérogation a été réalisée dans le cadre du présent dossier d'enregistrement afin de valider l'absence de voie de circulation sur la périphérie complète de l'installation.

4.2.4 MOYENS DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION

En cas de déversement de produits dangereux sur le site, les sols étant étanches, les volumes répandus sont efficacement récupérés à l'aide de produits absorbants ou dirigés vers le bassin de récupération des eaux d'extinction pour traitement.

4.3 MOYENS ORGANISATIONNELS

4.3.1 LA PROCEDURE DE PERMIS DE FEU

Afin de prévenir tout risque d'incendie ou d'explosion au sein de l'usine, la société applique la procédure de permis de feu pour tous travaux par point chaud exécutés par des sociétés extérieures.

4.3.2 LE PLAN DE PREVENTION

Pour toute intervention d'une entreprise extérieure relevant du décret du 20/02/1992, l'établissement dispose d'un plan de prévention. Ce dernier reprend la liste des travaux à effectuer, la nature des risques encourus, les mesures de prévention et de protection individuelle à adopter, les personnes à prévenir en cas d'urgence.

4.4 MOYENS PREVENTIFS

4.4.1 DISPOSITIFS D'ALERTE ET DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Les dispositions essentielles préconisées pour répondre aux objectifs fixés par le Code du Travail et la réglementation applicable, sont :

- La protection du personnel par la limitation au maximum des temps d'évacuation en cas de sinistre,
- L'adaptation de mesures prévisionnelles telles que moyens d'alarme et d'alerte, installations de désenfumage, moyens d'extinction pouvant être rapidement mis en œuvre tels qu'extincteurs et RIA,
- Le respect de certaines dispositions permettant l'engagement des secours dans des conditions satisfaisantes ; voies de desserte, accessibilité, garantie de la disponibilité en eau pour la lutte contre l'incendie.

4.4.2 ORGANES DE SECURITE

Les risques ont été pris en compte dans la conception des installations. La liste des organes de sécurité mis en place est détaillée dans le tableau ci-dessous.

Equipements	Organe de sécurité associé
Fours de forge	Soupapes de sécurité Dispositif d'arrêt d'urgence Contrôles de température Capteurs de flamme
Citerne de propane	Soupape de sécurité Manomètre Système de mise à la terre Protection contre les impacts (Positionnement en dehors des zones de circulation) Isolement par des murs coupe-feu 2h Signalisation du risque ATEX
Citerne d'oxygène liquide	Manomètre Soupape de sécurité Système de mise à la terre Vanne de barrage Protection contre les impacts (Positionnement en dehors des zones de circulation) Isolement par des murs coupe-feu 2h
Canalisation de propane et d'oxygène	Canalisations en acier inoxydable Capteur de pression (haute et basse) Vannes de coupure manuelle de l'alimentation Positionnement en dehors des zones de circulation Identification des canalisations et panneaux de dangers Signalisation du risque ATEX avec panneaux d'interdiction de fumer, d'approcher une flamme nue

TABLEAU 5 : DESCRIPTIF DES MOYENS DE PREVENTION

5 EVALUATION SIMPLIFIEE DES RISQUES

5.1 METHODOLOGIE

Sur la base des potentiels de dangers retenus, il a été mené l'identification des évènements redoutés centraux susceptibles de conduire à des accidents potentiellement majeurs.

Pour chaque activité projetée, il a été déterminé :

- L'évènement redouté central (ERC),
- L'évènement initiateur,
- Les barrières de sécurité associées (mesures de prévention ou protection),
- Le niveau d'occurrence et de gravité retenu.

Toutes ces données sont compilées dans un tableau de synthèse.

5.2 COTATION

Afin d'assurer une sélection justifiable des scénarios majeurs à étudier plus avant au travers de l'analyse détaillée des risques, il est indispensable de réaliser une cotation de criticité (croisement de la fréquence et de la gravité).

1. Probabilité d'occurrence

Il s'agit ici de définir la probabilité d'occurrence des ERC identifiés. Elle prend en compte les mesures de prévention et de protection identifiées.

Les critères retenus sont qualitatifs et le choix est effectué en fonction :

- Du retour d'expérience interne de l'exploitant ;
- Du retour d'expérience externe (base de données du BARPI).

NIVEAUX DE PROBABILITE	CRITERES DE CHOIX
E	« Evènement possible mais extrêmement peu probable » n'est pas impossible au vu des connaissances actuelles, mais non rencontré au niveau mondial sur un très grand nombre d'années et d'installations.
D	« Evènement très improbable » : s'est déjà produit dans ce secteur d'activité mais a fait l'objet de mesures correctives réduisant significativement sa probabilité.
C	« Evènement improbable » : un évènement similaire déjà rencontré dans le secteur d'activité ou dans ce type d'organisation au niveau mondial, sans que les éventuelles corrections intervenues depuis apportent une garantie de réduction significative de sa probabilité.
B	« Evènement probable » : s'est produit et/ou peut se produire pendant la durée de vie de l'installation.
A	« Evènement courant » : s'est produit sur le site considéré et/ou peut se produire à plusieurs reprises pendant la durée de vie de l'installation, malgré d'éventuelles mesures correctives.

TABLEAU 6 : CRITERES DE PROBABILITE

2. Cotation de la gravité

Pour la détermination de la gravité, les règles de comptage des personnes sont celles définies dans la fiche 1 de la circulaire du 10 mai 2010

NIVEAU DE GRAVITE	Zone délimitée par le seuil des effets létaux significatifs	Zone délimitée par le seuil des effets létaux	Zone délimitée par le seuil des effets irréversibles sur la vie humaine
DESASTREUX	Plus de 10 personnes exposées	Plus de 100 personnes exposées	Plus de 1 000 personnes exposées
CATASTROPHIQUE	Moins de 10 personnes exposées	Entre 10 et 100 personnes exposées	Entre 100 et 1000 personnes exposées
IMPORTANT	Au plus 1 personne exposée	Entre 1 et 10 personnes exposées	Entre 10 et 100 personnes exposées
SERIEUX	Aucune personne exposée	Au plus 1 personne exposée	Moins de 10 personnes exposées
MODERE	Pas de zone de létalité hors de l'établissement		Présence humaine exposée à des effets irréversibles inférieure à « une personne »

TABLEAU 7 : CRITERES DE GRAVITE

3. Matrice de criticité

La cotation en probabilité et gravité permet de définir une matrice de criticité de trois zones à risque accidentel :

- Une zone de **risque élevé**
- Une zone de risque intermédiaire
- Une zone de risque moindre

Probabilité	E	D	C	B	A
Gravité					
5 -DESASTREUX					
4 -CATASTROPHE					
3 -IMPORTANT					
2 -SERIEUX					
1 -MODERE					

TABLEAU 8 : MATRICE DE CRITICITE

5.3 ACCIDENTOLOGIE DU SECTEUR D'ACTIVITE

Les accidents constituent, malheureusement une source d'information de premier ordre en ce qui concerne la sécurité, que ce soit en matière de prévention, de protection ou encore d'intervention des secours. Le retour d'expérience est en effet nécessaire pour faire évoluer les politiques de prévention, tant au plan des dispositions réglementaires que des pratiques professionnelles.

Le retour d'expérience est en effet nécessaire pour faire évoluer les politiques de prévention, tant au plan des dispositions réglementaires que des pratiques professionnelles.

Une recherche des accidents et incidents survenus dans des usines de travail mécanique des métaux impliquant de l'oxygène ou du propane a été effectuée sur la base de données ARIA. Cette recherche a permis d'avoir un retour d'expérience de l'accidentologie des sites similaires. Tous les accidents sont synthétisés dans le tableau suivant.

Identification	Description	Equipements	Causes premières	Causes profondes	Comparaison avec l'activité de SOLCUIVRE
N°41784 – France – ABILLY – 18/02/2012	Fuite sur une canalisation d'une cuve de propane dans une fonderie	Canalisation d'alimentation en propane d'une installation de fonderie	Effondrement d'un mur endommageant la canalisation et le coffret électrique de régulation	Défaillance de la régulation du vaporisateur électrique	Absence de vaporisateur électrique Murs en bon état, canalisation contrôlée régulièrement.
N°42479 – France – LES ANCIZES COMPS – 24/07/2012	Rupture d'un réseau d'oxygène et incendie dans une usine sidérurgique	Canalisation d'alimentation en oxygène des postes de soudure.	Surpression dans la canalisation par défaut de consignation des canalisations lors de travaux de piquetage		Procédure de maintenance des canalisations Consignation des canalisations faisant l'objet de travaux
N°14225 – France – LODEVE – 03/11/1998	Explosion suivie d'un incendie sur une cuve de propane	Cuve de propane	Explosion suite à dégazage d'une cuve sur un site industriel en démantèlement	Défaillance du manomètre indiquant l'absence de gaz dans la cuve	Absence de dégazage de la cuve de propane. Installation vérifiée périodiquement

Cette étude a permis d'identifier les zones de l'installation présentant un risque de phénomènes dangereux. Une attention particulière sera portée aux canalisations de transport de gaz sur le site.

5.4 APPLICATION AU SITE

Suite aux interactions possibles des événements indésirables de base, associées à la connaissance des installations du site et de l'accidentologie du secteur, les principaux scénarii d'accident majeur sont recherchés.

Il convient alors de mener une réflexion pour situer ces derniers dans la grille de criticité, afin de les hiérarchiser a priori (sans calcul réel de leurs effets, mais en se référant au danger potentiel sur site et à l'accidentologie du secteur) et ainsi d'identifier le scénario majorant d'accident.

Afin de conserver une approche semi-probabiliste, les éléments de sécurité passive, c'est-à-dire assurant une efficacité systématique intervenant pour limiter la probabilité d'occurrence ou les effets d'un accident sont pris en compte dans cette démarche.

5.4.1 TABLEAU DE L'ANALYSE PRELIMINAIRE DES RISQUES

N°	Activité	Phénomène redouté	Causes	Phénomène dangereux	Mesure de maîtrise	Classe de probabilité	Gravité
1	Circulation de véhicule sur le site	Ecoulement accidentel	Accident Choc Rupture de confinement	Déversement de matière	Voies de circulation imperméabilisées Bassin de confinement et de rétention Vitesse de circulation limitée Nombre de véhicule en circulation limitée Stockage de gaz inaccessible par les véhicules	B	1
2		Accident de la circulation	Accident Choc	Accident de circulation impliquant des personnes	Vitesse de circulation limitée Nombre de véhicule en circulation limitée	B	1
3	Maintenance des installations	Départ de feu	Présence d'une source d'ignition Erreur humaine Défaillance matérielle	Incendie	Formation du personnel intervenant sur l'installation Interdiction de toutes sources d'ignitions et affichage (Interdiction de fumer, etc.), permis de feu Plan d'intervention Présence de matériels de lutte contre l'incendie (extincteurs, RIA, poteaux incendie) Absence de stockage de matière inflammable	D	2
4	Stockage de produits chimique	Départ de feu	Présence d'une source d'ignition Erreur humaine	Incendie	Formation du personnel intervenant sur l'installation Interdiction de toutes sources d'ignitions et affichage (interdiction de fumer, etc.), permis de feu Plan d'intervention Stockage limité	D	2
5		Ecoulement accidentel	Rupture de confinement Erreur humaine	Déversement de matière	Formation du personnel intervenant sur l'installation Stockage sur rétention	B	1

N°	Activité	Phénomène redouté	Causes	Phénomène dangereux	Mesure de maîtrise	Classe de probabilité	Gravité
6	Stockage d'oxygène liquide	Fuite sur la cuve	Usure, corrosion, poinçonnement,	Explosion	Maintenance et contrôle régulier des organes de sécurité Absence de source d'ignition à proximité Interdiction de toutes sources d'ignitions et affichage (interdiction de fumer, etc.), permis de feu Ventilation permanente du stockage (extérieure) Isolément par des murs REI120 entre la cuve de propane et d'oxygène et l'atelier Cuve protégée des voies de circulation	E	4
7		Eclatement de capacité	Echauffement de la cuve Sur-remplissage, surpression interne	Explosion	Souape de remplissage Manomètre Contrôle du niveau de remplissage Absence de source d'ignition à proximité Interdiction de toutes sources d'ignitions et affichage (interdiction de fumer, etc.), permis de feu Ventilation permanente du stockage (extérieure) Isolément par des murs REI120 entre la cuve de propane et d'oxygène et l'atelier	E	4
8	Stockage de propane	Formation d'une zone ATEX à l'air libre par fuite sur la cuve	Usure, corrosion Poinçonnement	Explosion	Maintenance et contrôle régulier des organes de sécurité Absence de source d'ignition à proximité Interdiction de toutes sources d'ignitions et affichage (interdiction de fumer, etc.), permis de feu Ventilation permanente du stockage (extérieure) Isolément par des murs REI120 entre la cuve de propane et d'oxygène et l'atelier Cuve protégée des voies de circulation	E	4
9		Eclatement de capacité	Echauffement de la cuve Sur-remplissage, surpression interne	Explosion	Souape de remplissage Manomètre Contrôle du niveau de remplissage Absence de source d'ignition à proximité	E	4

N°	Activité	Phénomène redouté	Causes	Phénomène dangereux	Mesure de maîtrise	Classe de probabilité	Gravité
10	Canalisation de transport	Rupture de canalisation	Usure, corrosion, surpression interne	Explosion	Interdiction de toutes sources d'ignitions et affichage (interdiction de fumer, etc.), permis de feu Ventilation permanente du stockage (extérieure) Isolément par des murs REI120 entre la cuve de propane et d'oxygène et l'atelier Maintenance régulière des canalisations Vanne de coupure des installations Formation du personnel intervenant sur l'installation	E	3
11							

TABLEAU 9 : ANALYSE PRELIMINAIRE DES RISQUES

5.4.2 GRILLE DE CRITICITE

La criticité de l'évènement redouté peut être définie comme étant un couple Gravité / Probabilité. Elle est estimée en tenant compte des mesures de prévention, détection et protection. L'objectif du tableau précédent est non seulement de caractériser les dérives potentielles des procédés mis en œuvre sur le site du projet, leurs causes et conséquences ainsi que les moyens de prévention et de maîtrise des conséquences associés, mais également, par l'appréciation de la gravité et de la probabilité et par le croisement de ces résultats dans une grille de criticité (ci-dessous), d'identifier les scénarios dits majeurs nécessitant une étude plus détaillée.

La grille de criticité, pour les scénarios étudiés est donc la suivante :

Probabilité	E	D	C	B	A
Gravité					
5 -DESASTREUX					
4 -CATASTROPHE	ER : 6, 7, 8, 9				
3 -IMPORTANT	ER : 10, 11				
2 -SERIEUX		ER 3, 4			
1 -MODERE				ER 1, 2, 5	

TABLEAU 10 : MATRICE DE CRITICITE DE L'APR

5.4.3 SELECTION DES SCENARIOS RETENUS

L'analyse des risques de l'exploitation du site a démontré le caractère acceptable des risques générés. Celle-ci ne présente pas de risque inacceptable mais présente des risques à surveiller : ceux des phénomènes dangereux par la présence d'une cuve d'oxygène liquide et d'une cuve de propane.

Aucun des évènements redoutés précédemment ne donnant lieu à des scénarios d'accident majeur, par conséquent, aucun scénario ne sera retenu pour une étude approfondie.

Néanmoins une attention particulière sera apportée :

- A la cuve d'oxygène liquide
- A la cuve de propane
- Aux canalisations de transports de gaz

5.5 CONSEQUENCES DU SCENARIO « EXPLOSION DE LA CUVE D'OXYGENE »

L'explosion d'une cuve d'oxygène peut être provoquée par plusieurs facteurs, généralement liés à des conditions qui augmentent la pression interne, génèrent de la chaleur ou provoquent une combustion rapide. Les principales causes possibles sont :

- Pression excessive :
 - o Surcharge de pression : si la pression interne de la cuve dépasse la capacité de résistance de ses parois, cela peut entraîner une explosion.
 - o Défaillance mécanique : des défauts de fabrication, de l'usure ou des dommages structurels peuvent affaiblir la cuve.
- Sources d'inflammation :
 - o Présence de matières combustibles : l'oxygène est un comburant puissant qui favorise la combustion. La présence de graisses, d'huiles, ou d'autres matériaux inflammables à proximité peut déclencher une combustion rapide.
 - o Electricité statique : les décharges d'électricité statique peuvent allumer des matériaux inflammables ou provoquer une explosion si elles se produisent dans une atmosphère riche en oxygène
- Température élevée :
 - o Surchauffe : Une surchauffe de la cuve due à des sources externes de chaleur peut augmenter la pression interne et provoquer une explosion
- Impacts physiques
 - o Chocs et impacts : des coups violents, des collisions ou des chutes peuvent endommager la structure de la cuve.
- Défaillance des dispositifs de sécurité :
 - o Défaut des soupapes de sécurité

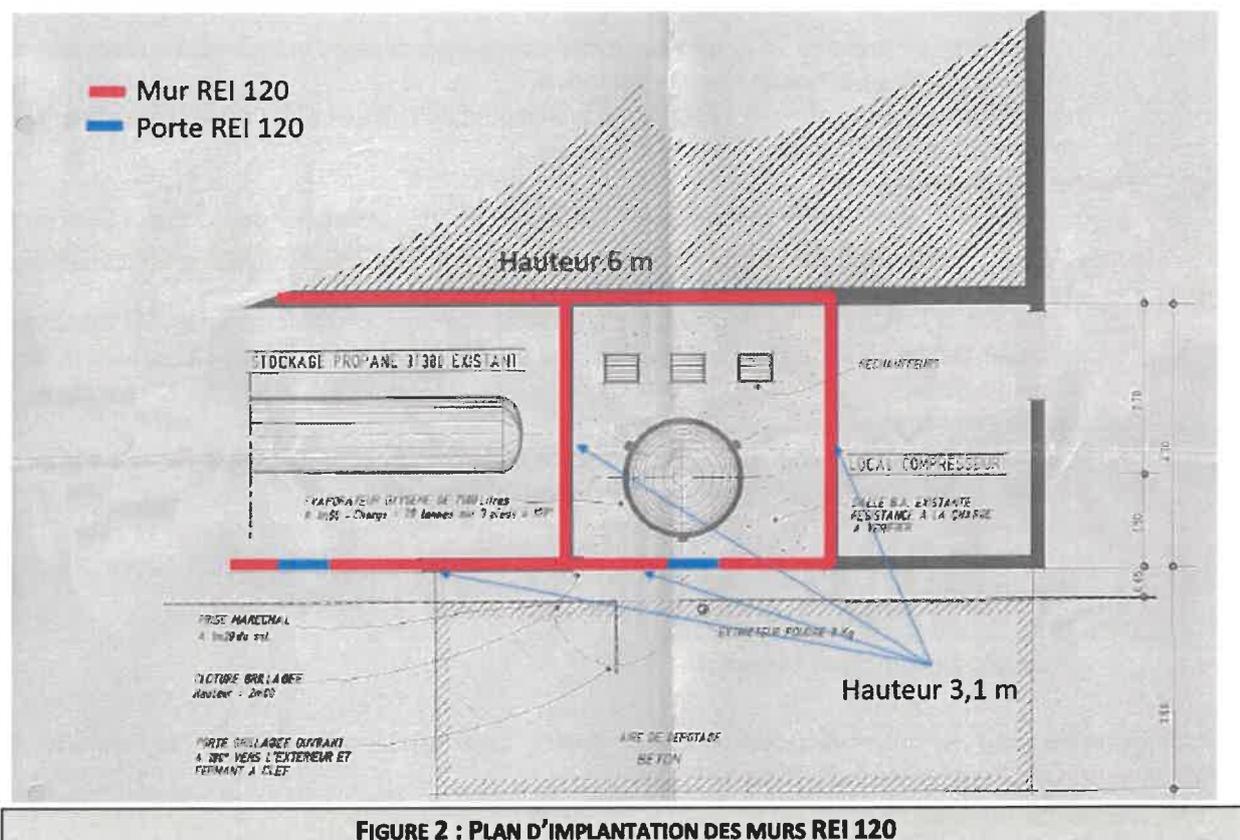
Cette explosion peut entraîner des conséquences graves, tant sur le plan humain que matériel et environnemental. Les principales conséquences sont :

- Sur le plan humain :
 - o Blessures et décès : les personnes présentes à proximité de l'explosion peuvent subir des blessures graves, notamment des brûlures, des traumatismes dus à l'onde de choc. Dans les cas les plus graves, cela peut entraîner des décès ;
 - o Intoxication : l'oxygène pur favorise la combustion, augmentant ainsi le risque d'incendies secondaires qui peuvent libérer des fumées toxiques ;
- Sur le plan matériel :
 - o Dégâts aux infrastructures : l'explosion peut causer des dommages considérables aux bâtiments
 - o Pertes économiques : Les entreprises peuvent subir des pertes financières importantes dus aux interruptions d'activité.

Afin de prévenir la survenance d'une telle explosion, l'exploitant a mis en place des mesures de prévention visant à empêcher la survenance d'une explosion. Ces mesures de prévention agissent donc sur les causes probables d'une explosion.

Les mesures de prévention mises en place sont définies ci-après :

- Un mur REI 120 est installé entre les ateliers et la cuve d'oxygène ainsi qu'entre la cuve d'oxygène et la cuve de propane. Ce mur permet d'éviter le risque de surchauffe de la cuve en cas d'incendie à proximité.



- La cuve est équipée d'organes de sécurité tels que manomètres, soupapes et limiteurs de remplissage, éliminant ainsi le risque de surpression interne.
- Des contrôles annuels sont effectués sur la cuve pour garantir le bon fonctionnement des organes de sécurité et vérifier l'intégrité de la cuve et des canalisations.
- La cuve est située en limite de propriété et n'est pas accessible aux véhicules, ce qui prévient tout risque de collision avec un véhicule en circulation.
- La cuve est mise à la terre, éliminant ainsi tout risque de décharge d'électricité statique et donc d'explosion.
- La cuve d'oxygène est disposée de manière à ce qu'une fuite d'oxygène liquide ne puisse pénétrer dans des cavités souterraines et créer des poches de gaz.

5.6 CONSEQUENCES DU SCENARIO « EXPLOSION DE LA CUVE DE PROPANE »

De même qu'une explosion d'une cuve d'oxygène, l'explosion d'une cuve de propane peut être causée par plusieurs facteurs. Voici les principales causes identifiées :

- Surchauffe (BLEVE – Boiling Liquid Expanding Vapor Explosion)
 - o Incendie à proximité : si une cuve de propane est exposée à un incendie, la chaleur peut provoquer une augmentation de la pression interne jusqu'à l'éclatement de la cuve.
- Pression excessive :
 - o Remplissage excessif : si la cuve est remplie au-delà de sa capacité, la pression interne peut augmenter, surtout en cas de variation de température
 - o Défaillance des organes de sécurité : les soupapes de sécurité sont conçues pour relâcher la pression excessive. Si elles sont défectueuses la pression peut atteindre la pression de rupture de la cuve.
- Sources d'inflammation
 - o Fuite : une fuite de propane peut créer une atmosphère explosive autour de la cuve. Si cette atmosphère rencontre une source d'inflammation (étincelle, flamme, équipement électrique, décharge statique), une explosion peut se produire.
- Défaillances mécaniques
 - o Corrosion : la corrosion peut affaiblir les parois de la cuve, rendant celle-ci plus susceptible de se rompre sous pression
 - o Chocs et impacts : Un coup violent, par exemple par un véhicule, peut endommager la cuve et provoquer une fuite ou une explosion.

En cas d'explosion, les conséquences seraient énormes avec notamment :

- Effets thermiques de la boule de feu :
 - o Blessure et décès par brûlures ou intoxication
 - o Dégâts aux infrastructures et propagation d'un incendie
 - o Pollution de l'air

Afin de prévenir la survenance d'une telle explosion, l'exploitant a mis en place des mesures de prévention visant à empêcher la survenance d'une explosion. Ces mesures de prévention agissent donc sur les causes probables d'une explosion.

Les mesures de prévention mises en place sont définies ci-après :

- Un mur REI 120 est installé entre les ateliers et la cuve de propane ainsi qu'entre la cuve d'oxygène et la cuve de propane. Ce mur permet d'éviter le risque de surchauffe de la cuve en cas d'incendie à proximité.
- La cuve est équipée d'organes de sécurité tels que manomètres, soupapes et limiteurs de remplissage, éliminant ainsi le risque de surpression interne.
- Des contrôles annuels sont effectués sur la cuve pour garantir le bon fonctionnement des organes de sécurité et vérifier l'intégrité de la cuve et des canalisations.
- La cuve est située en limite de propriété et n'est pas accessible aux véhicules, ce qui prévient tout risque de collision avec un véhicule en circulation.
- La cuve est mise à la terre, éliminant ainsi tout risque de décharge d'électricité statique et donc d'explosion.
- La cuve de propane est disposée de manière à ce qu'une fuite d'oxygène liquide ne puisse pénétrer dans des cavités souterraines et créer des poches de gaz.

5.7 CONCLUSIONS

En conclusion, les cuves de propane et d'oxygène présentent des risques significatifs en raison de leur potentiel à provoquer des explosions dévastatrices. Les conséquences d'une telle explosion peuvent être catastrophiques pour les populations, engendrant des blessures graves, des pertes humaines, des dommages matériels étendus, ainsi que des impacts environnementaux notables. L'incendie ou la fuite de ces substances peuvent également entraîner des perturbations économiques majeures et des risques pour les services d'urgence.

Cependant, il est essentiel de souligner que la probabilité de survenance de tels incidents est quasiment nulle grâce à la maîtrise rigoureuse des risques mise en place par l'exploitant. Les mesures de sécurité avancées, telles que l'installation de murs coupe-feu, l'entretien régulier des équipements de sécurité et les dispositifs de protection contre les surpressions et les sources d'inflammation, sont conçues pour minimiser les risques de manière efficace.

Ainsi, bien que les dangers associés à ces cuves soient réels et doivent être pris en compte avec sérieux, les pratiques de gestion des risques robustes et les contrôles rigoureux mis en place garantissent une sécurité élevée et une prévention efficace des incidents. La vigilance continue et le respect des normes de sécurité assurent que ces risques restent sous contrôle, protégeant ainsi les personnes, les biens et l'environnement des effets potentiellement catastrophiques.

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Rapport annuel
sur le prix et la qualité du service
Exercice 2023

ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF

ASSAINISSEMENT
COLLECTIF



ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

▀ Quelques chiffres :

- Population du territoire du service : 65.634 habitants
- ▀ Population desservie :
- Assainissement non collectif : 1.980 habitants dont **264 sarregueminois**
- ▀ Nombres d'abonnés :
- Assainissement Non Collectif : total 661 dont **88 sarregueminois**

Tarifification de l'assainissement non collectif

Tarifs	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Compétences obligatoires		
Tarif du contrôle des installations neuves en €HT (part conception et implantation)	72,73	72,73
Tarif du contrôle des installations neuves en € HT (part bonne exécution)	109,09	109,09
Tarif du contrôle des installations existantes en €HT	90,91	90,91
Tarif du diagnostic en cas de vente en €HT	136,36	136,36

Indicateurs de performance

Contrôle des installations	Exercice 2022	Exercice 2023
Nombre d'installations contrôlées conformes	51	61
Nombre d'installations contrôlées depuis création du service	407	428
Taux de conformité	12,5 %	14,2 %

Recettes du service

	Exercice 2022			Exercice 2023		
	Collectivité	Délegataire (le cas échéant)	Total	Collectivité	Délegataire (le cas échéant)	Total
Facturation du service en € TTC	14082		14082	13090		13090

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Territoire desservi

COMMUNES GEREES : Blies-Guersviller, Blies-Ébersing, Bliesbruck, Ernestviller, Frauenberg, Grosbliederstroff, Grundviller, Guebenhouse, Hambach, Hazembourg, Hilsprich, Holving, Hundling, Ippling, Kappelkinger, Le Val-de-Guéblange, Lixing-lès-Rouhling, Loupershouse, Neufgrange, Puttelange-aux-Lacs, Richeiling, Rouhling, Rémelfing, Rémering-lès-Puttelange, Saint-Jean-Rohrbach, Sarralbe, **Sarreguemines**, Sarreinsming, Siltzheim, Wiesviller, Willerwald, Witting, Woelfling-lès-Sarreguemines, Woustviller, Zetting

COMMUNES NON GEREES : Kirviller, Kalhausen, Nelling

Quelques chiffres

- Mode de gestion : Service exploité en régie, à l'exception de la station d'épuration de Sarreguemines (DSP Véolia)
- Population desservie :
 - Assainissement collectif : 64.398 habitants dont **21.105 sarregueminois**
- Nombre d'abonnés :
 - Assainissement Collectif : total : 25.570 dont **6.695 sarregueminois**
- Densité linéaire : 49 abonnés par km
- Habitants par abonné : 2,6
- Equipements : 397 km réseau unitaire ; 130 km réseau séparatif
- 20 stations de traitement des eaux usées
- 330 déversoirs d'orage
- 123 postes de refoulement

Tarification du service assainissement

Tarifs	Au 01/01/2023	Au 01/05/2023	Au 01/01/2024
Part délégitaire			
Part fixe (€ HT/m ³)			
Abonnement ⁽¹⁾	0 €	0 €	0 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
Prix au m ³	0,496 €/m ³	0,496 €/m ³	0,581 €/m ³
Autre :	0 €	0 €	0 €
Part de la Collectivité			
Part fixe (€ HT/m ³)			
Abonnement ⁽¹⁾	0,00 €	40,00 €	42,10 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
Prix au m ³	1,139 €/m ³	1,319 €/m ³	1,329 €/m ³
Autre :	0 €	0 €	0 €
Taxes et redevances			
Taxes			
Taux de TVA ⁽²⁾	10 %	10 %	10 %
Redevances			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,233 €/m ³	0,233 €/m ³	0,233 €/m ³
VNF rejet	0 €/m ³	0 €/m ³	0 €/m ³
Autre :	0 €/m ³	0 €/m ³	0 €/m ³

Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) : 1000 €

Participation aux frais de branchement : 3000 €

Facture type pour 120 m³

Facture type pour une consommation de 120 m ³ /an	Au 01/01/2023	Au 01/05/2023	Au 01/01/2024	Variation en %
	en €	en €	en €	01/01/2023 - 01/01/2024
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)				
Part fixe annuelle	0	0	0	0%
Part proportionnelle	59,52	59,52	69,72	17,14%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	59,52	59,52	69,72	17,14%
Part de la Collectivité				
Part fixe annuelle	0	40	42,1	
Part proportionnelle	136,68	158,28	159,48	16,68%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	136,68	198,28	201,58	47,48%
Taxes et redevances				
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	27,96	27,96	27,96	0%
TVA	22,42	28,58	29,93	33,50%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	50,38	56,54	57,89	14,91%
Total	246,58	314,345	329,19	33,50%
Prix TTC au m ³ hors abonnement	2,05	2,25	2,36	15,12%
Prix TTC au m ³ avec abonnement	2,05	2,62	2,74	33,66%

Comparaison du prix au M3

Commune	Prix au 01/01/20223 en €/m³	Prix au 01/01/2024 en €/m³
Blies-Guersviller	2,055	2,357
Blies-Ébersing	2,055	2,357
Bliesbruck	1,906	2,254
Ernestviller	2,055	2,357
Frauenberg	2,055	2,357
Grosbiederstroff	2,043	2,357
Grundviller	2,055	2,357
Guebenhouse	1,955	2,292
Hambach	2,055	2,357
Hazembourg	1,746	2,130
Hilsprich	2,054	2,357
Holving	2,054	2,357
Hundling	2,173	2,450
Ippling	2,173	2,450
Kappelkinger	2,272	2,530
Le Val-de-Guéblange	2,328	2,573
Lixing-lès-Rouhling	1,840	2,202
Loupershouse	2,052	2,357
Neufgrange	2,070	2,369
Puttelange-aux-Lacs	2,659	2,836
Rémelfing	2,025	2,349
Rémering-lès-Puttelange	1,834	2,199
Richeling	2,054	2,357
Rouhling	1,827	2,192
Saint-Jean-Rohrbach	1,746	2,130
Sarralbe	2,055	2,357
Sarreguemines	2,055	2,357
Sarreinsming	2,157	2,438
Siltzheim	2,055	2,357
Wiesviller yc Hermeskappel	2,043	2,357
Willerwald	2,055	2,357
Wittring	1,915	2,262
Woelfling-lès-Sarreguemines	2,043	2,357
Woustviller	1,823	2,188
Zetting	2,043	2,357

Recettes du service

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €
Redevance d'assainissement C/70611	4 264 084	4 050 454	4 850 475
Total recettes de facturation			
Recettes de raccordement C/7068	314 783	421 800	222 554
Prime de l'Agence de l'Eau C/741	155 390	140 343	115 401
Contribution au titre des eaux pluviales			
Recettes liées aux travaux			
Participation du budget principal au traitement des eaux pluviales			656 500
Autres recettes participation C/7588	389 852	423 014	294 739
Redevance ANC C/7062	11 209	12 802	11 900
Total autres recettes	219 858	124 057	122 418
Recettes d'ordre	779 484	777 988	779 020
Total des recettes	6 134 660	5 950 458	7 053 007

Indicateurs financiers

- Encours de la dette :

	Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette en €	7 812 149	8 873 157
Epargne brute annuelle en €	1 495 238	2 027 194
Durée d'extinction de la dette en années	5,3	4,4

- Taux d'impayés : 1,24%
- Taux de réclamations : 9 pour 1000 abonnés

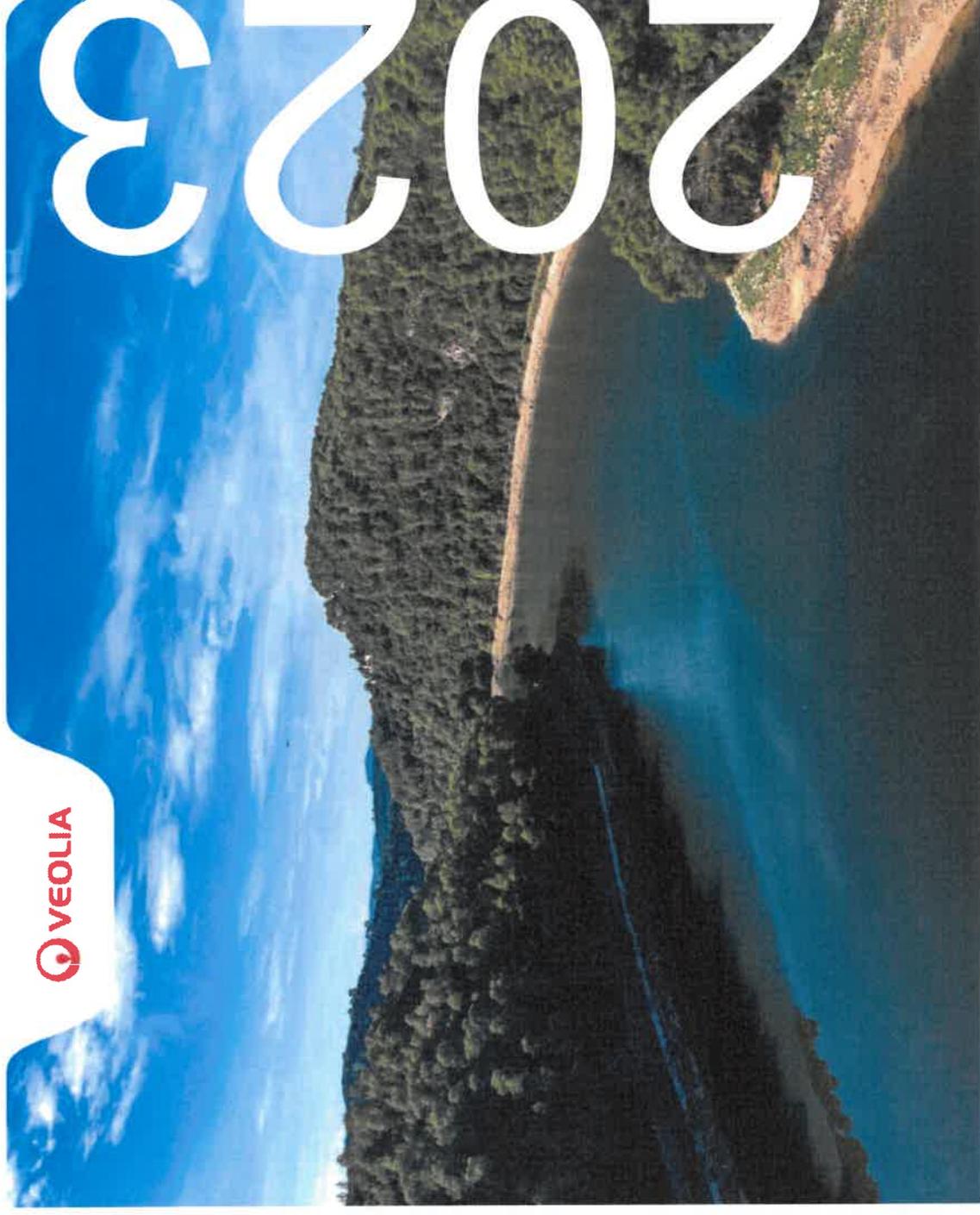
Investissement 2023

- Travaux sur réseau de collecte : avenue Général de Gaulle à Sarreguemines,
- Poursuite de l'intégration de la Step de Holving sur la supervision
- Poursuite du remplacement des armoires électriques des postes de relèvement
- Poursuite de l'automatisation et de l'intégration des postes de relèvement de Sarralbe sur la Supervision de la STEP de Willerwald.
- Poursuite des travaux de sécurités sur nos ouvrages (Step et postes de relèvement)
- Poursuite des travaux sur la Step de Sarreguemines (Passerelles, galerie biostyr, surpresseurs)
- Poursuite des études sur les risques de défaillance de l'ensemble des STEP >2000 éq/hab. et de la mise à jour des manuels d'autosurveillance
- Poursuite de l'étude temps de pluie du système d'assainissement de Sarreguemines : phase 4 conclusion et propositions de travaux
- Auto surveillance des déversoirs d'orage : Equipement point A1 à Sarreguemines
- Installation d'une injection au Nitrate de Calcium sur les réseaux intercommunaux de Sarralbe - Willerwald et Ippling - Step de Sarreguemines, pour limiter la production d'H2S (2022)
- Station de prétraitement de l'abattoir : en attente de décision
- Étude hydraulique impasse de la Source à Püttelange aux Lacs (travaux 2024)
- Achèvement des travaux de requalification VRD STEP Sarreguemines
- Création réseaux eaux pluviales rue de Roth à Neufgrange (travaux 2023-2024)
- Remplacement du réseau unitaire rue de Neunkirch à Sarreinsming (travaux 2024)
- Démarrage des travaux de modernisation de la Step de Sarreinsming. : (travaux 2023-2024)
- Travaux de construction du Pôle Eau au Centre Technique : Maison de l'Eau livrée en 2022, construction atelier eau/assainissement livraison 2023-2024
- Levé topo complet système d'assainissement de Neufgrange-Roth, Rémelting-Sarreinsming
- Remplacement de la conduite d'aération du bassin biologique de la STEP de Willerwald

Projets à l'étude

- Travaux sur réseaux de collecte : remplacement réseau unitaire rue de Kappelkinger à Hilsprich, - pose d'un réseau eaux usées + poste refoulement Rue du Canal à Sarralbe
- Poursuite travaux sur la Step de Sarreguemines : passerelles, surpresseur, remplacement Bioso
- Etude équipement des points A2 STEP 500 – 2000 (2024)
- Etude du potentiel de déracordement des eaux pluviales « système d'assainissement de Sarreguemines » - Levé topo Loupershouse, Lixing lès Rouhling, et Rouhling
- Poursuite de l'étude temps de pluie du système d'assainissement de Sarreguemines : phase 4 conclusion et propositions de travaux,
- Etude de déracordement eaux pluviales rue des Alliés à Wittling
- Etude de déracordement eaux pluviales lotissement Chambourg à Woustviller
- Etude sur la déconnexion des bassins versants extérieurs à Sarreinsming
- Etude utilisation eaux usées traitées Step Rouhling pour arrosage Golf Sarreguemines
- Mise en place d'un poste de relevage rue de Sarreguemines à Remelfing
- Réhabilitation des postes de refoulement des eaux usées : Golf Sarreguemines, rue de Kappelkinger à Hilsprich, rue Pêcheurs et rue Forêt à Holving ; rue Monnet à Hambach ; rue Ziegler à Sarralbe ; Poste Mac Do à Sarreguemines.

SYNTHÈSE
RAPPORT D'ACTIVITÉ
Service public d'eau
potable de CASC -
SARREGUEMINES



1. CONTEXTE CONTRACTUEL

CONTRACTANT
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SARREGUEMINES CONFLUENCES

PÉRIMÈTRE DU SERVICE
BLIES EBERSING, BLIES GUERSVILLER,
BLIESBRUCK, FRAUENBERG, LIXING LES
ROUHLING, **SARREGUEMINES**, WIESVILLER,
WOELFLING LES SARREGUEMINES,
ZETTING

DATE DE DÉBUT DU CONTRAT
01/07/2016

DATE DE FIN DU CONTRAT
31/12/2023

DÉLÉGATAIRE
VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux

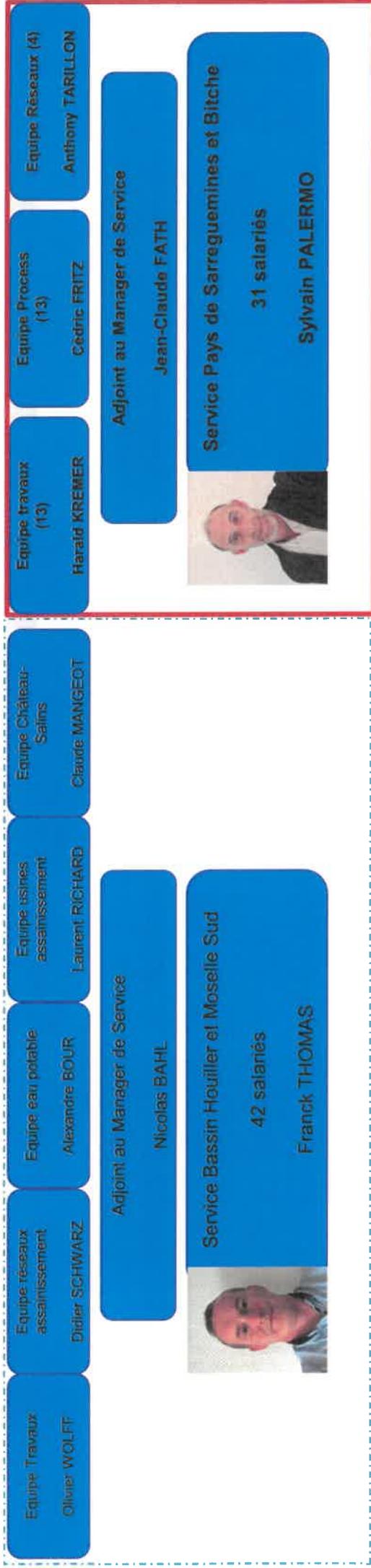
1. Plan de situation du service de Sarreguemines



1. Plan de situation du périmètre contractuel



2. ORGANISATION LOCALE



Direction des Opérations
5 salariés
Frédéric SAELEN



Direction des Consommateurs
7 salariés dont 3 sur Sarreguemines
Christelle COLNET



Direction du Territoire
Julien BOSSI



3. CHIFFRES CLÉ DU SERVICE

Couverture



HABITANTS
DESSERVIS

21 017



ABONNÉS

6 371



CONSOMMATION
MOYENNE

125
l/hab/j



3. CHIFFRES CLÉ DU SERVICE

Exploitation

Sarrequemines via ex-SIE Blies

Production /
imports d'eau

Stockage

Réseau de
distribution

Branchements

Abonnés

Sarrequemines historique

2 forages et 2 stations de production :
Folpersviller 1 et 2 (SEB 1 et SEB 2) - 3 200 m³/j

3 réservoirs - 1 900 m³
(Blies-Guersviller, Folpersviller, Frauenberg)

64 km de réseau, 33 km de branchements, 4
surpresseurs (Frauenberg, Blies-Guersviller,
Folpersviller, Blies Ebersing)

1 831 branchements et 2 105 compteurs

2 004 abonnés

6 forages (Sarreinsming, Abattoir, et Welferding),
2 usines de production (Sarre, Welferding) - 9 000 m³/j
3 interconnexions (Grosbliederstroff, SIERS, SIE Blies)

5 réservoirs - 6 200 m³ (Hôpital hors-service,
Welferding, Buchholz-Bas, Buchholz-Haut, Tirailleur)

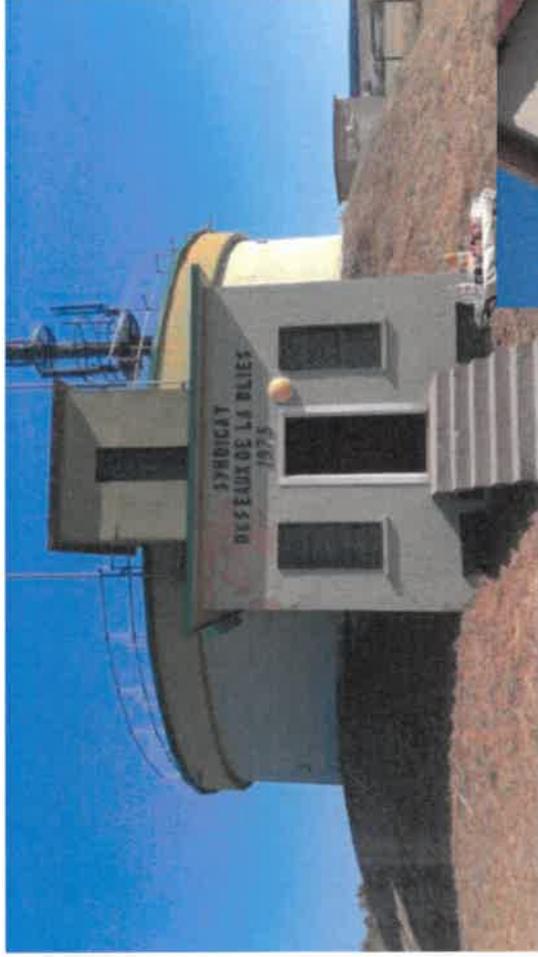
102 km de réseau, 52 km de branchements, 1
surpresseur « Zone Industrielle » de 60 m³/h associé à
une bâche de 60 m³

4 506 branchements et 4 550 compteurs

4 367 abonnés

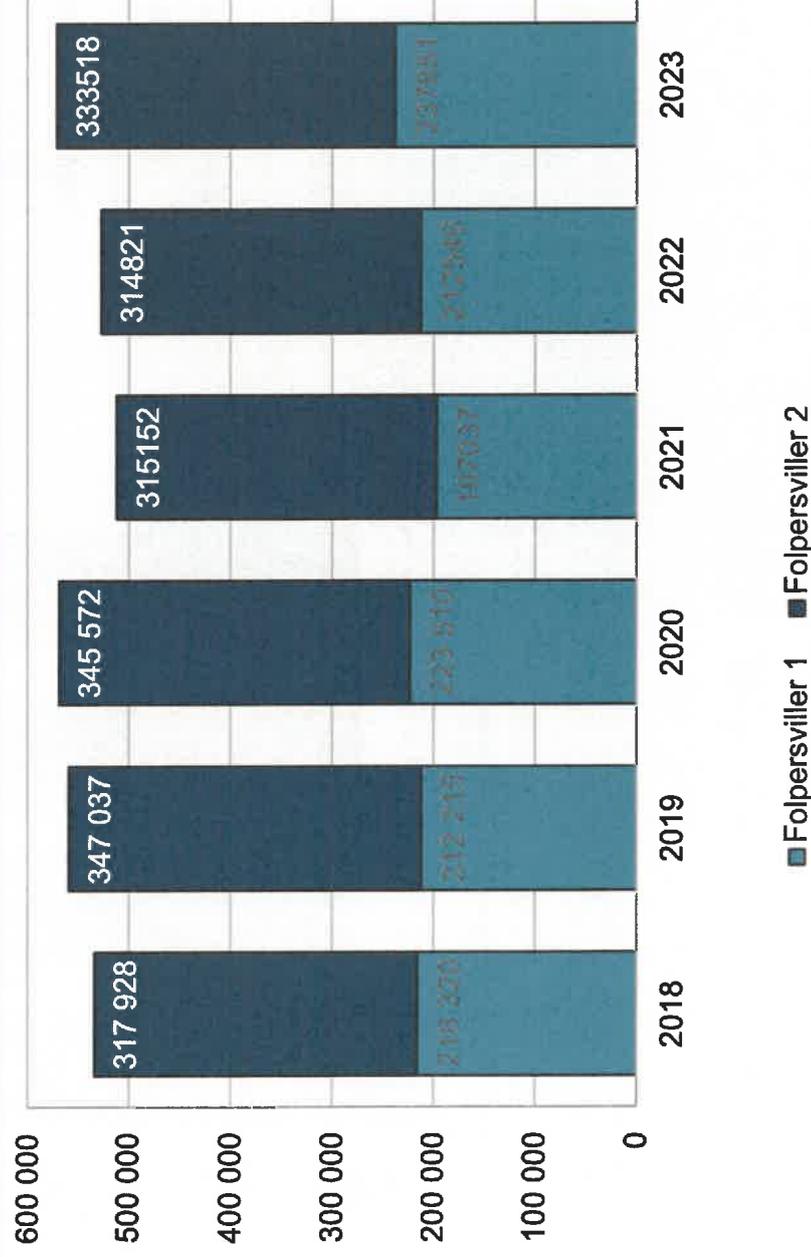


3. OUVRAGES DU SERVICE - Ex-SIE Blies



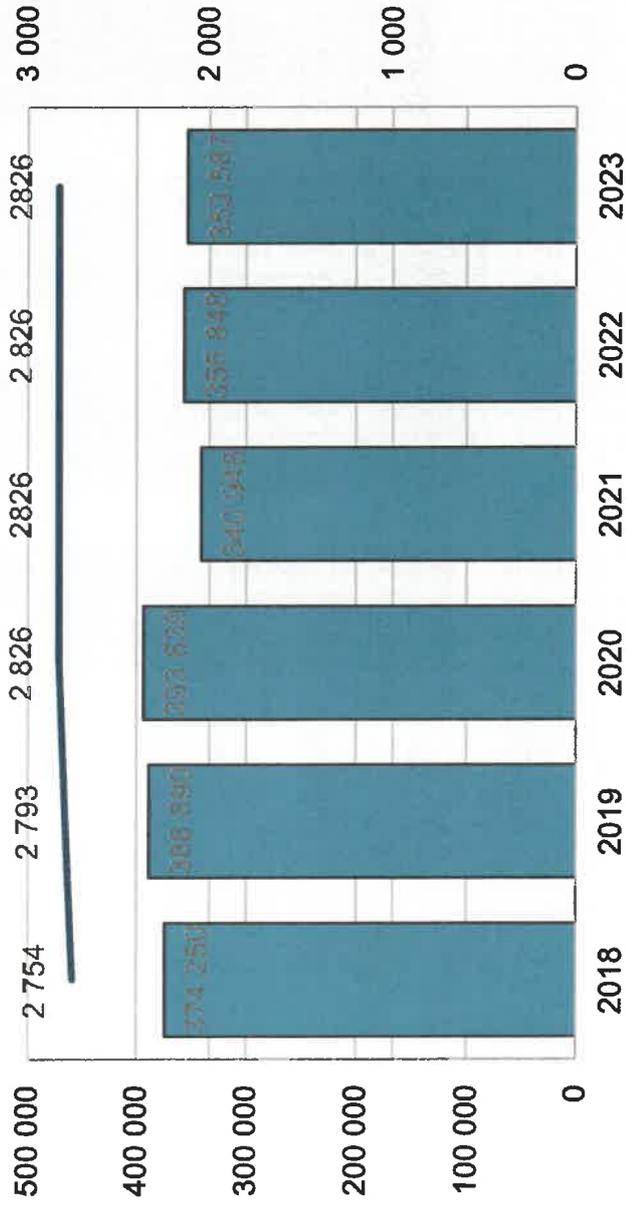
4. Production d'eau potable - Ex-SIE Blies

- Volumes d'eau produit (sortie usine) de 558 619m³
- Volumes d'eau prélevée de 571 369m³ soit une augmentation de 8,34 % par rapport à 2022



5. Assiette du service - Ex-SIE Blies

Volume vendu et nombre de clients



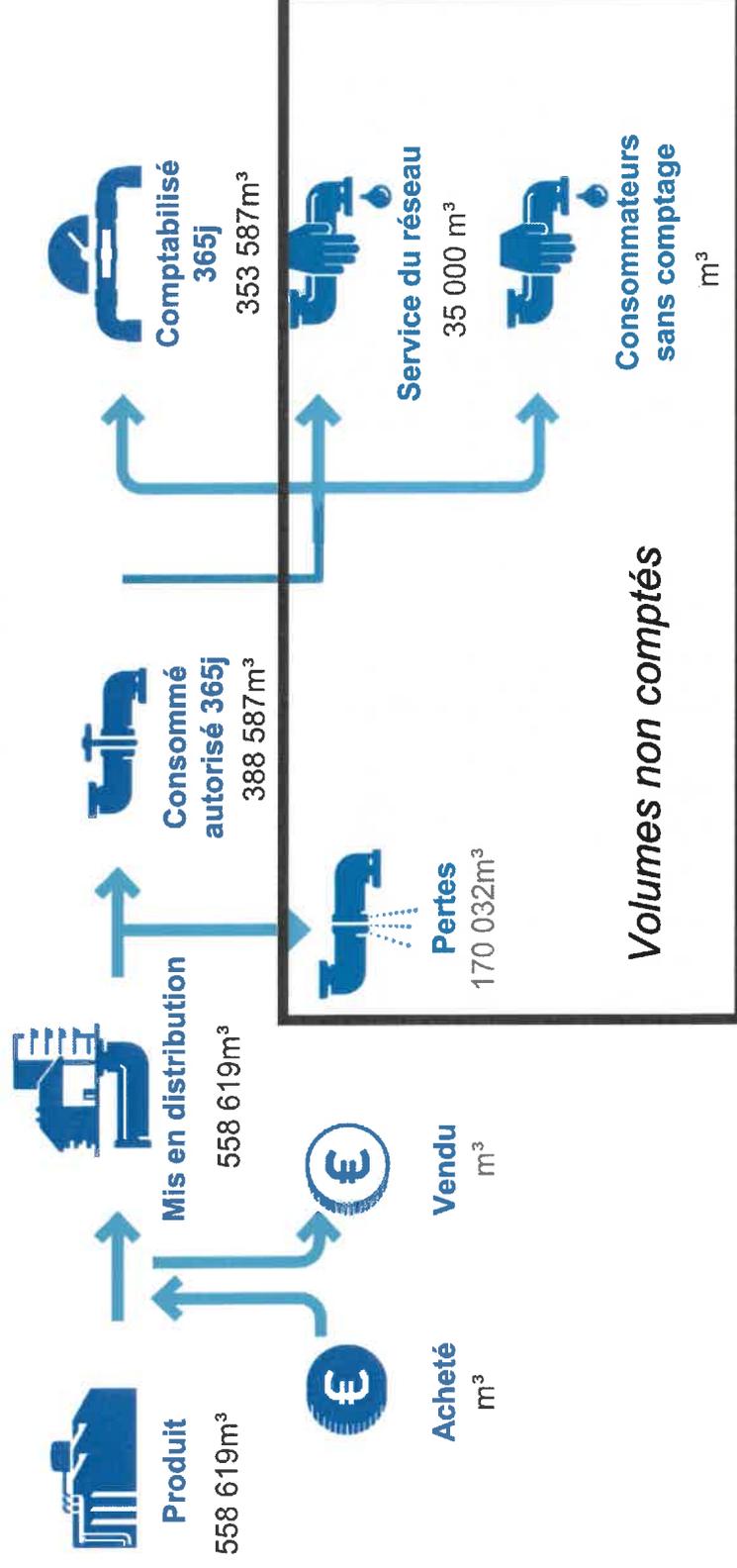
2023	TOTAL
Nombre d'abonnés	2 826
Volume vendu aux abonnés (m³)	353 587
Volume moyen par abonné (m³/an)	125

■ Volumes vendus — Nombre d'abonnés



6. Bilan hydraulique 2023 - Ex-SIE Blies

Les performances hydrauliques du réseau de l'ex SIE de la Blies se détériorent en 2023 par rapport à 2022 avec une diminution du rendement de -8,6 %



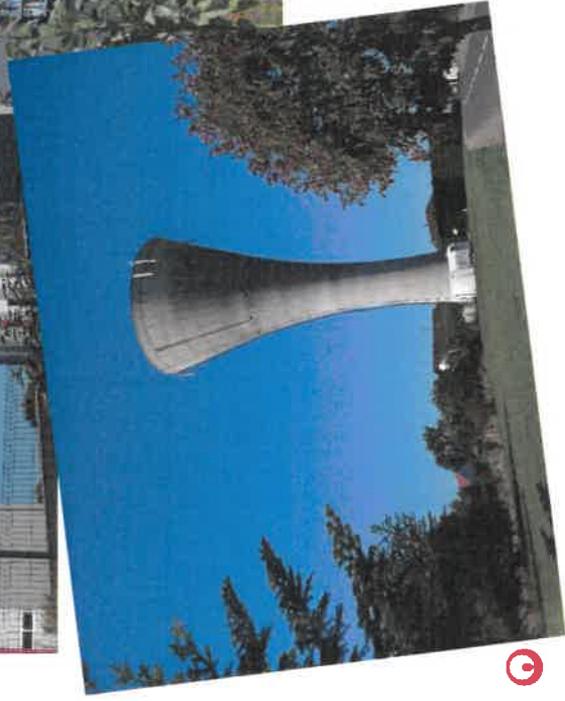
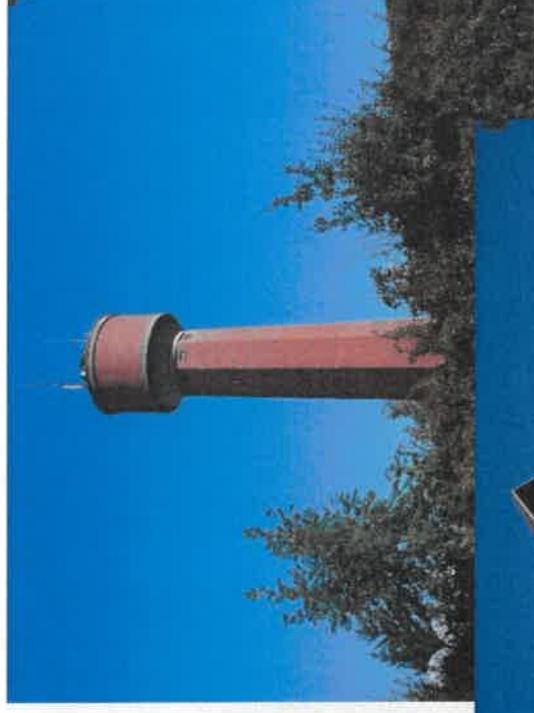
7. Performance du réseau - Ex-SIE Blies



Le rendement de réseau "Grenelle" en 2023 est de 69,6 % ; il est légèrement inférieur au seuil minimal réglementaire de "rendement Grenelle" qui est de 70,51 pour cette même année (mais pour l'ensemble du périmètre du contrat).

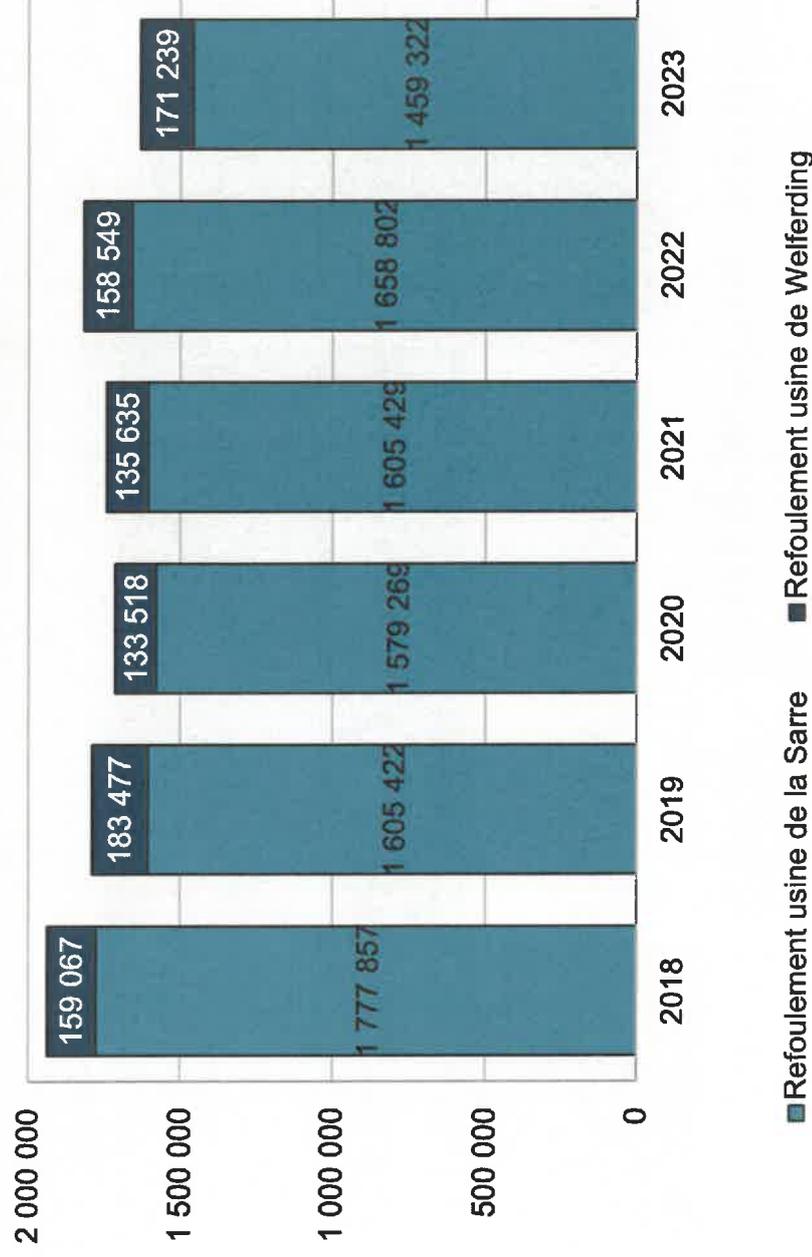
Le changement du seuil minimal réglementaire du rendement Grenelle est dû à l'évolution du périmètre d'exploitation

3. OUVRAGES DU SERVICE - Sarreguemines historique

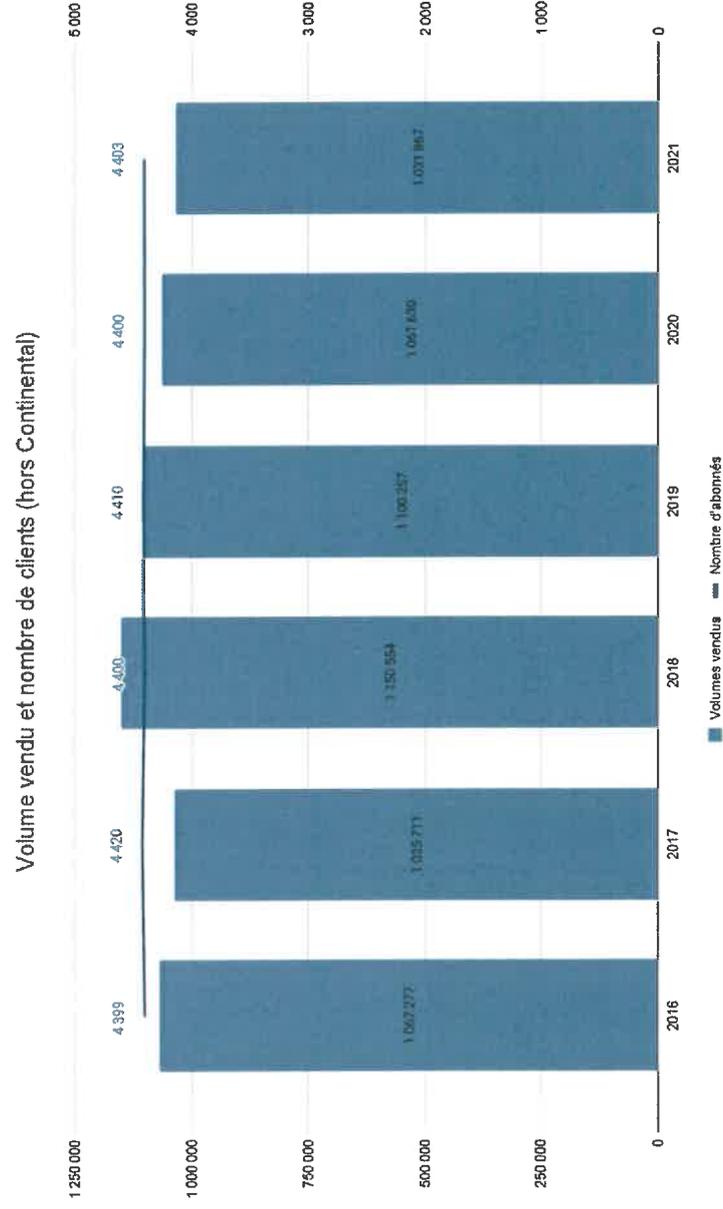


4. Production d'eau potable - Sarreguemines historique

- Volumes d'eau produit (sortie usine) de 1 630 561m³ soit une diminution de 10,3% par rapport à 2022
- Volumes d'eau prélevée de 1 668 109 m³ soit une diminution de 10,43% par rapport à 2022



5. Assiette du service - Sarreguemines historique



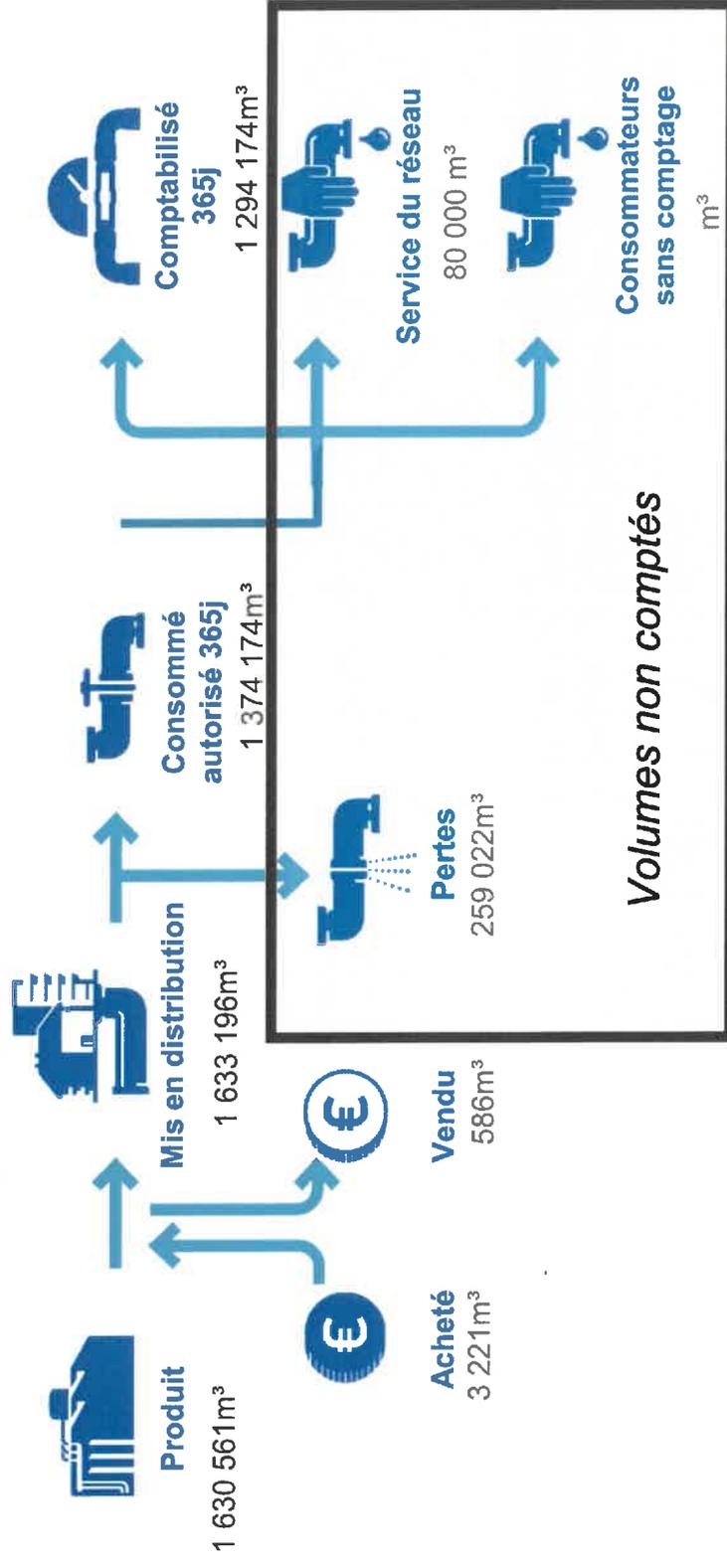
2023		TOTAL
Nombre d'abonnés		4 367
Volumes vendus à d'autres services d'eau (m³)		586
Volume vendu aux abonnés hors Continental (m³)		986 904
Volumes vendus à Continental (m³)		307 270
Volume moyen par abonné domestique (m³/an)		226



6. Bilan hydraulique 2023 - Sarreguemines historique

Les performances hydrauliques du réseau se sont améliorées en 2023 par rapport à 2022 avec une augmentation du rendement technique de 7,2 %.

ILP	
2020	7,4
2021	9,07
2022	7,47
2023	6,66
Evolution 2022-2023	-10,8%
Cible contrat 2023	7,34



7. Performance du réseau - Sarreguemines historique



Le rendement de réseau "Grenelle" en 2023 est de 84,2% ; il est supérieur au seuil minimal réglementaire de "rendement Grenelle" qui est de 70,51% pour cette même année



8. Autres indicateurs de performance

Indicateur	Définition	2022	2023
P101.1 : Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées pour ce qui concerne la microbiologie	Ratio entre le nombre de prélèvements conformes et le nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année	100%	100%
P102.1 : Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	Ratio entre le nombre de prélèvements conformes et le nombre de prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année	100%	100%
P103.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Indice de 0 à 100 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. De 0 à 60 les informations visées sont relatives à la connaissance du réseau (inventaire), de 70 à 100 elles sont relatives à la gestion du réseau	85/120	85/120
P107.2 : Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Quotient du linéaire moyen du réseau de desserte hors branchements renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de desserte hors branchements	0,05%	0,05%
P108.3 : Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée	80%	80%
P109.0: Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	Nombre d'abandons de créances annuels et montant correspondant	22 / 1 203 €	1 / 100 €
P151.1 : Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Nombre de coupures d'eau, dont les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance, par milliers d'abonnés	0,54 u / 1000 abonnés	1,63 u / 1000 abonnés
P154.0 : Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1	1,18%	1,13%
P155.1 : Taux de réclamations	Nombre de réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, rapporté au nombre d'abonnés	0,76 réclamation /1000 abonnés	0,22 réclamation /1000 abonnés



9. Indicateur de performance énergétique

- Indicateur spécifique au périmètre historique Ville de Sarreguemines

Le ratio de consommation d'énergie électrique pour l'ensemble des équipements du service en 2023 est de 0,344 kWh/m³ pompé, soit une augmentation de 6 % par rapport à 2022.

	2020	2021	2022	2023	Evolution 2022-2023	Valeur contractuelle pour 2023 (art. 36.3)
Energie électrique (kWh)/m³ pompé	0,342	0,333	0,326	0,344	+ 6 %	0,385

9. Rémunération à la performance

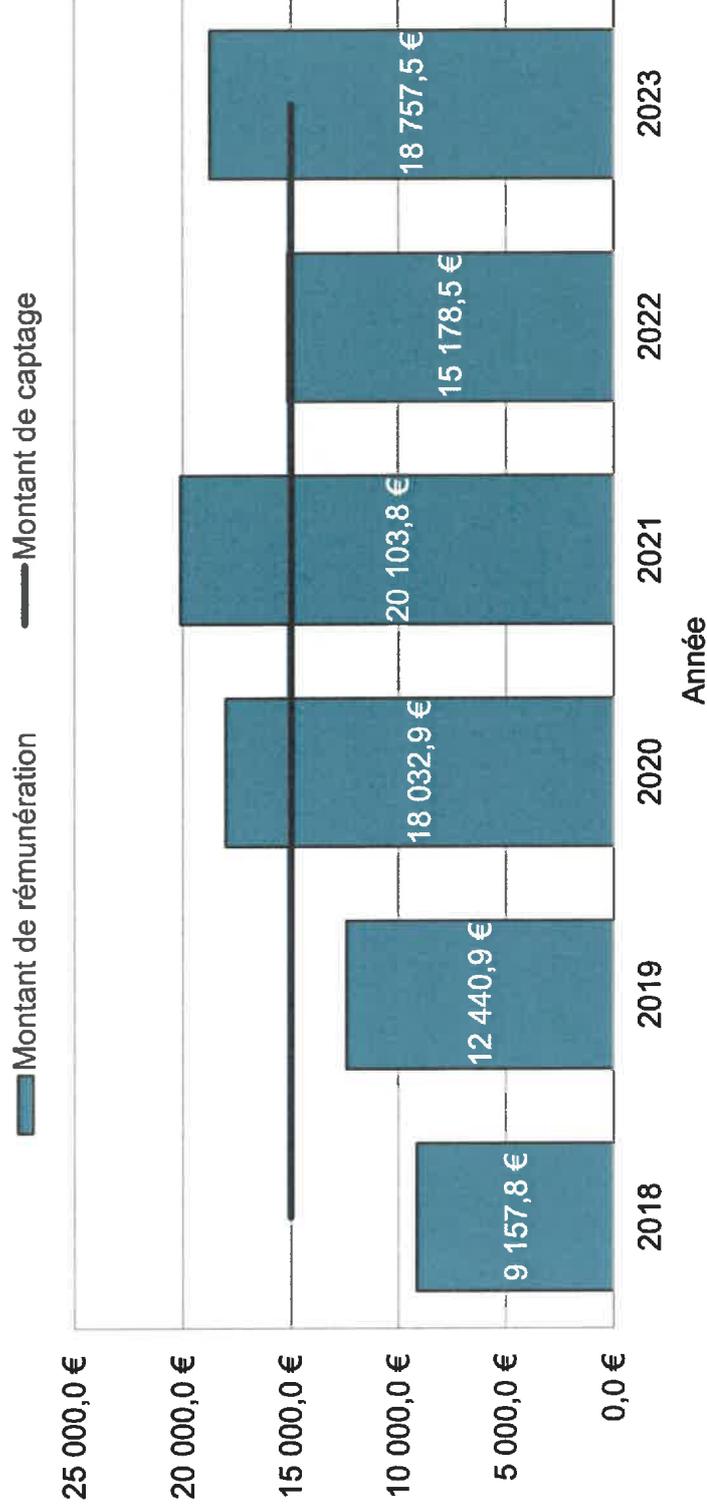
- Mécanisme spécifique au périmètre historique Ville de Sarreguemines

Le contrat prévoit un captage de 15 000 €HT annuel sur le chiffre d'affaire du Déléataire. Selon sa performance sur certains indicateurs, il peut améliorer ou dégrader sa rémunération. **Pour 2023, le Déléataire a obtenu une rémunération à la performance de 18 757,52€HT**

Indicateur contractuel (Ind)	Réalisé 2023 (Ind _n)	Objectif 2023 (Indref _n)	Ratio par rapport à l'objectif ([Ind _n / Indref _n] ou [Indref _n / Ind _n] cf. ci-dessus)
S : Taux de satisfaction globale enquête locale (en %)	82,6/116*	80,4/116*	1,03
R : rendement technique du réseau (en %)	79,2	84	0,94
E : Energie relevée / Volumes pompés (en kWh/m3)	0,344	0,385	1,12
C : conformité aux limites de qualité sur le contrôle sanitaire (en %)	100	100	1

9. Rémunération à la performance

Evolution de la rémunération à la performance



10. VIE DU SERVICE

Exploitation

Nombre de fuites



SUR
CANALISATION

32
32 en 2022

SUR
BRANCHEMENTS

61
88 en 2022

SUR
COMPTEURS

99
101 en 2022

LINÉAIRE SOUMIS
À RECHERCHE DE
FUITE

8 911 m



11 TARIF DU SERVICE - Sarreguemines historique



SARREGUEMINES

	m ³	Prix au 01/01/2024	Montant au 01/01/2023	Montant au 01/01/2024	N/N-1
Production et distribution de l'eau			198,03	206,08	4,07%
Part délégataire			144,94	154,41	6,53%
Abonnement			51,68	55,06	6,54%
Consommation	120	0,8279	99,26	99,35	6,53%
Part communautaire			42,96	42,96	0,00%
Consommation	120	0,3580	42,96	42,96	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0726	10,13	8,71	-14,02%
Collecte et dépollution des eaux usées			196,20	247,60	26,20%
Part délégataire			59,52	59,52	0,00%
Consommation	120	0,4960	59,52	59,52	0,00%
Part communautaire			136,68	188,08	37,61%
Abonnement				40,00	
Consommation	120	1,2340	136,68	148,08	8,34%
Organismes publics et TVA			105,58	111,16	5,29%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3500	42,00	42,00	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2330	27,96	27,96	0,00%
TVA			35,62	41,20	15,67%
TOTAL € TTC			499,81	564,84	13,01%

11 TARIF DU SERVICE - Neunkirch et Folpersviller



	m ³	Prix au 01/01/2024	Montant au 01/01/2023	Montant au 01/01/2024	N/N-1
Production et distribution de l'eau					
Part délégataire			197,91	230,49	16,46%
Abonnement			151,78	185,78	22,40%
Consommation			47,76	58,46	22,40%
Part communautaire	120	1,0610	104,02	127,32	22,40%
Consommation	120	0,3000	36,00	36,00	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0725	10,13	8,71	-14,02%
Collecte et dépollution des eaux usées			196,20	247,60	26,20%
Part délégataire			59,52	59,52	0,00%
Consommation	120	0,4960	59,52	59,52	0,00%
Part communautaire			136,68	188,08	37,61%
Abonnement				40,00	
Consommation	120	1,2340	136,68	148,08	8,34%
Organismes publics et TVA			105,57	112,50	6,56%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3500	42,00	42,00	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2330	27,96	27,96	0,00%
TVA			35,61	42,54	19,46%
TOTAL € TTC			499,68	590,59	18,19%



12. L'ÉCONOMIE DU CONTRAT

Dégradation importante du résultat financier

Collectivité: H2220 - C.A.S.C. (Sarreguemines)

Eau

LIBELLE	2022	2023	Ecart %
PRODUITS	3 735 937	3 565 437	-4,56 %
Exploitation du service	2 051 247	2 118 757	
Collectivités et autres organismes publics	1 274 071	1 245 946	
Travaux attribués à titre exclusif	349 237	133 986	
Produits accessoires	61 382	66 738	
CHARGES	3 699 568	4 014 115	8,50 %
Personnel	847 959	965 626	
Energie électrique	160 133	283 354	
Achats d'eau	27 345	21 608	
Produits de traitement	6 119	13 319	
Analyses	17 653	15 462	
Sous-traitance, matières fournitures	570 961	504 108	
Impôts locaux et taxes	75 133	49 447	
Autres dépenses d'exploitation	303 912	284 460	
<i> télécommunications, poste et telegestion</i>	26 511	28 023	
<i> engins et véhicules</i>	138 573	132 920	
<i> informatique</i>	105 849	113 745	
<i> assurances</i>	54 150	13 609	
<i> locaux</i>	65 732	79 536	
<i> autres</i>	- 86 901	- 83 368	
Redevances contractuelles	2 907	50 493	
Contribution des services centraux et recherche	143 592	155 894	
Collectivités et autres organismes publics	1 274 071	1 245 946	
Charges relatives aux renouvellements	228 236	388 733	
<i> pour garantie de continuité du service</i>	41 995	153 694	
<i> programme contractuel (renouvellements)</i>	0	36 706	
<i> fonds contractuel (renouvellements)</i>	166 241	196 331	
Charges relatives aux investissements	17 875	17 986	
<i> programme contractuel (investissements)</i>	17 875	17 986	
Charges relatives aux compteurs du domaine privé	3 578	0	
Pertes sur créances incouvrables-Contentieux recouvrement	20 093	17 678	
RESULTAT AVANT IMPOT	36 369	- 448 679	NS
Impôt sur les sociétés (calcul normalif)	9 062	0	
RESULTAT	27 287	- 448 679	NS



13. Opérations de renouvellement et d'investissement de l'année 2023

Principales opérations financées par le Déléataire :

- Renouvellement de 58 branchements
- Renouvellement des pompes des forages 1 et 4 à Sarreinsming
- Renouvellement du surpresseur ZI et de son armoire électrique
- Renouvellement de 14 ballons anti-bélier

Au total, 26 branchements neufs ont été réalisés pendant l'année 2023.

14.

CASC : BUDGET ANNEXE EAU POTABLE Recettes d'exploitation

Recettes	2022 en €	2023 en €
Recettes d'exploitation	2 450 224,30	1 523 253,22
- Travaux		
- Surtaxe eau potable C/7068	2 193 991,31	1 269 692,18
- location diverses équipements techniques C/7083	90 411,89	116 610,09
- remboursement de frais C/7087		
- autres produits de gestion courante C/75	21 403,20	18 862,77
- autres produits d'activités annexes C/7088	2 960,55	1 272,88
- produits financiers C/7688	6,32	0
- produits exceptionnels C/77	138 676,82	113 129,86
- reprise sur provisions C/78	0,00	1 182,55
- Autres		
- Remboursement		
- Atténuations de charges C/013	2 774,21	2 502,89
Subventions d'exploitation C/74	0,00	0,00
TOTAL	2 450 224,30	1 523 253,22

15.

CASC : BUDGET ANNEXE EAU POTABLE Les investissements

Investissements engagés en 2023		Montant total €HT
frais études		38 467,00
Aménagement bâtiment d'exploitation (sécurisation divers sites, clôture réservoir)		72 087,24
Renouvellement branchements isolés		45 981,06
travaux réseaux (C/21531)		565 742,02
travaux réseaux immo en cours (C/2315)		457 319,02
Rachat parcs compteurs C/21561		636 985,00
constructions (étanchéité réservoirs)		84 460,00
TOTAL		1 901 041,34

Commentaire :

Rachat parc compteurs à Veolia dans le cadre de la fin des 5 contrats de DSP au 31/12/2023 pour un montant total de 636 985,00 €.



16.

Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2023 fait apparaître les valeurs suivantes :

	2022	2023
Encours de la dette au 31 décembre	404 746,19	326 493,97
Montant remboursé durant l'exercice	113 249,83	86 843,92
- dont en capital	101 653,91	78 252,22
- dont en intérêts	11 595,92	8 591,70

Amortissements

Durant l'exercice, la Collectivité a réalisé les amortissements suivants :

Amortissements	Montant amorti en 2022	Montant amorti en 2023
Amortissement global	2 075 416,47	2 094 622,32
Subventions	524 938,37	525 625,37
TOTAL	2 600 354,84	2 620 247,69

ANNEXE

RESEAU DE CHALEUR DE SARREGUEMINES - DOSSIER DE CLASSEMENT

I. Contexte :

La Ville de Sarreguemines dispose d'un important dispositif de chauffage urbain parmi les plus récents de la région et constituant un atout majeur pour la transition énergétique du territoire.

Ce dispositif, exploité dans le cadre d'un contrat de délégation de service public concessif, est constitué d'un réseau de chaleur existant ayant été intégré au développement d'un nouveau, totalisant 17 km de réseau, alimentés par une chaufferie Biomasse de 8MW, deux chaufferies Gaz de 9 MW et 8 MW ainsi que deux 3 moteurs de cogénération d'une puissance thermique totale de 4.2 MW. Il délivre chaque année environ 60 GWh de chaleur, dont environ 70 % d'origine renouvelable, soit la consommation équivalente à celle de près de 7 600 logements types, et permet ainsi d'éviter le rejet atmosphérique d'environ 8 400 tonnes de CO₂ chaque année, soit l'équivalent d'environ 4 700 véhicules retirés de la circulation.

Les nouvelles études sur le territoire, ont mis en évidence un potentiel de développement important à l'échelle du territoire et avec la potentielle mise en place d'un nouveau moyen de production EnR.

La délégation de service public s'arrêtant en 2048, un développement et des extensions du réseau sont encore à prévoir.

II. Principe du classement de réseau :

Le classement des réseaux de chaleur est un dispositif réglementaire existant depuis la loi du 15 juillet 1980 qui consiste à définir une zone géographique, appelée « zone de développement prioritaire » (ZDP), au sein de laquelle les bâtiments ont l'obligation d'étudier le raccordement au réseau de chaleur et de s'y raccorder s'ils n'apportent pas de solutions plus écologiques ou plus économiques (ou si ce raccordement n'est pas techniquement réalisable). Cette obligation de raccordement s'applique dans le cadre des projets de construction neuve ou de réhabilitation importante situés à proximité d'un réseau de chaleur et se contrôle lors de l'instruction des dossiers d'autorisations d'urbanisme par les services instructeurs accompagnés des services compétents (permis de construire, permis d'aménager et déclaration préalable de travaux).

Dans un contexte où très peu de réseaux de chaleur (4 %) étaient classés à l'échelle nationale et où ce service public peine à se développer, la loi Energie Climat de 2019 a instauré le principe d'un classement automatique des réseaux de chaleur pour promouvoir et favoriser le développement des réseaux.

Le décret du 26 avril 2022 définit les principes et modalités du classement automatique des réseaux de chaleur répondant à la qualification de service public industriel et commercial (SPIC), dès lors qu'ils satisfont aux conditions mentionnées à l'article L.712-1 du code de l'énergie :

- le réseau doit être alimenté au moins à 50 % par des énergies renouvelables ou de récupération
- le comptage de l'énergie est obligatoire à chaque point de livraison
- l'équilibre financier est assuré sur la période d'amortissement.

Ce décret donne la possibilité aux collectivités de définir sur leur territoire la zone de développement prioritaire, ainsi que la puissance thermique minimale imposant l'étude d'un raccordement au service public de chauffage urbain, pour une mise en application le 1^{er} juillet suivant.

Ce décret modifie également le code de l'urbanisme pour intégrer le contrôle de l'obligation de raccordement dans le processus d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Le réseau de chauffage urbain de Sarreguemines a été classé automatiquement à partir de l'arrêté du 22 décembre 2023.

III. Classement du réseau de chaleur de Sarreguemines :

Le décret du 26 avril 2022 définit les grandes caractéristiques du classement et les situations qui permettent de déroger à l'obligation de raccordement. Certaines de ces caractéristiques peuvent et doivent toutefois être précisées ou adaptées par l'assemblée délibérante de la collectivité : le périmètre de la zone de développement prioritaire, le seuil de puissance à partir duquel le classement s'applique et la fréquence de révision du classement.

Il apparaît en outre nécessaire de définir les modalités de dérogation à l'obligation de raccordement au réseau de chaleur en cas de coûts manifestement disproportionnés de celui-ci, ou de solution énergétique plus vertueuse, afin de rendre opérante cette possibilité protectrice de dérogation, et d'assurer un traitement transparent, identique pour tous et opposable par les services de la Ville de Sarreguemines.

- **Obligations réglementaires**

Réglementairement, le classement du réseau ne s'applique pas à tous les bâtiments dans la ZDP mais est limité aux cas suivants :

- les bâtiments neufs (dont la demande de permis de construire est déposée postérieurement à la décision de classement) ou les bâtiments faisant l'objet d'une extension ou surélévation (de plus de 150 m² ou de 30 % de la surface des locaux existants) et dont les besoins de chauffage ou de production d'eau chaude excèdent un niveau de puissance de 30 kW
- les bâtiments existants faisant l'objet de travaux de rénovation importants dans lesquels est remplacée l'installation de chauffage et/ou l'installation industrielle de production de chaleur, d'une puissance supérieure à 30 kW.

En complément, quatre situations permettent au propriétaire de l'installation / bâtiment concerné par le classement de déroger à l'obligation de raccordement au réseau de chaleur :

1. l'installation présente un besoin de chaleur dont les caractéristiques techniques sont incompatibles avec celles offertes par le réseau de chaleur. Cela peut concerner par exemple des usagers au chauffage individuel électrique
2. l'installation ne peut pas être alimentée en énergie par le réseau de chaleur dans les délais nécessaires à la satisfaction des besoins thermiques
3. le demandeur met en œuvre, pour la satisfaction de ses besoins thermiques, une solution alternative alimentée par des EnR&R à un taux supérieur à celui du réseau de chaleur classé
4. le demandeur justifie de la disproportion manifeste du coût du raccordement et d'utilisation du réseau de chaleur par rapport à d'autres solutions de chauffage.

- **Précisions ou adaptations des conditions de classement**

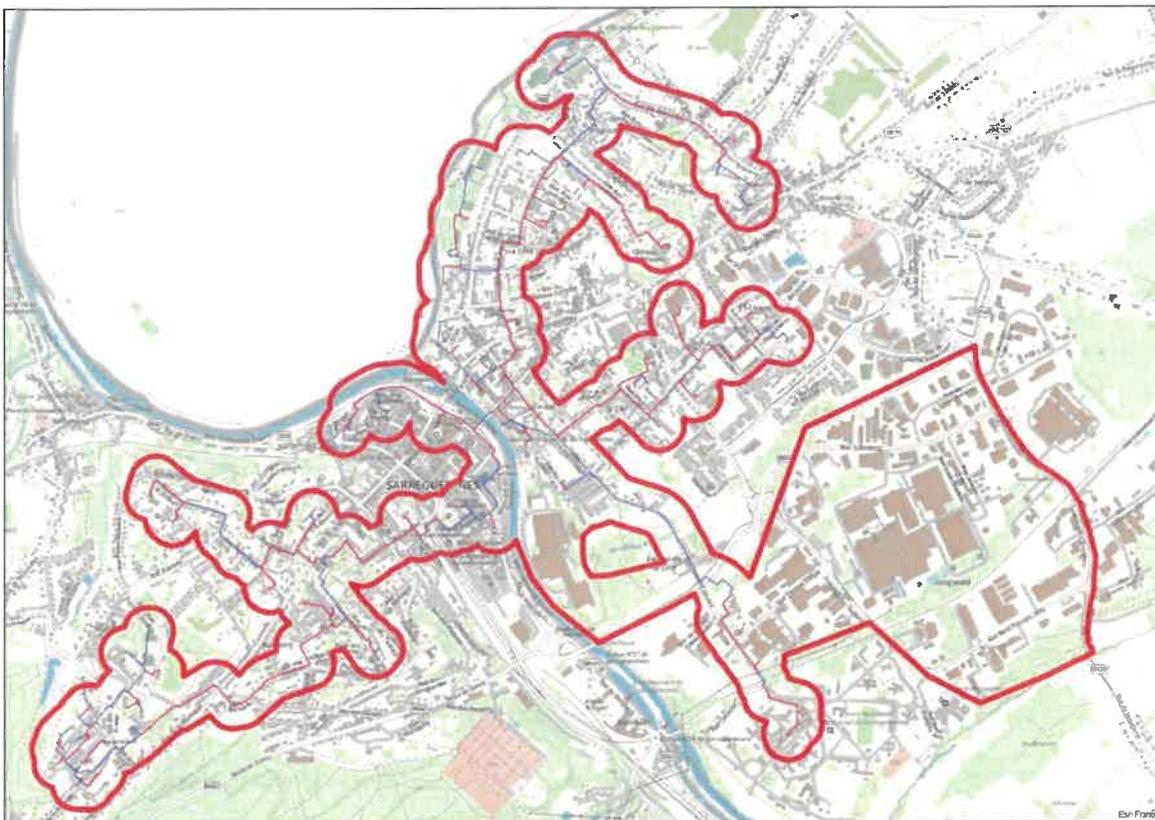
- Périmètre concerné

La zone de développement prioritaire (ZDP) est le paramètre du classement le plus important qu'une collectivité territoriale doit définir lorsqu'elle décide de classer son réseau de chaleur, la ZDP étant l'outil central pour que le mécanisme de classement soit opérant.

En effet, le réseau de chaleur de Sarreguemines n'étant pas présent sur tout le territoire de la Ville et un raccordement d'un bâtiment très éloigné du réseau impliquant nécessairement des coûts élevés, il est proposé de définir une ZDP ne couvrant pas tout le territoire.

Il est proposé que la ZDP concerne les parcelles cadastrales situées à une distance d'un réseau de chaleur existant inférieure à 100 mètres.

Plan de la zone concernée par le classement des réseaux de chaleur :



La cartographie de la ZDP ainsi définie sera exposée dans le système d'information géographique de Sarreguemines (SIG) à compter du 1^{er} juillet 2025 et en accès public. Elle sera également annexée au plan local d'urbanisme (PLU) de la Ville.

- Puissance minimale concernée

Le seuil de puissance à partir duquel le classement s'applique est par défaut fixé par le décret du 26 avril 2022 à 30 kW, ce qui équivaut à un bâtiment d'environ 5 logements. Ce seuil est très bas dans le contexte de la Ville de Sarreguemines. En effet, la densité énergétique (ratio des puissances raccordées par longueur du réseau) du réseau de chaleur constitue un paramètre déterminant de la performance et de la viabilité économique des réseaux de chaleur.

Un seuil fixé à 100 kW (bâtiments d'environ 15 logements) apparaît plus adapté et cohérent pour les réseaux métropolitains.

En conséquence, le seuil de puissance à partir duquel le classement s'applique est relevé à 100 kW.

- Fréquence de révision du classement

La fréquence de révision du classement peut être décidée par la collectivité territoriale, le décret précisant que la ZDP doit être revue à minima lors de la révision du schéma directeur du réseau de chaleur (soit à minima tous les 5 ans).

- Conditions de dérogation pour « disproportion manifeste du coût du raccordement » :

Les modalités de calcul du critère de dérogation économique doivent être précisées afin de rendre opérante cette disposition protectrice de dérogation en établissant un cadre commun pour l'analyse des demandes de dérogation au motif de coûts manifestement disproportionnés d'un raccordement au réseau de chaleur par rapport à d'autres solutions de chauffage.

Les demandes de dérogations doivent présenter une analyse comparative en coûts complets entre le réseau de chaleur et la solution alternative de chauffage envisagée. Le calcul est effectué sur la durée de vie des équipements, soit 20 ans, en euros constants et en tenant compte de la TVA applicable sur les différents postes. La disproportion manifeste s'observe lorsque le coût complet de la solution « réseau de chaleur » est supérieur d'au moins 10 % au coût complet de la solution alternative de chauffage.

Les coûts supportés par un gestionnaire de bâtiment raccordé au réseau de chaleur, à prendre en compte dans le calcul en coûts complets, sont les suivants :

A) Au titre des dépenses « non récurrentes » : les dépenses d'investissement, à savoir :

- le raccordement au réseau de distribution de chaleur
- l'achat du poste de livraison

B) Au titre des dépenses « récurrentes » : les dépenses d'exploitation, à savoir :

- la redevance tarifaire proportionnelle à ses consommations (R1)
- l'abonnement mensuel (R2)
- l'entretien annuel du poste de livraison (maintenance courante) ainsi que des équipements secondaires (réseaux, pompes, vannes...)
- le gros-entretien renouvellement
- le cas échéant, les charges financières si l'investissement a donné lieu à un emprunt.

A titre d'exemple, pour le gaz collectif, les coûts supportés par un gestionnaire de bâtiment, à prendre en compte dans le calcul en coûts complets, sont les suivants :

- Au titre des dépenses « non récurrentes » : les dépenses d'investissement, à savoir :

- le raccordement au réseau de distribution de gaz
- l'achat ou le remplacement de la chaudière gaz

- Au titre des dépenses « récurrentes » : les dépenses d'exploitation, à savoir :

- l'achat de gaz nécessaire à la production de chaleur
- l'abonnement mensuel gaz
- l'entretien annuel de la chaudière gaz (maintenance courante) ainsi que des équipements secondaires (réseaux, pompes, vannes...)
- le gros-entretien renouvellement
- le cas échéant, les charges financières si l'investissement a donné lieu à un emprunt.

- **Communication**

La délibération fera l'objet d'une mention dans deux journaux locaux diffusés sur le territoire. Elle sera également transmise au préfet et aux communes compétentes en matière d'urbanisme situées sur le territoire.

Une campagne de communication est également prévue auprès des promoteurs, syndicats de copropriété et bureaux d'études techniques du territoire afin de cibler les publics concernés par cette nouvelle réglementation.

Fiche avenant n°1 à la convention de projet MO10S010800

PPI 2020-2024

Conseil d'Administration du 12 mars 2025



Département de la Moselle

Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences

SARREGUEMINES

Banque de France

Equipement structurant

Convention-cadre / convention pré-opérationnelle	
Centres villes et cœurs de bourgs	
Copropriété dégradée	
Logement	
Logement et autre(s) destination(s)	
Développement économique	
Équipements structurants	X
Risques technologiques	
Espaces naturels et agricoles	
Réserve foncière	

Cadre de l'intervention de l'EPFGE :

Convention cadre en date 11/01/2010,
Avenant n° 1 en date du 10 janvier 2014,
Avenant n° 2 en date du 31 juillet 2018,

Convention de projet en date du 05/10/2020

Le projet d'initiative publique porte par la Commune consiste à remobiliser ce bâtiment, pour y intégrer de manière provisoire des services communaux et éventuellement intercommunaux, afin de répondre aux objectifs de développement économique et commercial et de mise en valeur de l'espace public et du patrimoine, dans le cadre de l'action globale de redynamisation de la commune (programme Action Cœur de Ville). Une réflexion quant à sa vocation future pourra être menée par la suite, la localisation et l'état du bien permettant d'envisager plusieurs pistes de projets.

État d'avancement de l'opération :

L'acquisition du site a été réalisée le 14/12/2020.

Motif de l'avenant :

Cet avenant est nécessaire afin de prolonger la convention et ainsi permettre à la ville d'engager une nouvelle réflexion sur le projet qui a évolué ces derniers mois avant la rétrocession du site à son profit.

Modification(s) conventionnelle(s) :

	Situation actuelle	Modification proposée
Périmètre		Inchangé
Délai	30/06/2025	30/06/2027
Enveloppe foncière		Inchangé
Projet		Inchangé
Autre		Sans objet



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 12 MARS 2025**

Délibération N°

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
AVENANT A UNE CONVENTION DE PROJET
SARREGUEMINES - Banque de France - Requalification
MO10S010800 - Avenant n°1**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées par le Conseil d'Administration (délibération N°21/129 portant adoption du Règlement Intérieur Institutionnel),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État, adapté le 07 décembre 2022, et prolongé le 04 décembre 2024 jusqu'à l'approbation de la délibération par la Préfecture de région du programme pluriannuel d'intervention 2025-2029,

Vu la demande formulée par la commune de Sarreguemines souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière du bien dit « Banque de France » située sur son territoire communal, en vue de requalifier le bâtiment,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°1 à la convention en date du 05/10/2020 à passer avec la commune de Sarreguemines et la communauté d'agglomération Sarreguemines Confluences annexée à la présente délibération, portant sur la prorogation de la convention dont l'échéance est désormais fixée au 30/06/2027 (précédemment fixé au 30/06/2025),

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Sarreguemines et la communauté d'agglomération Sarreguemines Confluences ledit avenant,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE

Le

Le Préfet de Région,

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PROJET
SARREGUEMINES – Banque de France
MO10S010800 - Avenant n°1**

ENTRE

La Ville de Sarreguemines, représentée par Monsieur Marc ZINGRAFF, Maire, habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du dénommée ci-après « la Commune »

La Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, représentée par Monsieur Roland ROTH, Président, habilité par une délibération du Conseil communautaire en date du....., dénommée ci-après « La Communauté d'Agglomération »,

D'UNE PART

L'Établissement Public Foncier de Grand Est, représenté par Monsieur Alain TOUBOL, Directeur Général, habilité par une délibération N°CA25/..... du Conseil d'Administration de l'Établissement en date du 12 mars 2025, approuvée le par le Préfet de Région Grand Est, dénommé ci-après « l'EPFGE »,

D'AUTRE PART

Vu la convention cadre intervenue avec la communauté d'agglomération Sarreguemines confluence le 11/01/2010,
Vu l'avenant n° 1 en date du 10 janvier 2014,
Vu l'avenant n° 2 en date du 31 juillet 2018,

Vu la convention de projet intervenue avec la communauté d'agglomération Sarreguemines confluence et la ville de Sarreguemines le 05/10/2020,

CELA ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE n°1 – Engagements de la commune (« modifiant l'article n° 5.3 de la convention du 05/10/2020)

L'article n°5.3 de la convention de projet du 05 octobre 2020 est modifié comme suit :

5.3- Engagements de la commune

La commune s'engage :

- A acquérir sur l'EPFGE, les biens désignés à l'article 3 ci-dessus, aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière et en particulier aux conditions de la présente convention, au plus tard le 30/06/2027. Il en serait de même pour les premières acquisitions déjà effectuées si l'opération ne pouvait être déclarée d'Utilité Publique ou si l'arrêté d'Utilité Publique venait à être annulé sur le fond.

- A informer l'EPFGE de tout changement susceptible d'affecter la réalisation du projet précité.

La phase opérationnelle ouverte au titre de la présente convention doit, parallèlement à l'action foncière menée par l'EPFGE, permettre à la commune de définir son projet d'aménagement (engagement des études préalables pour préciser, le cas échéant, son périmètre opérationnel, les différents scénarii de projets ou de programmes possibles, évaluation de leurs conditions essentielles de faisabilité, engagement des procédures de modification des documents de planification et/ou d'urbanisme) et/ou de préparer concrètement sa mise en œuvre (engagement des études pré-opérationnelles et définition des conditions et des modes de réalisation de l'aménagement).

Du fait des dispositions prévues aux articles 1, 3, 6 et 8 de la présente convention, la commune considère qu'elle est régulièrement et précisément informée du montant des acquisitions qu'elle aura à réaliser. Par conséquent, l'engagement d'acquérir qui résulte de la présente convention vaut accord sur la chose et le prix au sens de l'article 1583 du code civil.

La commune s'engage à racheter les biens, au plus tard le 30/06/2027.

Si, en revanche, à l'échéance de cette première période de cinq ans, aucune évolution n'est intervenue, c'est-à-dire si les réflexions sur l'aménagement du périmètre opérationnel n'ont pas été engagées ou si elles n'ont pas sensiblement progressé, les biens acquis devront être rachetés par la commune concernée dans les conditions fixées par la présente convention.

La cession à la commune aura lieu par acte notarie, aux frais de l'acquéreur.

Il est cependant prévu que la cession de ces biens, ou partie de ces biens, pourra avoir lieu au profit d'acquéreurs présentés ou acceptés par la commune, aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière, par acte notarie, aux frais de l'acquéreur et sous réserve des dispositions légales et réglementaires s'appliquant à la cession des biens acquis par préemption ou expropriation.

ARTICLE n°2 - Durée de la convention et résiliation (« modifiant l'article n° 7 de la convention du 05/10/2020 »)

L'article n°7 de la convention de projet du 05 octobre 2020 est modifié comme suit :

« La présente convention est conclue jusqu'au 30 juin 2027.

La présente convention peut être résiliée d'un commun accord entre les parties.

Dans l'hypothèse d'une résiliation, il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées par l'EPFGE, dont il est dressé un inventaire.

La commune sera tenue de rembourser les dépenses et frais acquittés par l'Etablissement pour les acquisitions effectuées, dans l'année suivant la décision de résiliation et au plus tard le 30 juin de l'année qui suit la décision de résiliation ».

ARTICLE n°3 - Clause conservatoire

Les autres dispositions de la convention du 05 octobre 2020, n'étant ni modifiées ni abrogées continuent à obliger les parties.

Fait en un unique exemplaire numérique

L'EPF de Grand Est

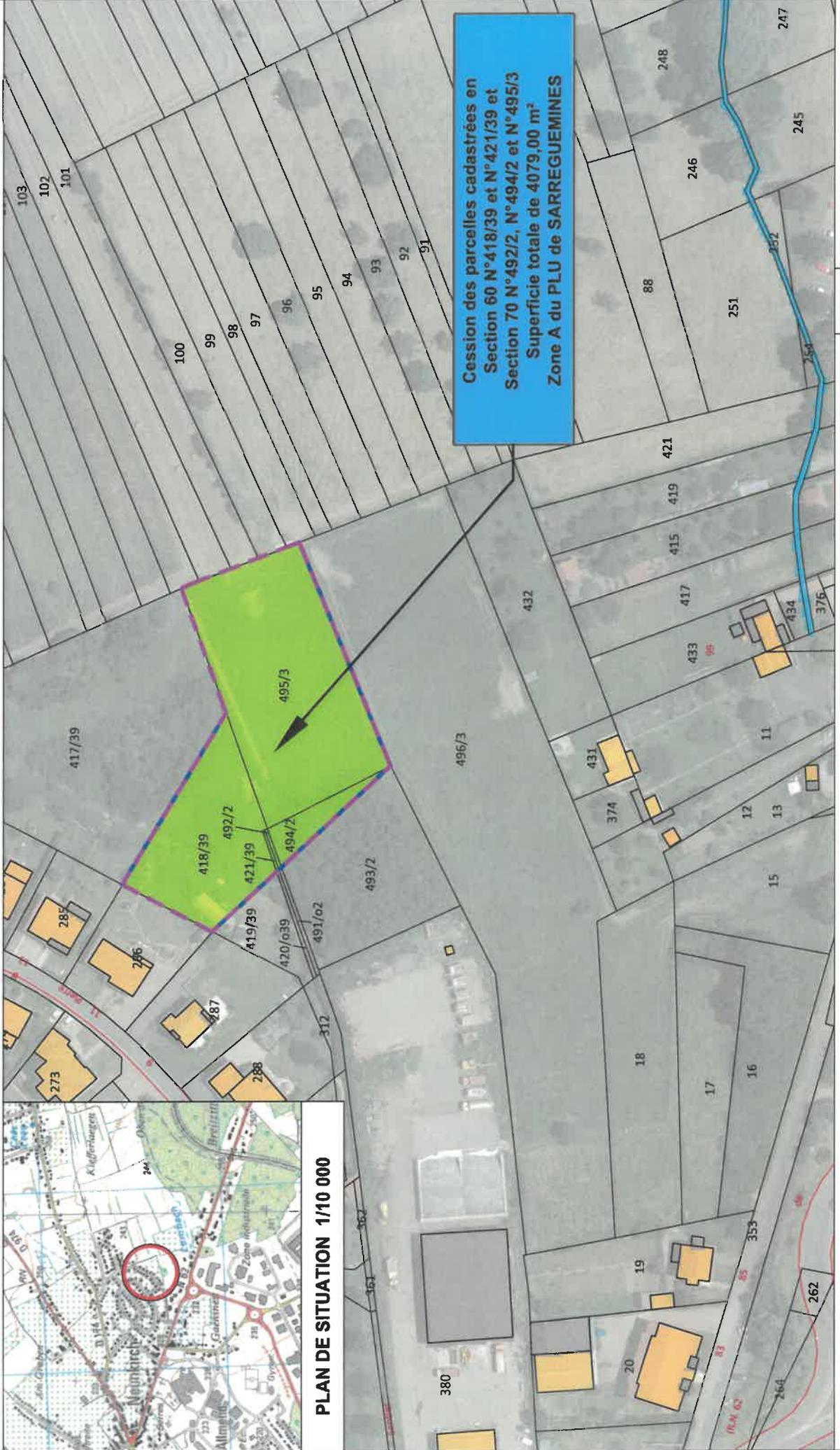
La Communauté d'Agglomération
Sarreguemines Confluences

La ville de Sarreguemines

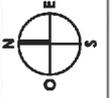
CESSION DE PLUSIEURS PARCELLES COMMUNALES A M. Martin JUNG
 Parcelles jouxtant sa propriété située au 11, rue Pierre Greff à SARREGUEMINES



PLAN DE SITUATION 1/10 000



MAIRIE DE SARREGUEMINES
 Service Urbanisme
 Dessiné par: CICHOWLAS C.
 Étudié par: DEIANA A.
 Modifié par: C.C.



PLAN DE MASSE 1/1 000

2 rue du Mare Hésaling
 57000 Sarreguemines
 Tél : 03 87 38 33 44
 12.02.2025